

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU JEUDI 15 DECEMBRE 2011**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 décembre 2011, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, Maire, M. VUIDEL, Mme BERLU, MM. PERIES (à partir de 19 h 44), LEBEAU, BRIENT, Mmes MALHERBE, RABBAA, PLISSON, M. AMSTERDAMER, Adjoints au Maire, Mmes TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, M. BENDO (à partir de 19 h 15), Mme ARCHIMBAUD (à partir de 19 h 46), MM. ASSOHOON, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLLE, M. BADJI, Mmes KERN, RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH (à partir de 19 h 15 jusqu'à 22 h 25), M. YAZI-ROMAN (à partir de 20 h 25), Mlle BEN KHELIL (à partir de 19 h 40), MM. THOREAU, HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF, Conseillers Municipaux.

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

M. SAVAT	Adjoint au Maire	Qui a donné pouvoir à	M. KERN
M. PERIES	d°	d°	Mme MALHERBE jusqu'à 19 h 44
M. CLEREMBEAU	d°	d°	Mme BERLU
Mme AZOUG	Adjointe au Maire	d°	M. VUIDEL
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme PENNANECH-MOSKALENKO
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. NEDAN	d°	d°	M. LEBEAU
M. YAZI-ROMAN	d°	d°	Mme KERN jusqu'à 20 h 25
Mlle BEN KHELIL	Conseillère Municipale	d°	Mme PEREZ jusqu'à 19 h 40
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. THOREAU
M. TOUPOISSANT	d°	d°	M. HENRY
Mlle ROSINSKI	Conseillère Municipale	d°	Mme RABBAA

Étaient absents :

M. GODILLE, Mmes BENISTY, SAINTÉ-MARIE

Secrétaire de séance : Mme RABBAA

## ORDRE DU JOUR

- N°2011.12.15.01 - Modification du règlement intérieur de Conseil Municipal – Modification de la composition des 1ère, 2ème et 4ème Commissions

### RESSOURCES

#### • Finances

- N°2011.12.15.02 - Budget annexe Habitat Indigne 2011 / Affectation du résultat du Compte Administratif 2010
- N°2011.12.15.03 - Budget Annexe Habitat Indigne 2011 - Décision modificative n°1
- N°2011.12.15.04 - Budget Principal Ville 2011 - décision modificative n°1
- N°2011.12.15.05 - Ouverture de crédits d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2012 Ville
- N°2011.12.15.06 - Versement d'une avance sur la subvention 2012 à la Caisse des Écoles
- N°2011.12.15.07 - Versement d'une avance sur la subvention 2012 au CCAS

#### • Ressources Humaines

- N°2011.12.15.08 - Plan de résorption de l'emploi précaire
- N°2011.12.15.09 - Modification du tableau des effectifs
- N°2011.12.15.10 - Modalités de la prise en charge des frais de déplacement du personnel de la collectivité en mission ou en formation
- N°2011.12.15.11 - Approbation du Régime Indemnitare applicable aux techniciens territoriaux
- N°2011.12.15.12 - Approbation d'une convention de mise à disposition d'un agent de la ville au profit de l'association mode d'emploi, porteuse du plan local d'insertion pour l'emploi (PLIE)
- N°2011.12.15.13 - Indemnités de fonctions des adjoints au Maire et Conseillers municipaux délégués / Modification de la délibération 2010.06.24.54

#### • Ressources Juridiques et Administratives

- N°2011.12.15.14 - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la Direction de projet et l'OPC du PRU des Courtilières PANTIN
- N°2011.12.15.15 - Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat de Renouveau Urbain dans le quartier des "Quatre Chemins" – avenant n°1
- N°2011.12.15.16 - Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat de Renouveau Urbain dans le quartier "Pantin Centre Sud" – avenant n°1
- N°2011.12.15.17 - Fourniture et administration d'un réseau privé étendu connecté au réseau Internet et d'un serveur dédié pour l'hébergement du site Internet de la Ville – Avenant n°2 – Lot n°1 – Connexion et administration de la liaison entre le réseau de la Ville et le réseau Internet

- N°2011.12.15.18 - Fourniture et administration d'un réseau privé étendu connecté au réseau Internet et d'un serveur dédié pour l'hébergement du site Internet de la Ville – Avenant n°2 – Lot n°2 – Installation et gestion des extensions du réseau de la Ville
- N°2011.12.15.19 - Fourniture et administration d'un réseau privé étendu connecté au réseau Internet et d'un serveur dédié pour l'hébergement du site Internet de la Ville – Avenant n°1 – Lot n°3 – Hébergement du site Internet sur un serveur dédié et administration du serveur
- N°2011.12.15.20 - Prestations de nettoyage des vitres et des locaux des bâtiments communaux pour les années 2012, 2013, 2014
- N°2011.12.15.21 - Acquisition de fournitures administratives (2010 – 2011 – 2012) – Avenant n°1 – lot n°5 – Consommables informatiques
- N°2011.12.15.22 - Acquisition de livres pour l'ensemble des services de la Ville de Pantin (années 2011, 2012, 2013) – Avenant n°1 – lot n°8 – Bandes dessinées "Adultes et Jeunesse"
- N°2011.12.15.23 - Marché Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour conduite de la réalisation de travaux d'office sur une copropriété frappée par un arrêté d'insalubrité remédiable

## **DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE**

### **• Aménagement**

- N°2011.12.15.24 - ZAC du Port – Traité de concession SEMIP - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) année 2010
- N°2011.12.15.25 - ZAC du Port (SEMIP) - Approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics et approbation de l'avenant n°3 au traité de concession
- N°2011.12.15.26 - ZAC des Grands Moulins (SEMIP) – Approbation du dossier de réalisation modificatif et de l'avenant n°4 à la convention publique d'aménagement
- N°2011.12.15.27 - Approbation du rapport des administrateurs publics sur l'exercice 2010 de la SEMIP
- N°2011.12.15.28 - Projet de création de la ZAC du Fort d'Aubervilliers - Accord sur les modalités d'une concertation préalable et approbation d'un protocole d'accord entre l'AFTRP et la Ville de Pantin

### **• Développement économique Commerce et Emploi**

- N°2011.12.15.29 - Choix du futur délégataire pour la gestion des Marchés Forains de Pantin
- N°2011.12.15.30 - Convention de financement pour l'année 2012 et protocole pour 2012/2014 entre la Commune et l'association Mode d'Emploi au titre du dispositif PLIE
- N°2011.12.15.31 - Convention d'objectifs et de financement entre la Commune et l'association "Mode d'emploi" pour l'année 2012
- N°2011.12.15.32 - Convention d'objectifs pluriannuelle entre la Commune et la Mission Locale Intercommunale de la Lyr pour les années 2012/2014
- N°2011.12.15.33 - Convention de financement entre la Ville et l'association "Initiative 93" pour l'année 2012

N°2011.12.15.34 - Approbation de l'avenant n°2 à la convention de coopération pour la réalisation du pôle artisanal entre la Ville de Pantin et VILOGIA

N°2011.12.15.35 - Renouvellement de l'adhésion au Réseau des Territoires pour l'Économie Solidaire

• **Urbanisme**

N°2011.12.15.36 - Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable - école maternelle Hélène Cochenec – 35 rue Formagne - parcelles cadastrées section y n° 132 et 138 / remplacement des menuiseries et du vitrage de l'ensemble des fenêtres et des portes d'accès

N°2011.12.15.37 - Autorisation de dépôt de deux déclarations préalables communes « les Déserts » et « Pugny-Chatenod »' centre de vacances le Revard / création d'une porte en façade, au rez de chaussée du bâtiment afin d'augmenter la capacité d'accueil de la salle dédiée aux diverses activités du centre

N°2011.12.15.38 - Autorisation de dépôt d'un permis de démolir / 61 rue Charles Auray - parcelle cadastrée section AB n° 8

N°2011.12.15.39 - Rapport de la délibération du Conseil Municipal N°2011.09.22.16 / Cession d'un lot de copropriété (lot 39) sis 48 avenue Jean Jaurès (parcelle cadastrée I n°10)

**SOLIDARITÉS ET PROXIMITÉ**

• **Petite Enfance**

N°2011.12.15.40 - Avenant à la convention d'objectifs et de financement "Relais Assistantes Maternelles" entre la Commune de Pantin et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis

N°2011.12.15.41 - Attribution d'une subvention de fonctionnement 2011 à l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte de Seine-Saint-Denis pour la permanence juridique du "Café des Parents"

• **Santé**

N°2011.12.15.42 - Tarifs des prothèses dentaires et de l'orthodontie des centres de santé

N°2011.12.15.43 - Convention avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile de France, relative à l'attribution d'une subvention pour la coordination de l'Atelier Santé Ville (ASV) de Pantin - année 2011

N°2011.12.15.44 - Convention avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Seine-Saint-Denis pour un projet d'éducation thérapeutique en direction des patients asthmatiques pour l'année 2011

• **Action Sociale**

N°2011.12.15.45 - RSA : Signature d'une nouvelle convention 2011 (demande de subvention FSE /Département), qui annule et remplace la précédente approuvée le 7 octobre 2010

## **CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE**

### **Démocratie participative Jeunesse et Développement des quartiers**

- N°2011.12.15.46 - Convention de mise à disposition à titre précaire de locaux au sein du Centre Social Haut et Petit Pantin entre la Commune et l'association "ARNF"
- N°2011.12.15.47 - Convention de mise à disposition à titre précaire de locaux au sein du Centre Social Haut et Petit Pantin entre la Commune et l'association "Horizon Soleil"
- N°2011.12.15.48 - Convention de mise à disposition à titre précaire de locaux au sein du Centre Social Haut et Petit Pantin entre la Commune et l'association "Pergame"
- N°2011.12.15.49 - Convention de mise à disposition à titre précaire de locaux au sein du Centre Social Haut et Petit Pantin entre la Commune et l'association "Pacari"
- N°2011.12.15.50 - Convention de mise à disposition à titre précaire de locaux au sein du Centre Social Haut et Petit Pantin entre la Commune et l'association "Création transmission partage"
- N°2011.12.15.51 - Convention de mise à disposition à titre précaire de locaux au sein du Centre Social Haut et Petit Pantin entre la Commune et l'association "la Compagnie les Emboussolés"
- N°2011.12.15.52 - Convention de mise à disposition à titre précaire de locaux au sein du Centre Social Haut et Petit Pantin entre la Commune et l'association " Les Eco-Liens"
- N°2011.12.15.53 - Convention de mise à disposition à titre précaire de locaux au sein du Centre Social Haut et Petit Pantin entre la Commune et l'association "Discipline Qi Gong"
- N°2011.12.15.54 - Convention d'objectifs et de financement "Centre Social – Animation Collective Familles" n°11.149 pour le Centre Social des Courtilières
- N°2011.12.15.55 - Convention de financement / Lancement de l'observatoire des Centres Sociaux relative au Centre social des Courtilières
- N°2011.12.15.56 - Convention d'objectifs et de financement "Centre Social" n°11.148 pour le Centre Social des Courtilières
- N°2011.12.15.57 - Convention de financement / Lancement de l'observatoire des Centres Sociaux relative au Centre social Haut et Petit Pantin
- N°2011.12.15.58 - Convention de financement / Lancement de l'observatoire des Centres Sociaux relative au Centre social des Quatre Chemins
- N°2011.12.15.59 - Subventions de fonctionnement 2011 aux associations diverses locales
- N°2011.12.15.60 - Subventions exceptionnelles 2011 aux associations diverses locales
- N°2011.12.15.61 - Coopération décentralisée / Subventions exceptionnelles 2011 aux associations "Miandra" et "Rwanda Main dans la Main"
- N°2011.12.15.62 - Convention de partenariat – Aides aux vacances enfants

### **Développement culturel**

- N°2011.12.15.63 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Compagnie des Prairies / Rapport de la délibération n°23 du 20 octobre 2011

- N°2011.12.15.64 - Subvention supplémentaire de fonctionnement et avenant à la convention 2011 avec le Centre Européen de Recherche et de Formation aux Arts Verriers (CERFAV)
- N°2011.12.15.65 - Avenant à la convention d'objectifs entre la Ville de Pantin et la NEF – Manufacture d'utopies
- N°2011.12.15.66 - Convention d'objectifs entre la Ville de Pantin et l'association "ARCHIPEL 93 / LA MENUISERIE"
- N°2011.12.15.67 - Tarifs des entrées et abonnements au Ciné 104
- N°2011.12.15.68 - Avenant à la convention d'objectifs entre la Ville de Pantin et l'association "Musik à Venir "
- N°2011.12.15.69 - Avenant à la convention de coopération avec le Conseil Général de Seine-Saint-Denis
- N°2011.12.15.70 - Autorisation de demande de subvention auprès de l'Office National de Diffusion Artistique (ONDA)
- N°2011.12.15.71 - Attribution d'une subvention supplémentaire de fonctionnement et approbation de l'avenant à la convention 2011 avec le Groupement d'Intervention Théâtrale et Cinématographique (GITHEC)
- N°2011.12.15.72 - Approbation de l'avenant à la convention d'objectifs pluriannuelle avec l'Orchestre d'Harmonie de Pantin (OHP)

- **Education, Loisirs Educatifs et Sports**

- N°2011.12.15.73 - Adoption des tarifs des classes de découverte 2012
- N°2011.12.15.74 - Adoption des tarifs des séjours hiver – printemps – été 2012
- N°2011.12.15.75 - Attribution d'avances sur les subventions 2012 aux associations sportives de Pantin

## **PATRIMOINE ET CADRE DE VIE**

- **Voirie et Déplacements**

- N°2011.12.15.76 - Revalorisation des droits de voirie pour 2012
- N°2011.12.15.77 - Réactualisation de la redevance des droits de voirie pour les tournages de films et reportages photographiques pour 2012
- N°2011.12.15.78 - Approbation d'une convention portant superposition d'affectations sur partie du domaine public de voirie en surface de la Commune de Pantin au profit du service public de location de véhicules électriques en libre-service "Autolib"

- **Affaires diverses**

- N°2011.12.15.79 - Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC) – Année 2010

## **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

- **Intercommunalité**

N°2011.12.15.80 - Mise à disposition des actifs et passifs sur les déchets du Budget Ville au 31/12/2010 à la Communauté d'Agglomération « Est Ensemble »

### **INFORMATION**

N°2011.12.15.81 - Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales



La séance est ouverte à 19 h 10 sous la présidence de M. Kern.  
(Il est procédé à l'appel par Mme Rabbaa.)

**M. KERN.**- Le quorum étant atteint, nous commençons notre séance.

**N°2011.12.15.01**

**OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES 1<sup>ÈRE</sup>, 2<sup>ÈME</sup> ET 4<sup>ÈME</sup> COMMISSIONS**

**M. KERN.**- Lors de sa séance du 1er juillet 2008, le Conseil Municipal adoptait le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Par délibération en date du 7 octobre 2010 le Conseil Municipal modifiait son Chapitre V « Commissions Municipales » - Article 20 « Constitution ».

Il est proposé de remplacer :

- M. Patrice VUIDEL, 2ème Adjoint au Maire à la 1ère commission par Mme Louise-Alice NGOSSO, Conseillère Municipale.
- Mme Louise-Alice NGOSSO, Conseillère Municipale à la 2ème commission par M. Gérald NEDAN, Conseiller Municipal.
- M. Gérald NEDAN, Conseiller Municipal à la 4ème commission par M. Patrice VUIDEL, 2ème Adjoint au Maire.

Y a-t-il des questions ?

**Il est procédé au vote de la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 1er juillet 2008 par laquelle le Conseil Municipal adoptait son règlement intérieur ;

Vu la délibération du 7 octobre 2010 portant modification du chapitre V « commissions municipales » article 20 « constitution » dudit règlement intérieur ;

Sur proposition de M. le Maire de modifier la composition des 1ère, 2ème et 4ème commissions et après avoir entendu son rapport ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**PROCEDE** à la modification suivante :

- Remplacement de M. Patrice VUIDEL, 2ème Adjoint au Maire à la 1ère commission par Mme Louise-Alice NGOSSO, Conseillère Municipale.
- Remplacement de Mme Louise-Alice NGOSSO, Conseillère Municipale à la 2ème commission par M. Gérald NEDAN, Conseiller Municipal.
- Remplacement de M. Gérald NEDAN, Conseiller Municipal à la 4ème commission par M. Patrice VUIDEL, 2ème Adjoint au Maire.

## RESSOURCES

### FINANCES

**N°2011.12.15.02**

**OBJET : BUDGET ANNEXE HABITAT INDIGNE 2011 / AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010**

**M. KERN.-** M. Savat étant absent ce soir, je présenterai ses notes. A la clôture de l'exercice 2010, les résultats sont les suivants :

Excédent cumulé de la section de fonctionnement	1 598 147,95 €
Excédent cumulé de la section d'investissement	43 614,17 €
Excédent des reports	118 370,00 €
Excédent total d'investissement	161 984,17 €

L'excédent global de clôture ainsi dégagé s'élève donc à 1 760 132,12 €.

Il convient d'inscrire l'excédent de la section de fonctionnement en recettes de la même section à hauteur de 1 598 147,95 € pour permettre le paiement sur l'exercice 2011 des échéances d'emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, via l'autofinancement.

L'excédent d'investissement d'un montant de 43 614,47 € est inscrit en recettes de la même section et permet le remboursement partiel de ces emprunts CDC.

Ces opérations comptables sont reprises dans le cadre de la décision modificative n°1 du budget annexe de l'Habitat Indigne.

Y a-t-il des questions ?

**Il est procédé au vote de la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget primitif 2011 - Habitat Indigne, adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 16 décembre 2010 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 juin 2011 approuvant le compte administratif de l'exercice 2010 ;

Considérant que les résultats sont les suivants :

Excédent cumulé de la section de fonctionnement	1 598 147,95 €
Excédent cumulé de la section d'investissement	43 614,17 €
Excédent des reports	118 370,00 €
Excédent total d'investissement	161 984,17 €

dégageant un excédent global de clôture de 1 760 132,12 €.

Considérant la nécessité d'intégrer ces opérations dans les comptes budgétaires ;

Vu l'avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

Sur proposition de M. le Maire et après avoir entendu son rapport ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver l'inscription sur l'exercice 2011 de l'excédent cumulé de la section de fonctionnement en recettes de la même section à hauteur de 1 598 147,95 € et l'inscription de l'excédent de la section d'investissement en recettes d'investissement à hauteur de 43 614,17 € pour permettre le remboursement d'emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**DIT** que la reprise de ces mouvements comptables est effectuée dans le cadre de la décision modificative N°1 du budget annexe de l'habitat indigne.

*Arrivée de Mme GHAZOUANI-ETTIH et de M. BENDO à 19 h 15.*

### **N°2011.12.15.03**

#### **OBJET : BUDGET ANNEXE HABITAT INDIGNE 2011 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

**M. KERN.**- Il est nécessaire d'ajuster certaines inscriptions budgétaires afin de prendre en compte notamment le résultat excédentaire du compte administratif 2010, à savoir 1 641 762,12 €, ainsi que des modifications budgétaires à apporter par rapport au niveau d'exécution budgétaire de l'habitat indigne sur l'exercice 2011.

Le résultat excédentaire de la section d'investissement est repris pour sa totalité en inscription de dépenses d'investissement, soit une inscription en décision modificative de 43 614,47 €. Cette dépense permet de rembourser une petite partie des emprunts contractés in fine auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le résultat excédentaire de 1 598 147,95 € en section de fonctionnement, ainsi que la diminution des recettes à hauteur de 141 K€ et des dépenses à hauteur de 156 K€ sur l'exercice 2011 (détail ci-dessous) permettent de procéder au remboursement des emprunts qui s'élèvent en totalité à 2 407 617 €, via l'autofinancement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Lors du budget supplémentaire de la Ville, une participation était prévue pour l'habitat indigne à hauteur de 400 K€. La participation est revue à la baisse et est régularisée via la décision modificative n°1 du budget Ville.

La nouvelle participation de la ville s'élève à 282 781,78 € et servira à mandater une partie des échéances d'emprunts.

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **Dépenses**

##### **Acquisitions foncières et immobilières**

Le poste des acquisitions foncières est réévalué à la baisse à concurrence de 92 924,26 € .

Certaines adresses prévues lors du budget primitif 2011 ont fait l'objet d'annulations liées à des négociations amiables non abouties.

En contrepartie, d'autres adresses non prévues au budget 2011 sont inscrites en DM1, du fait d'une avancée certaine des négociations.

La diminution de 92 924,26 € concerne les adresses suivantes :

	<b>Crédits revus à la baisse</b>	<b>Crédits revus à la hausse</b>
20 Honoré		1 787,56 €
29 Pasteur		2 290,26 €
38 Cartier Bresson (Bat A)	-35 700,00 €	1 706,04 €
38 Cartier Bresson (Bat B,C,D)	-11 500,00 €	
Ilot Ste Marguerite Logements	-196 024,00 €	109 853,46 €
Ilot Ste Marguerite square	-306 278,63 €	588 871,05 €
96 Jaurès	-319 930,00 €	57 000,00 €

53 Sept Arpents		15 000,00 €
<b>Total</b>	<b>-869 432,63€</b>	<b>776 508,37 €</b>

### Prestations de services

Le poste prestations de services est également révisé à la baisse à hauteur de 105 728 €.

	<b>Crédits revus à la baisse</b>	<b>Crédits revus à la hausse</b>
Huissiers sur plusieurs adresses	-2 000,00 €	
20 Honoré		22 155,00 €
29 Pasteur	-51 960,00 €	
35 Magenta		39 316,00 €
38 Cartier Bresson (Bat B,C,D)	-35 931,00 €	
54 bis Denis Papin		36 049,48 €
Ilot Ste Marguerite square	-35 796,54 €	
Ilot Ste Marguerite Logements	-85 151,80 €	74 650,38 €
67 Vaillant	-51 669,17 €	
94 Jaurès	-23 920,00 €	
96 Jaurès	-31 015,97 €	9 544,00 €
27 Arpents	-93 192,36 €	
29 Arpents	-24 594,00 €	19 687,98 €
36 Arpents	-21 400,00 €	
OPC Direction de projet		149 500,00 €
<b>Total</b>	<b>-456 630,84€</b>	<b>350 902,84 €</b>

Le poste impôts locaux est revu à la hausse à hauteur de 34 000 €. Cela concerne le paiement des taxes d'habitation et foncières sur diverses adresses de l'habitat indigne.

On retrouve également en dépenses de fonctionnement les intérêts liés au remboursement des emprunts CDC pour 8 729,07 €.

### Recettes

#### Subventions exceptionnelles :

Les recettes prévisionnelles de subventions de l'ANRU et de l'ANAH sont revues la baisse à concurrence de 85 785,61 €.

96 Jaurès	3 656,85 €
27 Arpents	-88 158,00 €
29 Arpents	-14 471,60 €
35 Magenta	11 492,53 €
Subventions Jacques Brel	1 694,61 €
<b>Total</b>	<b>-85 785,61 €</b>

Cessions foncières :

Le poste cession foncière est impacté à la baisse de 70 740 € du fait de la non réalisation de la cession du 36 Arpents, en raison du décalage de la Maitrise d'œuvre pour le projet de reconstruction porté par I3F.

27 Arpents	15 787,00 €
36 Arpents	-86 527,00 €
<b>Total</b>	<b>-70 740,00 €</b>

Des inscriptions complémentaires à hauteur de 15 305,52 € résultent des redevances locatives et de produits exceptionnels divers.

Il est également nécessaire de prévoir en dépenses et recettes d'investissement une somme de 68 K€ correspondant à un arrêté de péril pris en urgence sur un immeuble de la rue Franklin.

En recettes d'investissement, une inscription supplémentaire de 350 000 € est inscrite : elle est issue des subventions FAU.

La décision modificative n°1 reprend également l'excédent des reports, soit 118 370 €.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir **APPROUVER** la décision modificative n°1 ci-dessous :

	DEPENSES			RECETTES		
	Réel	Reports	Ordre	Réel	Reports	Ordre
<b>INVESTISSEMENT</b>						
<b>Rappel des crédits ouverts</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 878 252,67</b>	<b>1 981 991,67</b>	<b>0,00</b>	<b>896 261,00</b>
Article 001				43 614,17		
Article 1321				350 000,00	118 370,00	
Article 1641	2 407 617,00					
Article 1678				282 781,78		
Article 4541	68 000,00					
Article 4542				68 000,00		
Article 021						1 612 851,05
<b>Total opérations DM</b>	<b>2 475 617,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>744 395,95</b>	<b>118 370,00</b>	<b>1 612 851,05</b>
<b>Total des opérations après DM</b>	<b>2 475 617,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 878 252,67</b>	<b>2 726 387,62</b>	<b>118 370,00</b>	<b>2 509 112,05</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
<b>Rappel des crédits ouverts</b>	<b>2 878 252,67</b>		<b>896 261,00</b>	<b>896 261,00</b>		<b>2 878 252,67</b>
Article 002				1 598 147,95		
Article 6015	-92 924,26					
Article 6045	-105 728,00					
Article 608	34 000,00					
Article 66111	8 729,07					
Article 7015				-70 740,00		
Article 70878				7 447,17		
Article 752				2 216,58		
Article 774				-85 785,61		
Article 7788				5 641,77		
Article 023			1 612 851,05			
<b>Total opérations DM</b>	<b>-155 923,19</b>		<b>1 612 851,05</b>	<b>1 456 927,86</b>		<b>0,00</b>
<b>Total des opérations après DM</b>	<b>2 722 329,48</b>		<b>2 509 112,05</b>	<b>2 353 188,86</b>		<b>2 878 252,67</b>
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>5 197 946,48</b>	<b>0,00</b>	<b>5 387 364,72</b>	<b>5 079 576,48</b>	<b>118 370,00</b>	<b>5 387 364,72</b>

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

**Il est procédé au vote de la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget primitif 2011 – Habitat Indigne, adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 16 décembre 2010 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 juin 2011 approuvant le compte administratif de l'exercice 2010 ;

Vu la délibération de ce jour approuvant l'affectation du résultat du compte administratif 2010 ;

Considérant qu'il convient de modifier certaines inscriptions budgétaires et de procéder à des régularisations d'écritures ;

Après avis favorable des 1ère et 4ème Commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

<b>SUFFRAGES EXPRIMÉS :</b>	36
<b>POUR :</b>	36 dont 11 par mandat MM. KERN, SAVAT, VUIDEL, Mme BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mmes MALHERBE, RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes AZOUG, TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, Mlle ROSINSKI, MM. THOREAU, WOLF, BEN CHERIF
<b>ABSTENTIONS :</b>	3 dont 1 par mandat M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

**DECIDE** d'approuver la décision modificative n°1 ci-après :

**FONCTIONNEMENT**

dépenses : 1 456 927,86 €:

recettes : 1 456 927,86 €:

**INVESTISSEMENT**

dépenses : 2 475 617,00 €

recettes : 2 475 617,00 €

	DEPENSES			RECETTES		
	Réel	Reports	Ordre	Réel	Reports	Ordre
<b>INVESTISSEMENT</b>						
<b>Rappel des crédits ouverts</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 878 252,67</b>	<b>1 981 991,67</b>	<b>0,00</b>	<b>896 261,00</b>
Article 001				43 614,17		
Article 1321				350 000,00	118 370,00	
Article 1641	2 407 617,00					
Article 1678				282 781,78		
Article 4541	68 000,00					
Article 4542				68 000,00		
Article 021						1 612 851,05
<b>Total opérations DM</b>	<b>2 475 617,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>744 395,95</b>	<b>118 370,00</b>	<b>1 612 851,05</b>
<b>Total des opérations après DM</b>	<b>2 475 617,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 878 252,67</b>	<b>2 726 387,62</b>	<b>118 370,00</b>	<b>2 509 112,05</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
<b>Rappel des crédits ouverts</b>	<b>2 878 252,67</b>		<b>896 261,00</b>	<b>896 261,00</b>		<b>2 878 252,67</b>
Article 002				1 598 147,95		
Article 6015	-92 924,26					
Article 6045	-105 728,00					
Article 608	34 000,00					
Article 66111	8 729,07					
Article 7015				-70 740,00		
Article 70878				7 447,17		
Article 752				2 216,58		
Article 774				-85 785,61		
Article 7788				5 641,77		
Article 023			1 612 851,05			
<b>Total opérations DM</b>	<b>-155 923,19</b>		<b>1 612 851,05</b>	<b>1 456 927,86</b>		<b>0,00</b>
<b>Total des opérations après DM</b>	<b>2 722 329,48</b>		<b>2 509 112,05</b>	<b>2 353 188,86</b>		<b>2 878 252,67</b>
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>5 197 946,48</b>	<b>0,00</b>	<b>5 387 364,72</b>	<b>5 079 576,48</b>	<b>118 370,00</b>	<b>5 387 364,72</b>

#### **N°2011.12.15.04**

#### **OBJET : BUDGET PRINCIPAL VILLE 2011 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

**M. KERN.-** Après la validation du budget supplémentaire le 20 octobre dernier lequel intégrait principalement la reprise des résultats du compte administratif 2010, les reports, et l'ajustement des crédits en fonction du niveau de réalisation des services, la présente décision modificative a pour objet de compléter les crédits nécessaires au financement du nouveau régime indemnitaire pour les catégories C+, B et A tel que prévu par la délibération du 17 novembre 2011 et de revaloriser les recettes notamment au regard des notifications reçues.

En neutralisant les transferts de chapitre à chapitre sans impact sur l'équilibre global du budget, les principales modifications de cette décision modificative sont les suivantes :

#### **FONCTIONNEMENT**

##### **Les recettes réelles de fonctionnement**

Les nouvelles recettes de fonctionnement s'élèvent à 2 295 919 €.

Elles relèvent principalement de l'ajustement des crédits en fonction des notifications reçues mais aussi d'un certain nombre de remboursements de frais dus par la CAEE au titre des transferts de compétence mis en place (ultérieurement aux transferts juridiques).

S'agissant des différentes notifications, on trouve :

Notification définitive du fonds de solidarité de la région Ile de France : + 142 k€

Notification des produits fiscaux (+ 350 k€ au regard des produits notifiés dans l'état 1259 fourni par les services de la DGFIP, lesquels n'étaient pas connus lors du vote du budget primitif en décembre 2010) et de rôles complémentaires 2011 (+ 166 K€)

Notification du montant de l'attribution de compensation 2011 : + 662 k€. En complément des compétences déjà transférées à la CAEE au 1er janvier 2010, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a dû se prononcer sur les nouveaux transferts effectués en 2011, à savoir la collecte des ordures ménagères. Après plusieurs réunions de travail, cette commission a rendu le 14 septembre dernier son rapport annuel, lequel a été validé à l'unanimité. Ce rapport a pour conséquence d'ajuster le montant des charges transférées et donc de l'attribution de compensation versée par la CAEE à la Ville. Initialement prévue pour un montant de 51 315 518 €, l'attribution de compensation 2011 est de 51 978 395 €, soit + 662 877 €.

Par ailleurs, le niveau de réalisation de certaines recettes, nous permettent d'inscrire des crédits complémentaires. Il s'agit des recettes liées aux droits de mutation à hauteur de 195 k€, du financement par l'Etat du service minimum d'accueil (+ 33 k€) et du financement par le FSE du poste de référent RSA au sein du PLIE (+ 42 k€ conformément à la délibération en date du 17 juin 2011).

On peut également noter des recettes exceptionnelles et remboursements divers issus des relations financières entre les villes et la CAEE. Il s'agit entre autres du remboursement de frais de fonctionnement courants assurés par la Ville de Pantin pour le compte de la CAEE (+ 242 k€ en 2010 et 52 k€ en 2011) et des remboursements de frais de personnel mis à disposition sur les compétences Assainissement et Ordures Ménagères (respectivement pour 25 k€ et 115 k€). A l'inverse, au niveau de la redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets, la Ville de Pantin a encaissé cette recette en lieu et place de la CAEE. Il convient donc de procéder à leur remboursement ( 270 k€ prévus sur les comptes 62876 en dépenses et 70613 en recettes).

### **Les dépenses réelles de fonctionnement**

Les nouvelles dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 451 900 €.

Ces ajustements concernent principalement les dépenses de personnel et les intérêts de la dette.

S'agissant des charges de personnel, des crédits complémentaires à hauteur de 1,1 M€ seront abondés afin de financer le deuxième volet du dispositif de refonte du régime indemnitaire et du temps de travail. Ces dispositions, validées lors du Conseil Municipal du 20 novembre dernier, concernent les agents des catégories C+, B et A, soit près de 900 agents. Comme pour les agents de catégorie C, différentes possibilités de temps de travail sont offertes à ces agents et vont entraîner une modulation du taux d'IAT et d'EMP applicable. Là encore, ces différents scénarii ont fait l'objet d'une estimation et représenteraient pour le budget de la Ville un coût global annuel de 1,1 M€, en complément des 900 k€ déjà votés lors du budget supplémentaire pour les seuls agents de catégorie C placés sur des fonctions d'exécution. Le coût annuel global consolidé serait donc de 2 M€ pour l'ensemble du personnel communal.

Au delà de cette politique de progrès social et de maintien du pouvoir d'achat souhaitée par la majorité municipale, il convient de noter une augmentation de la masse salariale principalement due à des politiques sectorielles volontaristes. Celles-ci concernent en effet des recrutements et créations de poste qui accompagnent notamment le plan de tranquillité publique de la ville, présenté lors du dernier conseil municipal. Cette augmentation porte aussi sur le recrutement d'animateurs de centres de loisirs supplémentaires rendu nécessaire par une fréquentation des centres de loisirs plus importante depuis la rentrée scolaire 2011. Cette augmentation correspond enfin au pourvoiment d'un certain nombre de postes permettant un meilleur fonctionnement des services (électricien, plombiers,...) pour un montant total complémentaire de 360 k€.

Concernant les intérêts de la dette, ces derniers sont en baisse de 285 k€ et sont la conséquence des premiers effets vertueux du désendettement. Il convient de noter que cette stratégie de désendettement reste un objectif fort, renforcé par la crise des liquidités et la nouvelle réglementation bancaire. En effet, les nouvelles règles dites de « Bâle 3 » destinées à renforcer la solidité financière des banques, compliquent le recours à l'emprunt pour toutes les collectivités. Ces accords prévoient notamment un relèvement des fonds propres de 20% à 50% de leur capacité à prêter, ce qui impacte directement le financement des projets d'investissement. Notre ville a dores et déjà obtenu des réponses partielles à ses besoins de financement. Par ailleurs, l'application de ces nouvelles règles engendrent un climat général de méfiance des



investisseurs et donc un renchérissement du coût de l'emprunt (marges bancaires très élevées pouvant atteindre 200 points de base). Dans ce contexte, l'objectif à court et moyen terme sera d'éviter au maximum de recourir à l'emprunt, à l'exception évidente des investissements strictement nécessaires pour l'avenir et le développement de Pantin.

## **INVESTISSEMENT**

### **Les recettes réelles d'investissement**

Au niveau de la section d'investissement, la présente décision modificative intègre en recettes des compléments de crédits suite à la notification définitive du FCTVA (+ 221 k€) et du produit des amendes de police (+ 38 k€).

Les nouvelles recettes réelles d'investissement, hors emprunt, s'élèvent donc à 259 k€.

### **Pour les dépenses d'investissement**

Au regard de l'avancement opérationnel de certaines actions et en complément des ajustements déjà réalisés lors du budget supplémentaire, il convient de rajouter des crédits nouveaux pour les travaux d'agrandissement et de mise en sécurité du premier étage du restaurant Le Relais (+ 250 k€). A contrario, la participation d'équilibre envisagée lors du BS pour le budget annexe de l'Habitat Indigne doit être réduite à hauteur de 118 k€ du fait de l'intégration d'une nouvelle recette.

Par ailleurs, comme indiqué précédemment ci-dessus, le cercle vertueux du désendettement agit également sur le remboursement du capital. En effet, les simulations budgétaires initiales intégraient la réalisation d'un emprunt en 2011. Or, à ce jour, le contexte des marchés et la réduction du programme des investissements n'ont pas rendu nécessaire la mobilisation précoce de cet emprunt. Cette réalisation tardive (toute fin 2011) permet donc la restitution des crédits de remboursement de capital, à hauteur de 350 k€.

Au total, les dépenses réelles d'investissement sont en diminution de 225 k€.

Aussi, étant donné l'ensemble des écritures décrites ci-dessus, l'autofinancement de la Ville augmente de 844 k€ et permet de surcroît de poursuivre encore cette fois le désendettement de la Ville en réduisant le recours à l'emprunt de 1,32 M€. Le montant de l'emprunt passera donc de 10,99 M€ au BP 2011 à 4,72 M€ après cette décision modificative, soit un désendettement de près de 6,38 M€ au regard du montant du remboursement en capital établi à 11,1 M€. A la fin de l'exercice 2011, l'encours de dette de 112,99M€ devrait ainsi représenter 92,7 % des recettes réelles de fonctionnement.

Le tableau ci-annexé reprend l'ensemble de ces mouvements comptables et permet de définir les nouveaux équilibres budgétaires.

	Libellé	DEPENSES				RECETTES			
		Réel	Reports	Ordre	Total	Réel	Reports	Ordre	Total
<b>INVESTISSEMENT</b>									
<b>Rappel des crédits ouverts</b>		<b>55 757 325,07</b>	<b>7 959 976,19</b>	<b>220 000,00</b>	<b>63 937 301,26</b>	<b>35 365 712,71</b>	<b>9 111 921,12</b>	<b>19 459 667,43</b>	<b>63 937 301,26</b>
Article 10222	FCTVA				0,00	221 539,00			221 539,00
Article 1342	Amendes de police				0,00	38 276,00			38 276,00
Article 1641	Emprunt	-350 000,00			-350 000,00	-1 329 104,00			-1 329 104,00
Article 27638	Participation équilibre Habitat indigne	-118 370,00			-118 370,00				0,00
Article 2188	Autres immobilisations corporelles	-6 900,00			-6 900,00				0,00
Article 2313	Travaux sur constructions	250 000,00			250 000,00				0,00
Article 021	Virement de la section de fonctionnement				0,00			844 019,00	844 019,00
<b>Total des nouveaux crédits</b>		<b>-225 270,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-225 270,00</b>	<b>-1 069 289,00</b>	<b>0,00</b>	<b>844 019,00</b>	<b>-225 270,00</b>
<b>Nouveau Total après DM 1</b>		<b>55 532 055,07</b>	<b>7 959 976,19</b>	<b>220 000,00</b>	<b>63 712 031,26</b>	<b>34 296 423,71</b>	<b>9 111 921,12</b>	<b>20 303 686,43</b>	<b>63 712 031,26</b>
<b>FOCTIONNEMENT</b>									
<b>Rappel des crédits ouverts</b>		<b>100 174 014,59</b>		<b>19 459 667,43</b>	<b>119 633 682,02</b>	<b>119 413 682,02</b>		<b>220 000,00</b>	<b>119 633 682,02</b>
Article 60623	Alimentation	-20 000,00			-20 000,00				0,00
Article 6068	Autres matières et fournitures	-3 245,00			-3 245,00				
Article 6156	Maintenance	-600,00			-600,00				
Article 6226	Honoraires	20 000,00			20 000,00				0,00
Article 6251	Voyages et déplacements	1 000,00			1 000,00				
Article 62876	Remboursement de frais au GFP	270 000,00			270 000,00				
Article 6288	Autres services extérieurs	-12 000,00			-12 000,00				
Article 64111	Rémunération de personnel	1 408 000,00			1 408 000,00				
Article 6531	Indemnités des élus	52 000,00			52 000,00				
Article 6535	Formation des élus	-6 000,00			-6 000,00				
Article 6574	Subventions aux associations	-64 700,00			-64 700,00				
Article 66111	Intérêts	-285 000,00			-285 000,00				
Article 6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	6 900,00			6 900,00				
Article 6714	Bourses et prix	845,00			845,00				
Article 6745	Subventions exceptionnelles	84 700,00			84 700,00				
Article 70613	Redevance pour enlèvement des déchets					270 000,00			270 000,00
Article 70876	Remboursement de frais par GFP				0,00	434 088,00			434 088,00
Article 7311	Contributions directes				0,00	516 645,00			516 645,00
Article 7321	Attribution de compensation				0,00	662 877,00			662 877,00
Article 7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation				0,00	195 000,00			195 000,00
Article 743	Dotation de solidarité FSRIF				0,00	142 368,00			142 368,00
Article 74718	Subvention Etat				0,00	33 000,00			33 000,00
Article 7477	Subvention fonds structurel européen				0,00	41 941,00			41 941,00
Article 023	Virement à la section d'investissement			844 019,00	844 019,00				0,00
<b>Total des nouveaux crédits</b>		<b>1 451 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>844 019,00</b>	<b>2 295 919,00</b>	<b>2 295 919,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 295 919,00</b>
<b>Nouveau Total après DM 1</b>		<b>101 625 914,59</b>	<b>0,00</b>	<b>20 303 686,43</b>	<b>121 929 601,02</b>	<b>121 709 601,02</b>	<b>0,00</b>	<b>220 000,00</b>	<b>121 929 601,02</b>
<b>TOTAL BUDGET</b>		<b>157 157 969,66</b>	<b>7 959 976,19</b>	<b>20 523 686,43</b>	<b>185 641 632,28</b>	<b>156 006 024,73</b>	<b>9 111 921,12</b>	<b>20 523 686,43</b>	<b>185 641 632,28</b>

Je vous rappelle que cette municipalité avait pour objectif de descendre l'encours de la dette en dessous des 100 % de recettes réelles de fonctionnement, mais les transferts que nous envisageons dans le cadre de la Communauté d'agglomération d'Est Ensemble pourraient le faire remonter à hauteur de 100 %.

Y a-t-il des questions ?

**Il est procédé au vote de la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget primitif Ville 2011, adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 16 décembre 2010 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 juin 2011 approuvant le comptes administratif de l'exercice 2010 du budget principal

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 20 octobre 2011 approuvant l'affectation des résultats de l'exercice 2010 et le budget supplémentaire 2011 du budget principal,

Vu les délibérations et conventions de mise à disposition existantes entre la Ville et la Communauté d'Agglomération Est Ensemble relatives aux transferts de compétences d'ores et déjà effectués,

Vu le rapport rendu par la CLECT en date du 14 septembre 2011 et de la délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2011 visant à la modification du montant de l'attribution de compensation 2011 de la Ville de Pantin;

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement de certaines inscriptions budgétaires,

Sur proposition de M. le Maire et après avoir entendu son rapport ;

Après avis favorable des 1ère, 2ème, 3ème et 4ème Commissions ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

<b>SUFFRAGES EXPRIMES :</b>	34
<b>POUR :</b>	34 dont 10 par mandat MM. KERN, SAVAT, VUIDEL, Mme BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mmes MALHERBE, RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes AZOUG, TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, Mlle ROSINSKI, M. BEN CHERIF
<b>ABSTENTIONS :</b>	5 dont 2 par mandat MM. THOREAU, WOLF, HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

**DECIDE** d'approuver la décision modificative n°1 ci-après annexée :

Fonctionnement :

Dépenses : 2 295 919 €

Recettes : 2 295 919 €

Investissement

Dépenses : - 225 270 €

RECETTES : - 225 270 €

		Réel	Reports	Ordre	Total	Réel	Reports	Ordre	Total
<b>INVESTISSEMENT</b>									
<b>Rappel des crédits ouverts</b>		<b>55 757 325,07</b>	<b>7 959 976,19</b>	<b>220 000,00</b>	<b>63 937 301,26</b>	<b>35 365 712,71</b>	<b>9 111 921,12</b>	<b>19 459 667,43</b>	<b>63 937 301,26</b>
Article 10222	FCTVA				0,00	221 539,00			221 539,00
Article 1342	Amendes de police				0,00	38 276,00			38 276,00
Article 1641	Emprunt	-350 000,00			-350 000,00	-1 329 104,00			-1 329 104,00
Article 27638	Participation équilibre Habitat indigne	-118 370,00			-118 370,00				0,00
Article 2188	Autres immobilisations corporelles	-6 900,00			-6 900,00				0,00
Article 2313	Travaux sur constructions	250 000,00			250 000,00				0,00
Article 021	Virement de la section de fonctionnement				0,00			844 019,00	844 019,00
<b>Total des nouveaux crédits</b>		<b>-225 270,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-225 270,00</b>	<b>-1 069 289,00</b>	<b>0,00</b>	<b>844 019,00</b>	<b>-225 270,00</b>
<b>Nouveau Total après DM 1</b>		<b>55 532 055,07</b>	<b>7 959 976,19</b>	<b>220 000,00</b>	<b>63 712 031,26</b>	<b>34 296 423,71</b>	<b>9 111 921,12</b>	<b>20 303 686,43</b>	<b>63 712 031,26</b>
		<b>Réel</b>		<b>Ordre</b>	<b>Total</b>	<b>Réel</b>		<b>Ordre</b>	<b>Total</b>
<b> FONCTIONNEMENT</b>									
<b>Rappel des crédits ouverts</b>		<b>100 174 014,59</b>		<b>19 459 667,43</b>	<b>119 633 682,02</b>	<b>119 413 682,02</b>		<b>220 000,00</b>	<b>119 633 682,02</b>
Article 60623	Alimentation	-20 000,00			-20 000,00				0,00
Article 6068	Autres matières et fournitures	-3 245,00			-3 245,00				
Article 6156	Maintenance	-600,00			-600,00				
Article 6226	Honoraires	20 000,00			20 000,00				0,00
Article 6251	Voyages et déplacements	1 000,00			1 000,00				
Article 62876	Remboursement de frais au GFP	270 000,00			270 000,00				
Article 6288	Autres services extérieurs	-12 000,00			-12 000,00				
Article 64111	Rémunération de personnel	1 408 000,00			1 408 000,00				
Article 6531	Indemnités des élus	52 000,00			52 000,00				
Article 6535	Formation des élus	-6 000,00			-6 000,00				
Article 6574	Subventions aux associations	-64 700,00			-64 700,00				
Article 66111	Intérêts	-285 000,00			-285 000,00				
Article 6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marché	6 900,00			6 900,00				
Article 6714	Bourses et prix	845,00			845,00				
Article 6745	Subventions exceptionnelles	84 700,00			84 700,00				
Article 70613	Redevance pour enlèvement des déchets					270 000,00			270 000,00
Article 70876	Remboursement de frais par GFP				0,00	434 088,00			434 088,00
Article 7311	Contributions directes				0,00	516 645,00			516 645,00
Article 7321	Attribution de compensation				0,00	662 877,00			662 877,00
Article 7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation				0,00	195 000,00			195 000,00
Article 743	Dotation de solidarité FSRIF				0,00	142 368,00			142 368,00
Article 74718	Subvention Etat				0,00	33 000,00			33 000,00
Article 7477	Subvention fonds structurel européen				0,00	41 941,00			41 941,00
Article 023	Virement à la section d'investissement			844 019,00	844 019,00				0,00
<b>Total des nouveaux crédits</b>		<b>1 451 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>844 019,00</b>	<b>2 295 919,00</b>	<b>2 295 919,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 295 919,00</b>
<b>Nouveau Total après DM 1</b>		<b>101 625 914,59</b>	<b>0,00</b>	<b>20 303 686,43</b>	<b>121 929 601,02</b>	<b>121 709 601,02</b>	<b>0,00</b>	<b>220 000,00</b>	<b>121 929 601,02</b>
<b>TOTAL BUDGET</b>		<b>157 157 969,66</b>	<b>7 959 976,19</b>	<b>20 523 686,43</b>	<b>185 641 632,28</b>	<b>156 006 024,73</b>	<b>9 111 921,12</b>	<b>20 523 686,43</b>	<b>185 641 632,28</b>

**M. KERN.-** M. Godille étant absent je propose de présenter ses notes.

#### **N°2011.12.15.05**

#### **OBJET : OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2012 VILLE**

**M. KERN.-** Etant donné les impacts et incertitudes des réformes nationales pesant sur nos recettes, la Ville a été contrainte de repousser le vote de son budget en mars 2012.

Toutefois, afin de ne pas pénaliser le fonctionnement des services dans l'exécution du budget durant le premier trimestre 2012, la réglementation autorise l'organe délibérant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est demandé au Conseil Municipal **d'AUTORISER** le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice 2011, selon le tableau ci-dessous, et ce, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2012.

## SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap/art	Libellé	Pour mémoire crédits ouverts 2011	Montant autorisé dans la limite des 25 %
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>2 334 361,64</b>	<b>583 590,41</b>
2031	frais d'études	2 228 618,45	557 154,61
205		105 743,19	26 435,80
<b>204</b>	<b>subventions d'équipement versées</b>	<b>6 055 440,99</b>	<b>1 513 860,25</b>
20418	autres organismes publics	4 190 260,00	1 047 565,00
2042	subventions d'équipement aux personnes privées	1 865 180,99	466 295,25
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>4 593 800,47</b>	<b>1 148 450,12</b>
2121	plantations d'arbres	74 000,00	18 500,00
21312	bâtiments scolaires	50 000,00	12 500,00
2132	immeubles de rapport	2 505 291,00	626 322,75
2135	installations générales, agencements	40 000,00	10 000,00
21571	matériel roulant	119 991,99	29 998,00
21578	autre matériel et outillage de voirie	260 803,06	65 200,77
2158	autres installations, matériel et outillages technique	80 650,00	20 162,50
2161	oeuvres et objets d'art	12 126,06	3 031,52
2182	matériel de transport	354 704,53	88 676,13
2183	matériel de bureau et informatique	237 253,82	59 313,46
2184	meublier	275 383,98	68 846,00
2188	autres immobilisations corporelles	583 596,03	145 899,01
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>16 686 577,41</b>	<b>4 171 644,35</b>
2312	terrains	7 271 683,01	1 817 920,75
2313	constructions	9 301 173,03	2 325 293,26
2315	Installations , matériel et outillage techniques	113 721,37	28 430,34
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>3 081 076,41</b>	<b>770 269,10</b>
274	prêts	70 000,00	17 500,00
275	dépôts et cautionnements versés	627 932,96	156 983,24
27638	autres établissements publics	2 383 143,45	595 785,86
<b>45</b>	<b>opérations pour compte de tiers</b>	<b>22 639,48</b>	<b>5 659,87</b>
4541	dépenses	22 639,48	5 659,87
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>32 773 896,40</b>	<b>8 193 474,10</b>

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1 ;

Vu la nécessité, avant l'adoption du budget primitif 2012, de payer certaines dépenses d'investissement ;

Vu le rapport de M. KERN concluant à l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement, à hauteur du quart des crédits ouverts sur l'exercice 2011, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2012 ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

<b>SUFFRAGES EXPRIMES :</b>	37
<b>POUR :</b>	37 dont 11 par mandat MM. KERN, SAVAT, VUIDEL, Mme BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mmes MALHERBE, RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes AZOUG, TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, Mlle ROSINSKI, M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT, M. BEN CHERIF
<b>ABSTENTIONS :</b>	2 dont 1 par mandat MM. THOREAU, WOLF

**AUTORISE** l'inscription préalable et le mandatement des dépenses d'investissement du budget principal de la Ville avant le vote du budget primitif 2012 à hauteur du quart des crédits d'investissement ouverts sur l'exercice précédent, soit 8 193 474,10 € TTC, conformément au tableau ci-dessous.

#### SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap/art	Libellé	Pour mémoire crédits ouverts 2011	Montant autorisé dans la limite des 25 %
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>2 334 361,64</b>	<b>583 590,41</b>
2031	frais d'études	2 228 618,45	557 154,61
205		105 743,19	26 435,80
<b>204</b>	<b>subventions d'équipement versées</b>	<b>6 055 440,99</b>	<b>1 513 860,25</b>
20418	autres organismes publics	4 190 260,00	1 047 565,00
2042	subventions d'équipement aux personnes privées	1 865 180,99	466 295,25
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>4 593 800,47</b>	<b>1 148 450,12</b>
2121	plantations d'arbres	74 000,00	18 500,00
21312	bâtiments scolaires	50 000,00	12 500,00
2132	immeubles de rapport	2 505 291,00	626 322,75
2135	installations générales, agencements	40 000,00	10 000,00
21571	matériel roulant	119 991,99	29 998,00
21578	autre matériel et outillage de voirie	260 803,06	65 200,77
2158	autres installations, matériel et outillages technique	80 650,00	20 162,50
2161	œuvres et objets d'art	12 126,06	3 031,52
2182	matériel de transport	354 704,53	88 676,13
2183	matériel de bureau et informatique	237 253,82	59 313,46
2184	meublier	275 383,98	68 846,00
2188	autres immobilisations corporelles	583 596,03	145 899,01
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>16 686 577,41</b>	<b>4 171 644,35</b>
2312	terrains	7 271 683,01	1 817 920,75
2313	constructions	9 301 173,03	2 325 293,26
2315	Installations , matériel et outillage techniques	113 721,37	28 430,34
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>3 081 076,41</b>	<b>770 269,10</b>
274	prêts	70 000,00	17 500,00
275	dépôts et cautionnements versés	627 932,96	156 983,24
27638	autres établissements publics	2 383 143,45	595 785,86
<b>45</b>	<b>opérations pour compte de tiers</b>	<b>22 639,48</b>	<b>5 659,87</b>
4541	dépenses	22 639,48	5 659,87
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>32 773 896,40</b>	<b>8 193 474,10</b>

**M. THOREAU.-** Je m'abstiens. Je ne vote pas le budget, je ne vois pas pourquoi je voterai l'ouverture de crédits. Soyons logiques !

**M. KERN.-** On arrête tous les investissements ?

**M. THOREAU.-** Si les investissements étaient fondés, je voterai pour mais il y a des choses à dire par ces derniers. Ne m'agressez pas comme cela dès maintenant. Essayons de passer une soirée tranquille !

**M. KERN.-** Je ne vous agresse pas, je suis surpris par votre vote.

**M. THOREAU.-** Je ne vote pas votre budget, je ne vois pas pourquoi je voterai les crédits destinés à vos futurs investissements pour lesquels je voterai certainement contre. Soyez logique ! Essayez de comprendre et après, nous en reparlerons.

**M. KERN.-** Il me semble logique que la droite s'abstienne sur une proposition de la majorité de gauche de cette Ville.

**M. THOREAU.-** Cela vous semble logique.

**N°2011.12.15.06**

**OBJET : VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION 2012 À LA CAISSE DES ÉCOLES**

**M. KERN.-** Au cours du premier trimestre, la Caisse des Écoles, établissement public, doit assumer la rémunération des personnels en charge de la pause méridienne, poursuivre ses missions en matière de réussite éducative et d'accueil en centre de vacances.

Le montant prévisionnel des dépenses relatives à ces dispositifs s'élève à 675 000 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de **VERSER** une subvention d'un montant correspondant à ces dépenses soit 675 000 €.

**Il est procédé au vote de la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'activité importante de la Caisse des Écoles lors du premier trimestre qui doit assumer la rémunération des personnels en charge de la pause méridienne, poursuivre ses missions en matière de réussite éducative, et d'accueil en centre de vacances.

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses relatives à ces activités s'élève à 675 000€,

Sur proposition de M. le Maire et après avoir entendu son rapport ;

Après avis favorable de la 1ère Commission ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver le versement d'une première avance sur subvention à la Caisse des Écoles d'un montant de 675 000€.

**AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement.

**N°2011.12.15.07**

**OBJET : VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION 2012 AU CCAS**

**M. KERN.-** Afin de permettre le fonctionnement normal du Centre Communal d'Action Sociale, il est proposé de verser à cet établissement public une avance correspondant au fonctionnement des deux premiers mois de l'année 2012. En ce début d'année, le Centre Communal d'Action Sociale finance notamment, en dehors

du personnel de l'ensemble de ses services, les repas dansants en direction des retraités et les aides facultatives aux familles en difficulté.

Le montant de cette avance s'élève à 450 000 €.

**Il est procédé au vote de la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'afin de ne pas pénaliser le fonctionnement normal du Centre Communal d'Action Sociale, en ce début d'année qui prévoit notamment, en plus du paiement du personnel de l'ensemble de ses services, les repas dansants en direction des retraités et les aides facultatives, il est proposé le versement d'une avance sur la subvention 2012 ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses relatives à ce fonctionnement s'élève à 450 000 € ;

Sur proposition de M. le Maire et après avoir entendu son rapport ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver le versement d'une avance à valoir sur la subvention 2012 au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 450 000 €.

**AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement.

**M. HENRY.-** Serait-il possible de communiquer à l'ensemble des conseillers municipaux le bilan financier du CCAS ?

**M. KERN.-** Vous pouvez en avoir communication sur simple demande au Secrétariat général.

**M. HENRY.-** Pourrait-il nous être transmis automatiquement, sans demande spécifique ?

**M. KERN.-** M. Brient, Vice-président du CCAS, est d'accord.

**RESSOURCES HUMAINES**

**N°2011.12.15.08**

**OBJET : PLAN DE RÉSORPTION DE L'EMPLOI PRÉCAIRE**

**Mme PLISSON.-** Le plan de résorption de l'emploi précaire s'inscrit dans le cadre de la refondation des axes de politique de gestion de ressources humaines entreprise à la ville de Pantin, qui comprend :

- la participation financière de la ville aux mutuelles de santé des agents,
- un contrat de prévoyance garantissant le maintien d'un salaire en cas de maladie grave ou d'accident,
- la prise en charge du Pass Navigo à hauteur de 60%
- le nouvel accord d'Aménagement du temps de travail et du Régime Indemnitare.

Le plan de déprécarisation ici présenté, a été approuvé à l'unanimité par le Comité Technique Paritaire du 16 novembre 2011. Il constitue le 1er volet d'un plan qui se poursuivra en 2012.

Pour marquer la volonté de la Municipalité de lutter contre l'emploi précaire, la date butoir d'entrée dans les effectifs de la ville de Pantin, est celle du 31 décembre 2009.



A cette date, le 1er volet de déprécarisation porte sur la mise en stage de 134 agents non titulaires à temps complet et à temps non complet.

Il est rappelé que ces agents seront mis en stage sous réserve qu'ils remplissent les conditions de recrutement prescrites par le statut de la fonction publique territoriale :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un pays de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

(Il est rappelé que dans ce dernier cas, les agents ne doivent pas exercer un emploi dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté, ni participer directement ou non, à l'exercice de prérogatives de puissance publique).

- le cas échéant, avoir un casier judiciaire dont les mentions sont compatibles avec l'emploi occupé

- être en position régulière au regard du service national

- remplir les conditions d'aptitude physique, compte tenu des possibilités de compensation du handicap

- détenir un grade permettant l'accès sans concours, à la fonction publique territoriale

Les agents qui remplissent ces conditions seront mis en stage à compter du 1er janvier 2012. Un décompte, par Direction, des agents pouvant être mis en stage, figure en annexe.

Un deuxième volet de déprécarisation des agents interviendra en 2012 et portera sur les agents en poste au plus tard au 31 décembre 2010.

L'objectif final de ce plan de lutte contre la précarité sera de parvenir à une durée maximale de contrat de un an avant mise en stage.

Cet objectif devra être atteint à l'horizon de l'année 2013.

Il est demandé au Conseil Municipal **D'APPROUVER** ce 1er volet du plan de résorption de l'emploi précaire, qui nécessite la modification du tableau des effectifs et fait l'objet d'une délibération présentée ce jour.

Avis favorable du CTP à l'unanimité.

**M. KERN.**- Y a-t-il des questions ?

**M. HENRY.**- Je voulais exprimer un grand satisfecit sur ce sujet. C'est très bien d'avoir enfin réalisé un plan de titularisation des personnels qui n'étaient pas titularisés jusqu'à présent, et de lutter ainsi contre la précarité. Bravo !

**M. KERN.**- Merci. Y a-t-il d'autres remarques ?

**Il est procédé au vote de la délibération suivante :**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 et 34 ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés portant respectivement organisation des carrières et échelonnement indiciaire des fonctionnaires territoriaux des catégories C ;

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, des adjoints techniques territoriaux, des adjoints territoriaux d'animation et des agents sociaux territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs modifié annexé au budget 2011 ;

Vu les avis du Comité technique Paritaire du 24 juin 2011, du 16 novembre 2011 et du 13 décembre 2011 ;

Vu la délibération modifiant le tableau des effectifs présentée au Conseil Municipal ce jour ;

Considérant la volonté de la Municipalité de lutter contre l'emploi précaire ;

Considérant que le plan de résorption de l'emploi précaire s'inscrit dans le cadre de la refondation des axes de politique de gestion de ressources humaines entreprise à la ville de Pantin, qui comprend la participation financière de la ville aux mutuelles de santé des agents, un contrat de prévoyance garantissant le maintien d'un salaire en cas de maladie grave ou d'accident, la prise en charge du Pass Navigo à hauteur de 60% et le nouvel accord d'Aménagement du temps de travail et du Régime Indemnitaire ;

Sur la proposition de M. le Maire ;

Après avis favorable de la 1ère Commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON ;

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** que les agents non titulaires, occupant un emploi permanent, à temps complet ou non complet, au 31 décembre 2009, nommés sur un grade permettant l'accès à la fonction publique territoriale sans concours, pourront être mis en stage à compter du 1er janvier 2012, sous réserve qu'ils remplissent les conditions de recrutement prescrites par le statut de la fonction publique territoriale.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2011, chapitre 012 dépenses de personnel dans le cadre de la décision modificative présentée ce jour.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **N°2011.12.15.09**

#### **OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Mme PLISSON.**- Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les modifications du tableau des effectifs suivantes :

Pour la mise en oeuvre du plan de déprécarisation des agents non titulaires :

- Création de 27 postes d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet (32 heures hebdomadaires)
- Création de 48 postes d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet (29 heures hebdomadaires)
- Création de 18 postes d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet (1er volet du plan de stage)
- Création de 40 postes d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet (2ème volet du plan de stage)
- Transformation de 12 postes d'auxiliaire de puériculture à temps complet de 1ère classe en 12 postes d'agent social de 2ème classe à temps complet
- Transformation de 1 poste d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet en 1 poste d'adjoint technique 2ème classe à temps complet
- Transformation de 1 poste d'auxiliaire de soins de 1ère classe à temps complet en 1 poste d'agent social de 2ème classe à temps complet
- Création de 75 postes d'adjoints technique de 2ème classe à temps complet
- Création de 5 postes d'adjoints administratifs de 2ème classe à temps complet

Pour le recrutement d'un assistant dentaire à la Direction de la Santé :

- Transformation de 1 poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet en 1 poste d'auxiliaire de soins de 1ère classe à temps complet

Pour le recrutement de 2 chauffeurs au garage municipal :

- Création de 2 postes d'adjoint technique de 2ème classe (en cas de recrutement d'agents non titulaires) ou de 2 postes d'adjoint technique de 1ère classe (en cas de recrutement d'agents titulaires)

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE PANTIN					
NOUVEAU	Nouveau temps de travail	NB	ANCIEN	OBSERVATIONS	DIRECTION / SERVICE
Agent social de 2ème classe	TC	12	Auxiliaire de puériculture de 1è classe	plan de déprécarisation (dont 2 agents sociaux de 2ème classe non titulaires)	Petite enfance
Agent social de 2ème classe	TC	1	Auxiliaire de soins de 1ère classe	plan de déprécarisation	Santé
Adjoint technique de 2ème classe	TC	75	Création	plan de déprécarisation (dont 7 agent de surveillance de stationnement)	Nettoyement / Voirie / Bâtiment / Education / Culture / Prévention / Petite enfance
Adjoint technique de 2ème classe	TC	1	Adjoint technique de 1ère classe	plan de déprécarisation	Transformation
Adjoint administratif de 2ème classe	TC	5	Création	plan de déprécarisation	Population / Prévention / Culture
Adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet (32 heures)	TNC	27	Création	plan de déprécarisation	Education, Loisirs Educatifs et Sports
Adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet (29 heures)	TNC	48	Création	plan de déprécarisation	Education, Loisirs Educatifs et Sports
Adjoint administratif de 2ème classe à temps complet	TC	18	Création	plan de déprécarisation	Démocratie participative (Jeunesse)
Adjoint d'animation de 2ème classe	TC	40	Création	plan de déprécarisation	2ème plan de stage
Auxiliaire de soins de 1ère classe	TC	1	Adjoint administratif de 2ème classe	Transformation	Centre municipal de Santé Ténine
Animateur à temps complet	TC	1	Animateur à temps non complet (50%)	Poste à temps non complet à l'antenne Hoche, transformé en poste à temps complet	Service Municipal de la Jeunesse
Adjoint technique de 2ème classe / Adjoint technique de 1ère classe	TC	2	Création	Création de 2 postes de chauffeurs au Garage municipal	Département Patrimoine et Cadre de Vie / Direction des Bâtiments
Psychologue à temps non complet	TC	1	Psychologue à temps complet	Transformation d'un poste de psychologue/coordinatrice à temps non complet en un poste à temps complet dans le cadre du Programme de Réussite Educative	Education, Loisirs Educatifs et Sports
Adjoint administratif de 2ème classe	TNC	1	Création		Culture (1 poste à 70%)

Avis favorable à l'unanimité des CTP des 24 juin 2011, 16 novembre 2011 et 13 décembre 2011.

**M. KERN.-** Y a-t-il des questions ?

(

**Il est procédé au vote de la délibération suivante :**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 relatif à la création d'emplois par l'organe délibérant,

Vu le tableau des effectifs modifié annexé au budget 2011;

Vu les avis du Comité technique Paritaire du 24 juin 2011, du 16 novembre 2011 et du 13 décembre 2011,

Considérant la volonté de la Municipalité de lutter contre l'emploi précaire,

Considérant , par ailleurs, la nécessité d'adapter le tableau des effectifs aux différentes modifications souhaitées par les Directions

Sur la proposition de M. le Maire ;

Après avis favorable de la 1ère Commission

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver la modification du tableau des effectifs de la collectivité selon le tableau ci-dessous :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE PANTIN – DOCUMENT RECTIFICATIF CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2011					
NOUVEAU	Nouveau temps de travail	NB	ANCIEN	OBSERVATIONS	DIRECTION / SERVICE
Agent social de 2ème classe	TC	12	Auxiliaire de puériculture de 1è classe	plan de déprécarisation (dont 2 agents sociaux de 2ème classe non titulaires)	Petite enfance
Agent social de 2ème classe	TC	1	Auxiliaire de soins de 1ère classe	plan de déprécarisation	Santé
Adjoint technique de 2ème classe	TC	75	Création	plan de déprécarisation (dont 7 agent de surveillance de stationnement)	Nettoiemnt / Voirie / Bâtiment / Education / Culture / Prévention / Petite enfance
Adjoint technique de 2ème classe	TC	1	Adjoint technique de 1ère classe	plan de déprécarisation	Transformation
Adjoint administratif de 2ème classe	TC	5	Création	plan de déprécarisation	Population / Prévention / Culture
Adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet (32 heures)	TNC	11	Création	plan de déprécarisation	Education, Loisirs Educatifs et Sports
Adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet (29 heures)	TNC	9	Création	plan de déprécarisation	Education, Loisirs Educatifs et Sports
Adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet	TC	14	Création	plan de déprécarisation	Education, Loisirs Educatifs et Sports
Adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet	TC	6	Création	plan de déprécarisation	Démocratie participative (Jeunesse)
Adjoint administratif de 2ème classe	TNC	1	Création	plan de déprécarisation	Culture (1 poste à 70%)
Auxiliaire de soins de 1ère classe	TC	1	Adjoint administratif de 2ème classe	Transformation	Centre municipal de Santé Ténine
Animateur à temps complet	TC	1	Animateur à temps non complet (50%)	Poste à temps non complet à l'antenne Hoche, transformé en poste à temps complet	Service Municipal de la Jeunesse
Adjoint technique de 2ème classe / Adjoint technique de 1ère classe	TC	2	Création	Création de 2 postes de chauffeurs au Garage municipal	Département Patrimoine et Cadre de Vie / Direction des Bâtiments

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2011, chapitre 012 dépenses de personnel dans le cadre de la décision modificative présentée ce jour.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**N°2011.12.15.10**

**OBJET : MODALITÉS DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITÉ EN MISSION OU EN FORMATION**

**Mme PLISSON.**

**1. Modalités actuelles de prise en charge des frais de déplacement du personnel de la collectivité**

Il apparaît que les délibérations, prises entre 1976 et 1997, ne couvrent plus la totalité des cas de prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement des agents en mission ou en stage, et ne sont pas à jour des dernières évolutions de la réglementation.

Ces différentes délibérations ne prévoient pas :

- les modalités de remboursement des frais d'hébergement,
- le remboursement des frais de transport collectif,
- le remboursement des frais de taxi, véhicule de location, de péage et de stationnement,
- la prise en charge des frais de transport des agents se présentant à des concours,
- la prise en charge des déplacements temporaires, notamment à l'occasion de réunions.

**2. Propositions d'adaptation du dispositif aux dernières évolutions réglementaires**

Il est proposé d'adapter le dispositif de prise en charge des frais de déplacements de la collectivité à la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne:

- les frais d'hébergement : prise en charge des nuitées à hauteur du plafond réglementaire en vigueur, soit 60€,
- les frais de repas: remboursement forfaitaire de 15,25€ par repas,
- les frais de transport collectif : prise en charge en fonction du coût du trajet le moins onéreux ;
- les frais de déplacement à l'étranger : remboursement forfaitaire journalier, avec un barème par pays selon un barème fixé par l'Etat ;
- l'utilisation du véhicule personnel: les agents ne peuvent utiliser leur véhicule personnel qu'après autorisation du chef de service, quand l'intérêt du service le justifie, et à condition d'avoir souscrit une police d'assurance. Les frais occasionnés sont remboursés soit sur la base du tarif SNCF 2e classe soit sur indemnité kilométrique;

Dans un souci d'équité, il est proposé d'étendre l'intégralité de ce dispositif à l'ensemble des agents de la collectivité, y compris les étudiants stagiaires de l'enseignement (écoles et universités), les apprentis et les emplois aidés (par exemple CAE), comme c'est le cas à la Communauté d'agglomération Est Ensemble.

Le principe établi par la réglementation nationale est le remboursement des frais de déplacement des agents qui se déplacent, pour les besoins du service et munis d'un ordre de mission, au sein ou au dehors de leur résidence administrative et au dehors de leur résidence familiale. Il est nécessaire de préciser dans la délibération que le périmètre de la résidence administrative correspond au territoire de la commune.

Enfin, il est utile de prévoir, comme la réglementation nous y autorise, le remboursement des frais de transport effectués pour se présenter aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel, dans la limite d'un aller-retour par an.

Dans un souci de clarification du dispositif, il est proposé d'abroger l'ensemble des délibérations existantes et d'insérer l'intégralité des dispositions concernant les frais de déplacement dans la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'**APPROUVER** la présente délibération modifiant les modalités de prise en charge des frais de déplacement.

Avis favorable à l'unanimité du CTP du 13 décembre 2011.

**M. KERN.-** Y a-t-il des questions ?

**M. THOREAU.-** Les sommes indiquées correspondent-elles à des indemnités appliquées quel que soit le grade du personnel qui se déplace ? Il n'y a pas de quotas pour des agents administratifs ou des cadres, et le tarif est applicable à chaque membre du personnel.

**M. KERN.-** Vous demandez si les catégories d'hôtel diffèrent selon les grades des agents ? Tous sont dans la même catégorie d'hôtel.

**Mme PLISSON.-** Nous avons appliqué les sommes qui figuraient dans les textes en vigueur.

**Il est procédé au vote de la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État;

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 avril 1976 relative au remboursement des frais de déplacement des agents en formation;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 avril 1980 annulant l'alinéa 5 de la délibération du conseil municipal du 23 avril 1976;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 juin 1994 relative à la prise en charge des frais de déplacement de certains agents du service nettoyage;

Vu la délibération du conseil municipal du 12 décembre 1991 relative au remboursement des frais occasionnés par les déplacements du personnel utilisant leur véhicule personnel pour les besoins du service;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 avril 1997 relative à la prise en charge des frais de déplacement à l'étranger;

Considérant que les agents publics territoriaux se déplaçant pour les besoins du service au sein ou au dehors de la résidence administrative ou au dehors de la résidence familiale peuvent prétendre, sous certaines conditions, à la prise en charge par la collectivité employeur des frais de repas et d'hébergement ainsi que des frais de transport occasionnés par leurs déplacements temporaires;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, conformément aux dispositions réglementaires les encadrant, les modalités et conditions de prise en charge des frais de déplacements temporaires du personnel de la collectivité;

Considérant que les agents des collectivités territoriales peuvent prétendre au versement d'indemnités de mission ou de stage ;

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2011 ;

Après avis favorable de la 1ère Commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON ;

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**ADOPTE** les modalités de la prise en charge des frais de déplacement du personnel de la collectivité en mission ou en formation :

#### **Article 1** : périmètre du dispositif

La collectivité prend en charge les frais engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire de ses agents titulaires, stagiaires, non-titulaires, stagiaires de l'enseignement et apprentis.

La collectivité prend en charge les frais de déplacements occasionnés au titre des actions de formations, sauf lorsque l'établissement de formation prend en charge les frais de déplacement occasionnés.

L'indemnité de stage et de mission sont exclusives l'une de l'autre.

Il est décidé de maintenir, dans l'intérêt du service et comme le permet le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007, la notion de commune au seul territoire de la commune sur laquelle est implanté le lieu de travail de l'agent.

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service au sein ou au dehors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'un interim, d'une formation, d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, il peut prétendre :

- à la prise en charge de ses frais de transport sur production des justificatifs originaux de paiement auprès du seul ordonnateur et le cas échéant de de l'attestation de présence ;
- à des indemnités qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas, au remboursement forfaitaire des frais de repas et/ou au remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.

#### **Article 2** : remboursement des frais de transport

L'autorité territoriale choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

Les agents qui utilisent un mode de transport collectif sont remboursés sur la base du tarif de transport public de voyageur le moins onéreux;

Lorsque l'agent se déplace à l'intérieur du territoire de la commune de résidence administrative, de la commune où s'effectue le déplacement temporaire, ou de la commune de résidence familiale, ses frais de transport peuvent être pris en charge sur décision de l'autorité administrative lorsque la commune considérée est dotée d'un service régulier de transport public de voyageurs.

Les agents ne peuvent utiliser leur véhicule personnel qu'après autorisation du chef de service, quand l'intérêt du service le justifie, et à condition d'avoir souscrit une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages pouvant découler de l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles. L'agent n'a droit à aucune indemnisation pour les dommages subis par son véhicule et ne peut prétendre au remboursement des impôts, taxes et assurances qu'il acquitte pour son véhicule.

Les frais de déplacement occasionnés par l'utilisation d'un véhicule personnel peuvent être indemnisés sur la base d'indemnités kilométriques définies dans l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques;

L'autorité territoriale autorise le remboursement des frais d'utilisation de parcs de stationnement et de péage d'autoroute ou d'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur, sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur, quand l'intérêt du service le justifie et dès lors que ces frais n'ont pas été pris en charge par un autre organisme.

L'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administratives et familiales, peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu de convocation. Cette prise en charge est limitée à un aller-retour par année civile; il peut être fait exception à cette limitation dans le seul cas où l'agent se présente à des épreuves d'admission d'un concours.

### **Article 3** : indemnité de mission

Les frais de repas engagés lors d'une mission feront l'objet d'un remboursement forfaitaire suivant le taux maximal fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, soit : 15,25€ par repas, sur justification de la durée de la mission et de l'effectivité de la dépense.

Les frais d'hébergement engagés lors d'une mission feront l'objet d'un remboursement forfaitaire, sur la base du montant maximal fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, soit : 60€ par nuitée, sur justification de la durée de la mission et de l'effectivité de la dépense.

### **Article 4** : indemnité de stage

Lorsque l'agent est en déplacement dans le cadre d'une formation d'intégration ou de professionnalisation, il perçoit une indemnité de stage forfaitaire calculée selon les barèmes de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage;

Aucune indemnité ne pourra être versée pour toute période de formation au sein d'un établissement de formation prenant en charge les frais occasionnés.

Il sera appliqué au montant de l'indemnité de stage une minoration de 50% lorsque que l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration.

Un agent effectuant une formation de perfectionnement ne perçoit pas d'indemnité de stage mais perçoit une indemnité de mission telle que décrite ci-dessus.

### **Article 5** : remboursement des frais de mission à l'étranger

Les frais de transport des agents en mission à l'étranger seront pris en charge, sur présentation de justificatif original, sur la base du transport collectif le moins onéreux.

Les frais de séjour et d'hébergement seront indemnisés forfaitairement et sur présentation des justificatifs originaux d'hébergement, sur la base du montant des indemnités de mission déterminé par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission ou le cas échéant sur la base du montant des indemnités de stage calculé selon les barèmes de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de



stage;

Tous ces montants suivront l'évolution de la réglementation en vigueur.

**Article 6** : autres dispositions

Les crédits correspondants sont inscrits au budget supplémentaire de l'année 2011 et aux budgets primitifs des années suivantes.

**ABROGE** les dispositions de la délibération du 28 avril 1997 relative à la prise en charge des frais de déplacement à l'étranger sont abrogées,

les dispositions de la délibération du conseil municipal du 23 avril 1976 relative au remboursement des frais de déplacement des agents en formation sont abrogées,

les dispositions de la délibération du 12 décembre 1991 relative au remboursement des frais occasionnés par les déplacements du personnel utilisant leur véhicule personnel pour les besoins du service sont abrogées,

les dispositions de la délibération du 23 juin 1994 relative à la prise en charge des frais de déplacement de certains agents du service nettoyage sont abrogées.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

**N°2011.12.15.11**

**OBJET : APPROBATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE AUX TECHNICIENS TERRITORIAUX**

**Mme PLISSON.**- Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Régime Indemnitaire applicable aux techniciens, régime indemnitaire qui s'inscrit dans le projet de refondation du Régime indemnitaire et de l'Aménagement du temps de travail de la ville de Pantin déjà présenté.

Ce projet s'est traduit notamment, par l'adoption par le Conseil municipal réuni le 20 octobre 2011, puis le 17 novembre 2011, des deux premiers volets portant nouvelles modalités d'attribution du régime indemnitaire et de l'aménagement de travail aux agents de catégorie C exerçant des fonctions d'exécution et aux agents de catégorie C+, B et A nommés sur les grades bénéficiaires de la prime de fonction et de résultat, de l'indemnité de performance et de fonction, de l'indemnité d'administration et de technicité et de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures.

Le troisième volet du projet de refondation du Régime indemnitaire et de l'Aménagement du temps de travail, concerne les agents nommés sur un grade du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux.

Le nouveau Régime Indemnitaire proposé repose, comme les précédents volets présentés, sur les objectifs de reconnaissance et de valorisation des métiers exercés par les agents.

Il vise à consacrer la professionnalisation des agents, la spécificité de leur métier, que l'appartenance au grade ne peut plus traduire aujourd'hui.

Pour définir un régime indemnitaire par métiers, cohérent et lisible, il est proposé de se référer aux niveaux hiérarchiques de la commune adoptés par la réforme administrative de la ville.

Il est rappelé que comme pour les agents d'exécution de catégorie C, de catégorie C+ et B, chaque technicien aura la possibilité d'opter entre le temps de travail annuel actuellement en vigueur à la ville de Pantin (1533 heures pour les hommes ; 1526 heures pour les femmes), et le temps de travail de 1607 heures. Ce choix déterminera le Régime Indemnitaire individuel de base de l'agent.

Modalités du projet Régime Indemnitaire-Aménagement du temps de travail pour les Techniciens :

Il relève de 2 niveaux de modulation cumulatifs.

Le premier niveau de modulation du Régime Indemnitare porte sur la durée du temps de travail annuel des agents.

<b>1533 heures (hommes) 1526 heures (femmes)</b>
--

Grade	ISS (Indemnité spécifique de service)	PSR (Prime de Service et de Rendement)
Technicien Principal de 1ère classe	102%*	75%**
Technicien Principal de 2ème classe	75%*	84%**
Technicien	103%*	102%**

<b>1607 heures</b>
--------------------

Grade	ISS (Indemnité spécifique de service)	PSR (Prime de Service et de Rendement)
Technicien Principal de 1ère classe	110%*	75%**
Technicien Principal de 2ème classe	83%*	84%**
Technicien	118%*	102%**

\* pourcentage du montant légal de l' Indemnité Spécifique de Service en fonction du grade

\*\* pourcentage du montant légal de la Prime de Service et de Rendement en fonction du grade

Le second niveau de modulation du Régime Indemnitare concerne la reconnaissance de l'approche « métier » par critères.

Afin de valoriser la spécificité des métiers des agents, une modulation du régime indemnitare sera appliquée quelque soit l'option de l'aménagement du temps de travail choisie.

Cette modulation reposera sur 3 critères : Contrainte, Technicité et Responsabilité caractérisant le poste.

La détermination des postes concernés s'effectue par les Directeurs de Service et la Direction des Ressources Humaines.

A chacun de ces critères correspondra une modulation du Régime Indemnitare selon le principe suivant :

<b>Modulation « métiers » pour les techniciens</b>			
Grades	Contraintes	Technicité	Responsabilité
	Prime de Service et de Rendement		
Technicien principal de 1è classe	32%*	32%*	32%*
Technicien principal de 2è classe	32%*	32%*	32%*
Techniciens	32%*	32%*	32%*

\* pourcentage du montant légal de la Prime de Service et de Rendement en fonction du grade

Ces critères pourront être appliqués de manière cumulative pour s'adapter à l'exercice concret des missions et fonctions de l'agent concerné.

Avis favorable du CTP du 13 décembre 2011.

**M. KERN.**- Y a-t-il des questions ?

**Il est procédé au vote de la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement ;

Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat ;

Vu la délibération n°2011-10-20-43 du 20 octobre 2011 portant approbation des nouvelles modalités d'attribution du régime indemnitaire et de l'aménagement du temps de travail pour les agents de catégorie C exerçant des fonctions d'exécution ;

Vu la délibération N°2011.11.17.11 du 17 novembre 2011 approbation des principes généraux du régime indemnitaire et de l'aménagement du temps de travail pour les agents de catégorie C+, B et A, et des modalités d'attribution particulières pour les grades bénéficiaires de la prime de fonction et de résultat, de l'indemnité de performance et de fonction, de l'indemnité d'administration et de technicité et de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 16 novembre 2011 portant sur l'approbation des principes généraux du nouveau régime indemnitaire et l'aménagement du temps de travail ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2011 portant sur l'approbation du régime indemnitaire attribué aux Techniciens ;

Vu le budget pour l'exercice 2011, le budget supplémentaire, et la décision modificative présentée au présent Conseil Municipal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les limites réglementaires, la nature, les conditions d'attributions et le taux moyen des indemnités applicables aux agents de la ville de Pantin ;

Considérant que le projet de régime indemnitaire applicable aux techniciens territoriaux s'inscrit dans la mise en oeuvre du projet de refondation du Régime indemnitaire et de l' Aménagement du temps de travail ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

<b>SUFFRAGES EXPRIMÉS :</b>	39
<b>POUR :</b>	36 dont 11 par mandat MM. KERN, SAVAT, VUIDEL, Mme BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mmes MALHERBE, RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme

	PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes AZOUG, TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, Mlle ROSINSKI, MM. THOREAU, WOLF, BEN CHERIF
<b>CONTRE :</b>	3 dont 1 par mandat M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT,

**Article 1er :**

**DECIDE** que les taux du Régime Indemnitare ci-après définis, sont applicables aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires, affectés sur un emploi permanent, nommés sur un grade du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux, à temps complet et non complet (calculées au prorata de leur temps de travail) :

<b>1533 heures (hommes)</b> <b>1526 heures (femmes)</b>
--

Grade	ISS (Indemnité spécifique de service)	PSR (Prime de Service et de Rendement)
Technicien Principal de 1ère classe	102%*	75%**
Technicien Principal de 2ème classe	75%*	84%**
Technicien	103%*	102%**

<b>1607 heures</b>
--------------------

Grade	ISS (Indemnité spécifique de service)	PSR (Prime de Service et de Rendement)
Technicien Principal de 1ère classe	110%*	75%**
Technicien Principal de 2ème classe	83%*	84%**
Technicien	118%*	102%**

\* pourcentage du montant légal de l' Indemnité Spécifique de Service en fonction du grade

\*\* pourcentage du montant légal de la Prime de Service et de Rendement en fonction du grade

**Article 2 :**

**RAPPELLE** que des points supplémentaires seront attribués, selon le principe d'une modulation « métiers », à ces agents affectés sur un emploi dont le poste répond aux critères : Contraintes, Technicité, Responsabilité dans les conditions suivantes :

Modulation « métiers » pour les techniciens			
Grades	Contraintes	Technicité	Responsabilité
	Prime de Service et de Rendement		
Technicien principal de 1 <sup>è</sup> classe	32%*	32%*	32%*
Technicien principal de 2 <sup>è</sup> classe	32%*	32%*	32%*
Techniciens	32%*	32%*	32%*

\* pourcentage du montant légal de la Prime de Service et de Rendement en fonction du grade

### Article 3 :

**DECIDE** que les agents nommés sur un grade de Technicien qui bénéficient, à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération, de taux ou de coefficients de Régime Indemnitaire supérieurs à ceux prévus par la présente pourront en conserver le bénéfice à titre personnel.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2011, chapitre 012 dépenses de personnel dans le cadre de la décision modificative présentée ce jour

### N°2011.12.15.12

#### **OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MODE D'EMPLOI, PORTEUSE DU PLAN LOCAL D'INSERTION POUR L'EMPLOI (PLIE)**

**Mme PLISSON.**- L'association Mode d'Emploi, porteuse du Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE) est une plate-forme intercommunale d'accompagnement à l'emploi. Elle mobilise les trois villes de Pantin, du Pré Saint-Gervais et des Lilas.

Ce dispositif a pour objectif de proposer un suivi personnalisé et renforcé aux demandeurs d'emploi des trois villes.

Structure associative Loi 1901, l'association mode d'Emploi est soutenue notamment, par la ville de Pantin et le Fonds social européen.

Madame Samia JELLOUL, attaché territorial titulaire, exerce les fonctions de Responsable de l'association. Elle a en charge, notamment, la gestion administrative et budgétaire, le management et le développement du PLIE, sous l'autorité de son Président.

La ville de Pantin propose la signature d'une convention de mise à disposition de Madame JELLOUL au profit de l'association Mode d'Emploi.

La mise à disposition peut être conclue pour une période de 3 ans, à compter du 16 décembre 2011 soit jusqu'au 15 décembre 2014.

Cette mise à disposition permettra à la Ville de Pantin d'être remboursée des salaires versés à Madame JELLOUL et des charges sociales, au prorata de son temps mis à disposition.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention ci-jointe de mise à disposition par la Ville à l'association Mode d'Emploi de Madame Samia JELLOUL, attachée territoriale.

- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le PLIE fait un travail remarquable.

Avis favorable à l'unanimité du CTP du 13 décembre 2011 et de la 1<sup>ère</sup> commission

**M. KERN.**- Y a-t-il des questions ?

**M. BIRBES.**- Au titre de la présidence du PLIE, je pense que je ne suis pas habilité à voter cette convention, de même que les administrateurs de l'association.

**M. KERN.**- Nous prenons note qu'ils ne votent pas.

**Il est procédé au vote de la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 30, 61 et 61-1 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'article 35-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988,

Vu l'article 21 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant que l'association Mode d'Emploi, porteuse du Plan Local d'Insertion pour l'Emploi est une structure associative Loi 1901, soutenue notamment, par la ville de Pantin et le Fonds Social Européen,

Considérant que Madame Samia JELLOUL, attaché territorial titulaire, exerce les fonctions de Responsable de l'association Mode d'Emploi,

Considérant la nécessité d'informer le Conseil municipal de la décision de mettre à disposition de l'association Mode d'Emploi Madame Samia JELLOUL, attaché territorial titulaire, pour permettre à la ville de Pantin d'être remboursée des salaires versés à cet agent et des charges sociales, au prorata du son temps mis à disposition,

Considérant l'accord de l'intéressée et la saisine pour avis de la CAP ;

Après avis favorable de la 1<sup>ère</sup> Commission,

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, MM. BIRBES, REPRÉSENTANT DU MAIRE ET M. PERIES, REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION « PLIE, MODE D'EMPLOI NE PRENANT PAS PART AU VOTE :**

**PREND ACTE** de la communication de la convention de mise à disposition par la ville de Pantin, à l'association Mode d'Emploi de Madame Samia JELLOUL,

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention,

**DIT** que ces dépenses feront l'objet d'un remboursement ultérieur par l'association Mode d'Emploi, selon les

modalités prévues par la présente convention,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **N°2011.12.15.13**

#### **OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS / MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 2010.06.24.54**

**M. KERN.**- Par délibération N° 54 du 24 juin 2010 le Conseil Municipal a fixé les indemnités du Maire, des Adjointes au Maire, des Conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux.

Cette délibération a fait l'objet de modification à deux reprises : les 31 mars 2011 et 17 novembre 2011.

Il est proposé au Conseil municipal de **MODIFIER** la délibération N° 54 du 24 juin 2010 comme suit : attribution d'une indemnité de fonctions mensuelle brute de 1 500,00 € à M. Philippe LEBEAU, 5ème Adjoint au Maire.

M. Lebeau, Maire adjoint, perdait auparavant son allocation d'adulte handicapé. Depuis qu'il a été élu Vice-président de l'agglomération en remplacement de Mme Archimbaud, il est plus avantageux pour lui de toucher l'entièreté de ses indemnités d'élu.

Y a-t-il des questions ?

**Il est procédé au vote de la délibération suivante :**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-5, L.2123-19, L 2123-20 à L 2123-24-1 et R.2123-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008, fixant à 12 le nombre des Adjointes au Maire ;

Vu la délibération du 24 juin 2010, portant fixation de l'indemnité du Maire, des Adjointes au Maire, des Conseillers municipaux délégués et des Conseillers Municipaux modifiée par les délibérations N° 52 du 31 mars 2011 et N° 03 du 17 novembre 2011 ;

Vu l'arrêté du Maire N° 2008/100 du 20 mars 2008, portant délégation de fonctions à M. Philippe LEBEAU aux affaires relatives à l'Environnement, au Développement Durable et aux transports ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Sur proposition de M. le Maire et après avoir entendu son rapport ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**MODIFIE** la délibération du Conseil Municipal N° 2010.06.24.54 comme suit :

- attribution d'une indemnité de fonctions mensuelle brute de 1 500,00 € à M. Philippe LEBEAU, 5ème Adjoint au Maire.

**DIT** que ladite indemnité attribuée à M. Philippe LEBEAU bénéficiera automatiquement des revalorisations décidées par décret ou arrêté ministériel.

## **RESSOURCES JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES**

**N°2011.12.15.14**

**OBJET : ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA DIRECTION DE PROJET ET L'OPC DU PRU DES COURTILLIÈRES PANTIN**

**M. KERN.-** Alain Péries n'étant pas là, je propose de présenter la note 14. La Commission d' Appel d' Offres, dans sa séance du 14 décembre 2011 a retenu l' attributaire suivant :

<b>Objet du marché</b>	<b>Type</b>	<b>ATTRIBUTAIRE</b>	<b>Montant</b>
ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA DIRECTION DE PROJET ET L'OPC DU PRU DES COURTILLIÈRES PANTIN	Appel d'Offres  Ouvert  (consultation  du  14/10/2011 )	SEMIP sis 28, rue Hoche 93507 – PANTIN cedex	TRANCHE FERME : 467 075.00 € HT  TRANCHE CONDITIONNELLE : 185 875.00 € HT

Il est demandé au Conseil Municipal d'**AUTORISER** M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant, aux conditions retenues par la commission d'appel d'offres.

La CAO du 14 décembre 2011 a retenu la SEMIP comme bénéficiaire de ce marché. Je propose que les administrateurs de la SEMIP ne participent pas à ce vote. Y a-t-il des questions ?

**Il est procédé au vote de la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant qu'en date du 14/10/2011, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion du marché pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la direction de projet et l'OPC du PRU des Courtillières à Pantin.

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 14/12/2011 attribuant le marché à la société SEMIP sis 28, rue Hoche – 93507 – PANTIN CEDEX, dont les montants s'élèvent à :

- 467 075,00 euros HT soit 558 621,70 euros TTC pour la tranche ferme
- 185 875,00 euros HT, soit 222 306,50 euros TTC pour la tranche conditionnelle ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, Mme KERN, MM. PERIES, SAVAT, VUIDEL, LEBEAU, HENRY, ADMINISTRATEURS DE LA SEMIP NE PRENANT PAS PART AU VOTE :**

**AUTORISE** M. le Maire à signer le marché, et toutes les pièces s'y rapportant avec la Société SEMIP.

**N°2011.12.15.15**

**OBJET : OPÉRATIONS PROGRAMMÉES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN DANS LE QUARTIER DES "QUATRE CHEMINS" - AVENANT N°1**

**M. KERN.-** Le conseil municipal du 15 février 2007 a approuvé la signature avec l'État et l'ANAH de deux



conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) : le première concernant le quartier des « Quatre Chemins » et la seconde le secteur « Pantin Centre Sud ».

En date du 4 mai 2007, la Convention d'OPAH-RU Pantin Quatre Chemins n° 091 a été conclue pour une durée de 5 ans.

En date du 12 janvier 2007, l'attribution du marché concernant la mission de suivi-animation de l'OPAH-RU dans le quartier des Quatre Chemins, a été notifié au PACT ARIM93 pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification. Le coût de ce marché est de 744 030€HT (tranche ferme, seule à avoir été effectivement réalisée).

La Ville est accompagnée dans le financement de cette mission de suivi-animation par l'ANRU, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Région Ile de France ainsi que le Département de Seine-Saint-Denis.

Le présent avenant a donc pour objet la prolongation du marché relatif à la mission de suivi-animation de l'OPAH-RU du quartier des Quatre-Chemins, sans aucune modification des missions ni des éléments financiers du marché initial, du 12 janvier 2012 jusqu'au 4 mai 2012, délai nécessaire :

- pour s'adapter à la durée de la convention d'OPAH-RU n°091
- permettre d'étudier l'opportunité et les modalités de prolongation pour une année supplémentaire de l'OPAH-RU
- le cas échéant, préparer l'avenant ou conclure le marché complémentaire correspondant.

La commission d'appel d'offres dans sa séance du 14/12/11 a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal **d'AUTORISER** M. le Maire à signer le présent avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

Y a-t-il des questions ?

**Il est procédé au vote de la délibération suivante :**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2007, approuvant la signature avec l'État et l'ANAH de deux conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) : le première concernant le quartier des « Quatre Chemins » et la seconde le secteur « Pantin Centre Sud ».

Vu la Convention OPAH-RU Pantin Quatre Chemins n° 091 signée le 4 Mai 2007, conclue pour une durée de 5 ans,

Considérant qu'en date du 12 janvier 2007, l'attribution du marché concernant la mission de suivi-animation de l'OPAH-RU dans le quartier des Quatre Chemins, a été notifié au PACT ARIM93 pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification. Le coût de ce marché est de 744 030 € HT soit 889 859,88 € TTC.

Considérant qu'il y a lieu de procéder par avenant à la prolongation du marché relatif à la mission de suivi-animation de l'OPAH-RU du quartier des Quatre-Chemins, sans aucune modification des missions ni des éléments financiers du marché initial, du 12 janvier 2012 jusqu'au 12 mai 2012, délai nécessaire :

- pour s'adapter à la durée de la convention d'OPAH-RU n°091
- permettre d'étudier l'opportunité et les modalités de prolongation pour une année supplémentaire de l'OPAH-RU
- le cas échéant, préparer l'avenant ou conclure le marché complémentaire correspondant.

Vu le projet d'avenant n° 1;

Après avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 14/12/2011 ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver l'avenant n° 1 ci-dessus indiqué ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer cet avenant avec le PACT ARIM93 - 54/56 avenue du Président Wilson - 93100 MONTREUIL CEDEX ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**N°2011.12.15.16**

**OBJET : OPÉRATIONS PROGRAMMÉES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN DANS LE QUARTIER "PANTIN CENTRE SUD" - AVENANT N°1**

**M. KERN.**- Le Conseil Municipal du 15 février 2007 a approuvé la signature avec l'État et l'ANAH de deux conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) : la première concernant le quartier des « Quatre Chemins » et la seconde, le secteur « Pantin Centre Sud ».

En date du 4 mai 2007, la Convention d'OPAH-RU Pantin Centre Sud n° 090 a été conclue pour une durée de 5 ans.

En date du 24 janvier 2007, l'attribution du marché concernant la mission de suivi-animation de l'OPAH-RU du Secteur Centre Sud, a été notifié au PACT ARIM93 pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification. Le coût de ce marché est de 792 900€HT (tranche ferme, seule à avoir été effectivement réalisée).

La Ville est accompagnée dans le financement de cette mission de suivi-animation par l'ANRU, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Région Ile de France ainsi que le Département de Seine-Saint-Denis.

Le présent avenant a donc pour objet la prolongation du marché relatif à la mission de suivi-animation de l'OPAH-RU Pantin Centre Sud, sans aucune modification des missions ni des éléments financiers du marché initial, du 12 janvier 2012 jusqu'au 4 mai 2012, délai nécessaire :

- pour s'adapter à la durée de la convention d'OPAH-RU n°090
- permettre d'étudier l'opportunité et les modalités de prolongation pour une année supplémentaire de l'OPAH-RU
- le cas échéant, préparer l'avenant ou conclure le marché complémentaire correspondant.

La commission d'appel d'offres dans sa séance du 14/12/11 a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'**AUTORISER** M. le Maire à signer le présent avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

L'avis de la CAO a été sollicité, cela a été déclaré conforme. Y a-t-il des questions ?

Y a-t-il des questions ?

**Il est procédé au vote de la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2007, approuvant la signature avec l'État et l'ANAH de deux conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) : la première concernant le quartier des « Quatre Chemins » et la seconde le secteur « Pantin Centre Sud ».

Vu la Convention OPAH-RU Pantin Quatre Chemins n° 090 signée le 4 Mai 2007, conclue pour une durée de 5 ans,

Considérant qu'en date du 24 janvier 2007, l'attribution du marché concernant la mission de suivi-animation de l'OPAH-RU dans le quartier des Quatre Chemins, a été notifié au PACT ARIM93 pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification. Le coût de ce marché est de 792 900€ HT soit 948 308,40 € TTC.

Considérant qu'il y a lieu de procéder par avenant à la prolongation du marché relatif à la mission de suivi-animation de l'OPAH-RU du quartier de Pantin Centre Sud, sans aucune modification des missions ni des éléments financiers du marché initial, du 12 janvier 2012 jusqu'au 24 mai 2012, délai nécessaire :

- pour s'adapter à la durée de la convention d'OPAH-RU n°090
- permettre d'étudier l'opportunité et les modalités de prolongation pour une année supplémentaire de l'OPAH-RU
- le cas échéant, préparer l'avenant ou conclure le marché complémentaire correspondant.

Vu le projet d'avenant n° 1;

Après avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 14/12/2011 ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver l'avenant n°1 ci-dessus indiqué.

**AUTORISE** M. le Maire à signer cet avenant avec le PACT ARIM93 - 54/56 avenue du Président Wilson - 93100 MONTREUIL CEDEX ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

#### **N° 2011.12.15.17 – 18 & 19**

**OBJET : FOURNITURE ET ADMINISTRATION D'UN RÉSEAU PRIVÉ ÉTENDU CONNECTÉ AU RÉSEAU INTERNET ET D'UN SERVEUR DÉDIÉ POUR L'HÉBERGEMENT DU SITE INTERNET DE LA VILLE**

**AVENANT N° 2 – Lot n° 1 – Connexion et administration de la liaison entre le réseau de la ville et le réseau internet**

**AVENANT N° 2 – Lot n° 2 – Installation et gestion des extensions du réseau de la ville**

**AVENANT N° 1 - Lot n° 3 – Hébergement du site internet sur un serveur dédié et administration du serveur**

**M. KERN.-** Les marchés ayant pour objet "la Fourniture et administration d'un réseau privé étendu connecté au réseau Internet et d'un serveur dédié pour l'hébergement du site internet de la ville (de juin 2009 à juin 2012) – Lots n° 1 – 2 – 3 ont été notifiés en date du 09/06/2009 à la Société Orange Business Services – France Télécom Group, titulaire de ces 3 lots.

Concernant le lot n° 3 « Hébergement du site internet sur un serveur dédié et administration du serveur » le montant forfaitaire annuel du marché fixé à 3 252 € HT soit 3 889,39 € TTC s'avère insuffisant.

Le motif de ce dépassement est dû à la refonte du portail internet de la ville de Pantin fin juin 2011. La société choisie dans ce cadre par la ville nous a annoncé l'incompatibilité entre la nouvelle version de ce portail et les services en ligne utilisés par les Pantinois pour le règlement en ligne des prestations enfance et petite enfance. La ville a donc dû procéder à la mise en œuvre dans le cadre de ce lot d'un second serveur dédié, le temps de procéder à la rénovation en 2012 de ces services en ligne.

Il y a donc lieu de passer un avenant qui relève le montant de ce lot n° 3 de 3 889,39 euros TTC à 8 437,83 euros TTC (7 055,04 euros HT).

Sur le marché global (lots 1 – 2 et 3) Il est également proposé de prolonger la durée de ces marchés jusqu'à fin février 2013 au lieu du 1er juin 2012 prévu initialement. L'ensemble de ces prestations sera pris dans le cadre du marché relancé à compter de cette date par le groupement télécom Siperrec, auquel la ville de Pantin est adhérente.

La commission d'appel d'offres dans sa séance du 14/12/2011 a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal d'**AUTORISER** M. Le Maire à signer ces avenants et toutes les pièces s'y rapportant avec la Société Orange

L'avis de la CAO a été sollicité, cela a été déclaré conforme. Y a-t-il des questions ?

**Il est procédé au vote des délibérations suivantes :**

**N° 2011.12.15.17**

**OBJET : FOURNITURE ET ADMINISTRATION D'UN RÉSEAU PRIVÉ ÉTENDU CONNECTÉ AU RÉSEAU INTERNET ET D'UN SERVEUR DÉDIÉ POUR L'HÉBERGEMENT DU SITE INTERNET DE LA VILLE  
AVENANT N° 2 – Lot n° 1 – Connexion et administration de la liaison entre le réseau de la ville et le réseau internet**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant qu'en date du 2 juin 2009, le marché cité en objet a été notifié à la Société Orange Business service – France Télécom Group dont le siège social est sis 27, rue Juliette Savar – 94000 CRETEIL ;

Considérant que ensemble des prestations objet de ce lot sera pris dans le cadre du marché relancé à compter de février 2013 par le groupement TELECOM SIPPEREC, auquel la ville de Pantin est adhérente ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant N° 2 au lot n° 1 afin de prolonger la durée du marché actuel jusqu'à fin février 2013 ;

Vu le projet d'avenant n° 2 au lot n° 1 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 14/12/2011 ;

Après avoir entendu le rapport de M.KERN ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant N° 2 au lot N° 1 et toutes les pièces s'y rapportant avec la Société Orange Business Services – France Telecom Group.

**N° 2011.12.15.18**

**OBJET : FOURNITURE ET ADMINISTRATION D'UN RÉSEAU PRIVÉ ÉTENDU CONNECTÉ AU RÉSEAU INTERNET ET D'UN SERVEUR DÉDIÉ POUR L'HÉBERGEMENT DU SITE INTERNET DE LA VILLE  
AVENANT N° 2 – Lot n° 2 – Installation et gestion des extensions du réseau de la ville**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant qu'en date du 2 juin 2009, le marché cité en objet a été notifié à la Société Orange Business service – France Télécom Group dont le siège social est sis 27, rue Juliette Savar – 94000 CRETEIL ;

Considérant que l'ensemble des prestations objet de ce lot sera pris dans le cadre du marché relancé à compter de février 2013 par le groupement TELECOM SIPPEREC, auquel la ville de Pantin est adhérente ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant N° 2 au lot n° 2 afin de prolonger la durée du marché actuel jusqu'à fin février 2013 ;

Vu le projet d'avenant n° 2 au lot n° 2 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 14/12/2011 ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant N° 2 au lot N° 2 et toutes les pièces s'y rapportant avec la Société Orange Business Services – France Telecom Group.

**N° 2011.12.15.19**

**OBJET : FOURNITURE ET ADMINISTRATION D'UN RÉSEAU PRIVÉ ÉTENDU CONNECTÉ AU RÉSEAU INTERNET ET D'UN SERVEUR DÉDIÉ POUR L'HÉBERGEMENT DU SITE INTERNET DE LA VILLE**  
**AVENANT N° 1 – Lot n° 3 – Hébergement du site internet sur un serveur dédié et administration du serveur**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant qu'en date du 2 juin 2009, le marché cité en objet a été notifié à la Société Orange Business service – France Télécom Group dont le siège social est sis 27, rue Juliette Savar – 94000 CRETEIL ;

Considérant la refonte du portail internet de la Ville de Pantin intervenue fin juin 2011 ;

Considérant que cette nouvelle version étant incompatible avec les services en ligne utilisés par les pantinois, il y a lieu de mettre en oeuvre un second serveur dédié, le temps de procéder à la rénovation de ces services en ligne en 2012 ;

Considérant que l'ensemble des prestations objet de ce lot sera pris dans le cadre du marché relancé à compter de février 2013 par le groupement TELECOM SIPPEREC, auquel la ville de Pantin est adhérente ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant N° 2 au lot n° 2 afin de prolonger la durée du marché actuel jusqu'à fin février 2013 ;

Considérant qu'il y a lieu de passer un avenant N° 1 au lot n° 3 afin d'une part de relever le montant du marché lot n° 3 de 3 889,39 euros TTC (3 252,00 euros HT) à 8 437,83 euros TTC ( 7 055,04 euros HT) et d'autre part de prolonger la durée du marché actuel jusqu'à fin février 2013 ;

Vu le projet d'avenant n° 1 au lot n° 3 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 14/12/2011 ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant N° 1 au lot N° 3 et toutes les pièces s'y rapportant avec la Société Orange Business Services – France Telecom Group.

*Arrivée de Mlle BEN KHELIL à 19 h 40*

**N°2011.12.15.20**

**OBJET : PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES VITRES ET DES LOCAUX DES BÂTIMENTS COMMUNAUX POUR LES ANNÉES 2012, 2013, 2014**

**M. KERN.-** La Commission d' Appel d' Offres s'est réunie le 14 décembre 2011 afin de retenir les attributaires des marchés suivants :

<b>Objet du marché</b>	<b>Type</b>	<b>ATTRIBUTAIRES</b>	<b>Montants annuels</b>
<b>PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES VITRES ET DES LOCAUX DES BATIMENTS COMMUNAUX POUR LES ANNEES 2012/2013/2014</b> - LOT N° 1 : NETTOYAGE DES VITRES - LOT N° 2 : NETTOYAGE DES LOCAUX	Appel d'Offres  Ouvert  (consultation  du  21/10/2011 )	- LOT N° 1 : Société GUILBERT PROPLETE sis 134, avenue Henri Barbusse – 93140 – BONDY - LOT N° 2 : Société GUILBERT PROPLETE sis 134, avenue Henri Barbusse – 93140 – BONDY	<b>LOT N° 1 :</b> <b>MINIMUM :</b> <b>100 000 € HT</b> <b>MAXIMUM :</b> <b>200 000 € HT</b>  <b>LOT N° 2 :</b> <b>MINIMUM :</b> <b>500 000 € HT</b> <b>MAXIMUM :</b> <b>1 000 000 € HT</b>

Il est demandé au Conseil Municipal d'**AUTORISER** M. le Maire à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant, aux conditions retenues par la commission d'appel d'offres.

Y a-t-il des questions ?

**M. HENRY.-** Chaque fois que ce marché est renouvelé ou que son montant est étendu par avenant, nous interrogeons sur les choix stratégiques de la collectivité de faire nettoyer ses locaux par du personnel extérieur au détriment de l'emploi local et public. Cela nous ramène à une discussion de commission d'il y a un an. Lors d'une discussion en commission, il y a un an environ, nous nous étions collectivement engagés à mener une étude sur les conditions générales de travail des salariés employés par cette société et sur leurs conditions de déplacement. Je ne sais pas si cette étude a été lancée. J'aimerais des informations.

**M. KERN.-** C'est une question de commission. Je pense que l'on pourra y répondre mais je ne peux pas le faire à l'instant. Je pense que M. Savat s'y était engagé. Je peux difficilement répondre à sa place. Nous lui transmettrons la demande. Y a-t-il d'autres questions ?

**Il est procédé au vote de la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant qu'en date du 21/10/2011, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion du marché pour les prestations de nettoyage des vitres et des locaux des bâtiments communaux de la ville de Pantin :

- Lot n° 1 : nettoyage des vitres
- Lot n° 2 : nettoyage des locaux

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 14/12/2011 attribuant le marché aux sociétés suivantes :

- Lot n° 1 : Société GUILBERT PROPLETE sis 134, avenue Henri Barbusse – 93140 - BONDY
- Lot n° 2 : Société GUILBERT PROPLETE sis 134, avenue Henri Barbusse – 93140 – BONDY

dont les montants annuels s'élèvent à :

- Lot n° 1 : minimum 100 000 euros HT – maximum 200 000 euros HT
- Lot n° 2 : minimum 500 000 euros HT – maximum 1 000 000 euros HT

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

<b>SUFFRAGES EXPRIMES :</b>	39
<b>POUR :</b>	36 dont 10 par mandat MM. KERN, SAVAT, VUIDEL, Mme BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mmes MALHERBE, RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes AZOUG, TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, Mlle ROSINSKI, MM. THOREAU, WOLF, BEN CHERIF
<b>CONTRE :</b>	3 dont 1 par mandat M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT,

**AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés, et toutes les pièces s'y rapportant avec la Société GUILBERT PROPLETE.

#### **N°2011.12.15.21**

#### **OBJET : ACQUISITION DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES (2010-2011-2012) - AVENANT N°1 - LOT N°5 - CONSOMMABLES INFORMATIQUES**

**M. KERN.**- Un marché ayant pour objet l'acquisition de fournitures administratives pour l'ensemble des services de la ville de Pantin (années 2011-2012-2013) - Lot n° 5 – consommables informatiques - a été notifié le 21 janvier 2010.

En 2011, au terme de la seconde année, le montant annuel maximum du seuil fixé à 70 000,00 € HT soit 83 720,00 € TTC pour l'ensemble des services de la collectivité, des centres de loisirs et des écoles de Pantin, s'avère insuffisant.

Le motif de ce dépassement est à la fois une augmentation du prix des consommables et un parc important d'imprimantes non mutualisées. C'est la raison pour laquelle sera lancée fin 2011 un appel d'offres de location et de maintenance pour la totalité des copieurs et imprimantes de manière à réduire et maîtriser les coûts d'impression à horizon quatrième trimestre 2012.

Il y a donc lieu de passer un avenant qui s'élève à 14 000,00 € HT soit 16 744,00 € TTC.

Le montant initial annuel maximum du marché s'élevait à 70 000,00 € HT soit 83 720,00 € TTC. Le montant du marché y compris l'avenant N°1 est donc porté à 84 000,00 € HT soit 100 464,00 € TTC.

La commission d'appel d'offres dans sa séance du 14/12/2011 a émis un avis **favorable**.

Il est demandé au Conseil Municipal **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces s'y rapportant avec la Société EUROPA - 10, Rue Pierre Timbaud – 95192 GOUSSAINVILLE.

Y a-t-il des questions ?

**Il est procédé au vote de la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant qu'en date du 21 Janvier 2010, le marché ayant pour objet l'acquisition de fournitures administratives - lot n° 5 - consommables informatiques (années 2010-2011-2012), a été notifié à la Société EUROPA pour un montant maximum de 70 000,00 € HT soit 83 720,00 € TTC ;

Considérant qu'au terme de la seconde année , le montant annuel maximum pour l'ensemble des services de la collectivité, des centres de loisirs et des écoles de Pantin, s'avère insuffisant, compte tenu d'une forte augmentation des prix et de la consommation par les services ;

Considérant qu'il est nécessaire de relever par avenant n° 1 le montant maximum annuel concernant le lot n° 5 à 84 000,00 € HT soit 100 464,00 € TTC ;

Vu le projet d'avenant n° 1 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14/12/2011 ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver le projet d'avenant n° 1 ci-dessus indiqué ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer cet avenant avec la Société EUROPA – 10 rue Pierre Timbaud – 95192 GOUSSAINVILLE ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

*Arrivée de M. PERIES à 19 h 44.*

**N°2011.12.15.22**

**OBJET : ACQUISITION DE LIVRES POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES DE LA VILLE DE PANTIN (ANNÉES 2011, 2012, 2013) - AVENANT N°1 - LOT N°8 - BANDES DESSINÉES "ADULTES ET JEUNESSE"**

**M. KERN.-** Un marché ayant pour objet l'acquisition de livres pour l'ensemble des services de la ville de pantin (années 2011-2012-2013) - Lot n° 8 - Bandes dessinées "Adultes et Jeunesse » a été notifié à la LIBRAIRE BDNET le 20 juin 2011

En 2011, au terme d'une première année , le montant annuel maximum du seuil fixé à 12 000 € HT soit 12 660 € HT pour l'ensemble des trois bibliothèques de Pantin, sections adulte et jeunesse confondues, s'avère insuffisant.

En effet, les services proposés par ce prestataire (richesse de l'offre, disponibilité du stock, mise en place d'un office) permettent d'avoir une meilleure visibilité des parutions mensuelles ainsi qu'une connaissance affinée des albums et facilitent également le remplacement des ouvrages abîmés.

Il y a donc lieu de passer un avenant qui s'élève à 6 000 € HT soit 6 330 € T.T.C.

Le montant initial annuel maximum du marché s'élevait à 12 000 € HT soit 12 660 € TTC. Le montant du marché y compris avenant N°1 est donc porté à 1 8 000 € HT soit 18 990 € T.T.C.



La Commission d'appel d'offres dans sa séance du 14/12/2011 a émis un avis **favorable**.

Il est demandé au Conseil Municipal **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces s'y rapportant avec LA LIBRAIRIE BDNET -26, rue de Charonne - 75011 PARIS

Avis positif de la CAO du 14 décembre 2011.

Y a-t-il des questions ?

**Il est procédé au vote de la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant qu'en date du 20 Juin 2011, le marché ayant pour objet l'acquisition de livres pour l'ensemble des services de la Ville de Pantin – lot n° 8 Bandes dessinées « Adultes et Jeunesse »(années 2011-2012-2013) a été notifié à la LIBRAIRIE BDNET, pour un montant de 12 000 euros HT, soit 12 660 euros TTC ;

Considérant qu'au terme d'une première année , le montant annuel maximum du seuil fixé à 12 000 € HT pour l'ensemble des trois bibliothèques de Pantin, sections adulte et jeunesse confondues, s'avère insuffisant ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant afin de relever le montant maximum annuel concernant le lot n°8 à 18 000 € HT soit 18 990 € TTC ;

Vu le projet d'avenant n° 1 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14/12/2011 ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver le projet d'avenant n° 1 ci-dessus indiqué.

**AUTORISE** M. le Maire à signer cet avenant avec LA LIBRAIRIE BDNET -26, rue de charonne - 75011 PARIS ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

*Arrivée de Mme ARCHIMBAUD à 19 h 46.*

**N°2011.12.15.23**

**OBJET : MARCHÉ MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR CONDUITE DE LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'OFFICE SUR UNE COPROPRIÉTÉ FRAPPÉE PAR UN ARRÊTÉ D'INSALUBRITÉ REMÉDIABLE**

**M. KERN.-** La Commission d' Appel d' Offres, dans sa séance du 14 décembre 2011 a retenu l' attributaire suivant :

Objet du marché	Type	ATTRIBUTAIRE	Montant
MARCHE MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR CONDUITE DE LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'OFFICE SUR UNE	Appel d'Offres  Ouvert	Groupement d'entreprises conjoint avec mandataire solidaire : DELTAVILLE (mandataire)	<b>PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE :</b>

<b>COPROPRIÉTÉ FRAPPÉE PAR UN ARRÊTÉ D'INSALUBRITÉ REMÉDIABLE</b>	(consultation du 24/10/2011 )	sis 32, Bd P.V. Couturier 93100 – MONTREUIL S/BOIS Co-traitant : n° 1 H.E.R. Sis 3, rue Edouard Vaillant – 93200 SAINT-DENIS  Co-traitant n° 2 : A.P.I.C. Sis 33, rue de la Roquette – 75011 PARIS	<b>159 930,00 € HT SOIT 191 276,28 € TTC</b>
---	-------------------------------------	---	--

Il est demandé au Conseil Municipal d'**AUTORISER** M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant, aux conditions retenues par la commission d'appel d'offres.

Il s'agit d'une copropriété située au 4 rue Méhul, que nous avons identifiée depuis un certain nombre d'années. Nous sommes intervenus pour essayer d'amener les propriétaires à engager des travaux qu'ils n'ont pas réalisés. Comme souvent dans des cas similaires, la Ville est désormais obligée d'intervenir. La CAO du 14 décembre 2011 a désigné Deltaville comme attributaire de ce marché. On se retrouve malheureusement dans cette situation avec cette copropriété. Y a-t-il des questions ?

**M. THOREAU.-** Vous indiquez que les études et travaux engagés par la mairie se font en lieu et place des copropriétaires et à leur charge. Quelles seront les conditions de remboursement de ces copropriétaires puisque ce ne sont pas des locataires ? La mairie va améliorer leur bien. En cas de revente, ces copropriétaires feront une plus-value importante, compte tenu de la réhabilitation de leur immeuble, sur les fonds de la Commune. Comment et selon quelles modalités de remboursement, la Ville se fera-t-elle rembourser les frais qu'elle engage pour cette copropriété ? Ce n'est pas les tonneaux de danaïdes, il faut border cet investissement.

**M. KERN.-** Nous sommes dans l'obligation de faire ces travaux en lieu et place des copropriétaires défaillants. Ceux-ci sont peu nombreux en tant qu'occupants. Certains sont connus, tels que la société Pouchard qui a quelques logements. Elle y logeait un certain nombre de ses employés alors que le métier du tube est issu d'une école qui se trouve à Lille. Cela permettait à ces chefs d'entreprises de recruter plus facilement. Pouchard a réalisé ces travaux contrairement à d'autres. Nous sommes dans l'obligation de les faire. Nous éditerons un titre de recettes. La seule manière pour nous de nous rembourser, consiste à nous payer « sur la bête ». En cas de vente d'un de ces appartements, nous nous rembourserons sur le prix de vente, c'est le seul moyen d'y parvenir, ou par un avis à tiers détenteur. Le Trésor Public peut recouvrer en se remboursant sur les loyers payés par les locataires ou sur les ressources financières du propriétaire.

**M. THOREAU.-** Je vous remercie d'avoir cité l'entreprise Pouchard. Elle a quand même réalisé les travaux. Il est inadmissible que la mairie réalise les travaux que ne font pas les copropriétaires. Il faut poursuivre ceux qui ont perçu des loyers mais qui n'ont pas fait face à leurs obligations. Faites le maximum pour récupérer l'argent public investi dans cette copropriété. Vous avez la puissance du Trésor Public, de la recette municipale, il ne faut pas la négliger.

**M. KERN.-** Le Trésorier municipal est un fonctionnaire État comme son nom ne l'indique pas. Je peux lui demander un certain nombre de choses mais c'est avant tout un fonctionnaire de l'État. Vous dites qu'il faut faire rembourser. Je vous rappelle qu'à partir du moment où le Maire a connaissance d'un danger sur une copropriétaire comme celle-ci, il est obligé d'agir dans le cadre de son obligation de sécurité et de prudence.

**M. THOREAU.-** Pas à fonds perdus.

**M. KERN.-** Je suis d'accord, mais certains propriétaires organisent leur insolvabilité.

**M. THOREAU.-** Je répète : pas à fonds perdus et pas dans l'intérêt du capital.

**M. KERN.-** Si vous êtes du côté des locataires contre les propriétaires, c'est une bonne nouvelle. Nous vous accueillons à bras ouverts !

**M. THOREAU.**- Vous pouvez compter sur moi.

**Mme MALHERBE.**- Il est parfois indiqué « remédiable » et d'autres fois « irrémédiable ».

**M. KERN.**- C'est « remédiable », sinon nous serions obligés de démolir. Il faut modifier le texte.

**Il est procédé au vote de la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L 1331-29 ;

Considérant qu'en date du 24/10/2011, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion du marché pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour conduite de la réalisation de travaux d'office sur une copropriété frappée par un arrêté d'insalubrité remédiable.

Considérant que cette mission est susceptible d'être accompagnée financièrement par l'ANAH ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 14/12/2011 attribuant le marché au groupement d'entreprises conjoint avec mandataire solidaire constitué de la société

- DELTAVILLE sis 32 Boulevard Paul Vaillant Couturier – 93100 – MONTREUIL S/BOIS (mandataire)
- Co-traitant n° 1 : H.E.R. Sis 3, rue Edouard Vaillant – 93200 SAINT-DENIS
- Co-traitant n° 2 : A.P.I.C. Sis 33, rue de la Roquette – 75011 PARIS

pour un montant global et forfaitaire qui s'élève à 159 930,00 euros HT, soit 191 276,28 euros TTC ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. le Maire à signer le marché, et toutes les pièces s'y rapportant avec le groupement d'entreprises conjoint ci-dessus mentionné.

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter auprès de l'ANAH les subventions mobilisables pour la réalisation de la présente mission.

**DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE**

**AMÉNAGEMENT**

**N°2011.12.15.24**

**OBJET : ZAC DU PORT - TRAITÉ DE CONCESSION SEMIP - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ (CRACL) ANNÉE 2010**

**M. KERN.**- Le site de la ZAC du Port s'étend sur environ 6,5 hectares, actuellement site de friche industrielle et portuaire, localisé au nord de l'ex-RN3, sur la rive sud du canal de l'Ourcq, en entrée de ville à l'Est de la commune de Pantin.

La Ville de Pantin a décidé d'engager une réflexion sur l'aménagement de ce site, intégrant la réflexion sur la reconversion – réhabilitation des anciens magasins généraux de la CCIP. L'ambition est de faire de ce site un nouveau quartier mixte d'entrée de ville qui poursuit l'ouverture de la ville sur le canal de l'Ourcq et amorce une dynamique de renouvellement urbain entre l'avenue Jean Lolive et le canal.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, le Conseil Municipal a décidé de confier l'opération d'aménagement de ce site à la SEMIP, par délibération du conseil municipal du 29 septembre 2005.

La création de la ZAC du Port a été approuvée par délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2006.

Conformément aux articles L 1523-3 du CGCT et L 300-5 du Code de l'urbanisme, la SEMIP soumet à l'approbation de la Ville de Pantin pour cette opération le compte rendu annuel 2010, arrêté au 31 décembre 2010.

L'année 2010 a été marquée par la poursuite des études définissant le programme des équipements publics de la ZAC et des études de plan masse et la poursuite d'échanges en vue de la pré-commercialisation des magasins généraux.

Dans le CRACL 2010, les dépenses prévisionnelles d'aménagement passent de 43 523 689 € HT à 46 107 273 € HT, soit une augmentation de 2 583 584 € HT par rapport au CRACL 2009 approuvé par délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2010, qui résulte principalement des postes suivants :

- acquisitions foncières (environ 449 K€ HT), études et mise en état des sols (environ 299 K€ HT) ;
- travaux : (environ 700 K€ HT) ;
- gestion intercalaire : (environ 189 K€ HT) ;
- impôts fonciers (environ 542 K€ HT) ;
- rémunération de l'aménageur (environ 105 K€ HT).

Le bilan prévisionnel de l'opération s'équilibre à hauteur de 46 107 273 € HT.

Le bilan prévisionnel de la ZAC du Port, de même que le montant de la participation de la Ville à l'opération, ont été actualisés dans le cadre du Dossier de Réalisation de la ZAC du Port soumis à ce même Conseil Municipal du 15 décembre 2011.

Le bilan prévisionnel et la note de conjoncture constitutifs du CRACL 2010 de la ZAC du Port sont annexés à la présente note.

Il est donc proposé au Conseil Municipal **D'APPROUVER** le CRACL 2010 de la ZAC du Port, son bilan prévisionnel ainsi que la note de conjoncture s'y rapportant.

Y a-t-il des questions ? Les administrateurs de la SEMIP ne votent pas.

**Il est procédé au vote de la délibération suivante :**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme qui prévoit que l'aménageur soumet à la collectivité locale un Compte rendu annuel financier accompagné d'une note de conjoncture relatif aux opérations d'aménagement qui lui sont concédées ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2006 approuvant la création de la ZAC du Port ;

Vu le traité de concession signé entre la Ville de Pantin et la SEMIP le 28 juillet 2006, et les deux avenants s'y rapportant ;

Vu le bilan prévisionnel de la ZAC actualisé au 31 décembre 2010 issu du présent CRACL 2010, se substituant au bilan prévisionnel du CRACL 2009 approuvé par délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2010, ainsi que la note de conjoncture s'y rapportant joints à la présente délibération ;

Considérant qu'au vu du CRACL 2010, le bilan prévisionnel de la ZAC du Port actualisé au 31 décembre 2010 s'équilibre à hauteur de 46 107 273 euros HT ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, MME KERN, MM. PERIES, SAVAT, VUIDEL, LEBEAU, HENRY, ADMINISTRATEURS DE LA SEMIP NE PRENANT PAS PART AU VOTE :**

<b>SUFFRAGES EXPRIMÉS :</b>	32
<b>POUR :</b>	32 dont 8 par mandat M. KERN, Mme BERLU, M. BRIENT, Mmes MALHERBE, RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes

	AZOUG, TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, MM. ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, Mlle ROSINSKI, MM. THOREAU, WOLF, BEN CHERIF
<b>ABSTENTIONS:</b>	2 dont 1 par mandat Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

**DECIDE** d'approuver le CRACL 2010 de la ZAC du Port, son bilan prévisionnel ainsi que la note de conjoncture s'y rapportant, tel qu'annexés à la présente délibération.

*Arrivée de M. YAZI-ROMAN à 20 h 25.*

**N°2011.12.15.25**

**OBJET : ZAC DU PORT (SEMIP) - APPROBATION DU DOSSIER DE RÉALISATION ET DU PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET APPROBATION DE L'AVENANT N°3 AU TRAITÉ DE CONCESSION**

**M. KERN.-** La ZAC du Port est située au sud du bassin du port de Pantin. C'est un enjeu important pour nous car c'est la requalification d'une entrée avec les autres quartiers de la ville.

Il s'agit d'implanter un programme mixte en termes d'activités économiques et de logements, mais aussi en termes de logements sociaux et de logements en accession, de préserver l'identité du site et de son patrimoine. Les architectes sont en admiration devant le bâtiment des Magasins généraux qui est tagué. J'ai vu des perspectives de ce que pourrait devenir ce bâtiment une fois rénové. Il a un charme insoupçonné quand on le voit tel qu'il est aujourd'hui. Il s'agit également de réaliser une opération exemplaire sur le plan environnemental.

La ZAC a été approuvée le 25 juillet 2006 par le Conseil municipal. Nous devons approuver aujourd'hui le dossier de réalisation et le programme des équipements publics sur les 6,5 hectares de cette ZAC.

Je vous rappelle le contenu et les enjeux du dossier de réalisation. Le dossier de réalisation comprend un bilan de l'opération, l'échéancier prévisionnel de la réalisation et le programme des constructions. Si le Conseil municipal n'approuve pas le dossier, aucun terrain ne pourra être commercialisé. Le programme des équipements publics détaille la nature des équipements, la maîtrise d'ouvrage des travaux, le gestionnaire des équipements, leurs coûts et les délais de réalisation. Tout cela fait un projet urbain validé.

Vous avez le projet, le périmètre opérationnel des actions ciblées : les bords du canal que nous avons rachetés à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris figurent en jaune, les franges bâties sur lesquelles la SEMIP est en train d'intervenir apparaissent en bleu, l'extension prévisionnelle du périmètre est en violet. Nous souhaitons augmenter la superficie du périmètre de cette ZAC pour faire des perspectives et des entrées de vue sur la ZAC du Port et pour permettre au Conservatoire de s'installer. C'est d'abord d'un projet à vocation résidentielle.

En rouge figurent les bureaux, les commerces et les activités en rez-de-chaussée : 18 000 m<sup>2</sup> d'activités de bureau avec une brasserie et des cellules commerciales en rez-de-chaussée. Nous sommes en contact avec une entreprise qui pourrait venir par le biais d'un promoteur. Pour le moment, nous avons une convention jusqu'au 31 janvier prochain. J'espère pouvoir annoncer une bonne nouvelle au Conseil municipal d'ici le 31 janvier prochain. Pour ne rien cacher, il s'agit de l'entreprise BETC qui a plusieurs sites dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement. Cette entreprise travaille dans la communication, c'est une filiale d'Havas.

En bleu apparaissent les lots qui correspondent aux équipements publics, aux logements et aux commerces avec quelques activités en rez-de-chaussée. Il y a au total 91 594 m<sup>2</sup> de construction, 22 500 m<sup>2</sup> de bureaux, 23 135 m<sup>2</sup> de logement social, 35 800 m<sup>2</sup> d'accession et 10 000 m<sup>2</sup> de commerces et d'activités. Le logement social représente 39 % des logements et 25 % de la totalité des constructions, c'est-à-dire en rajoutant les bureaux.

L'idée consiste à connecter ce quartier à la ville. A l'heure actuelle, en venant de l'avenue Jean Lolive, il y a une seule entrée au niveau de l'ancien d'immeuble des Douanes et de la brasserie l'Europe. L'idée est de créer des entrées à l'est et à l'ouest de cette ZAC du Port. À l'ouest, au niveau du TB avec le parc de la manufacture et la création d'une voie au niveau du 161 et 163 avenue Jean Lolive (en vert). La SEMIP est en train de racheter cette adresse lot par lot.

L'ouverture à l'est se trouve au niveau de l'ancienne menuiserie. C'est un terrain abandonné juste avant le magasin de vêtements Sympa, sur la gauche de l'avenue Jean Lolive. Nous proposons deux entrées visuelles sur le quartier avec des entrées qui reviendraient à un port de plaisance où nous aurions quelques anneaux avec la Mairie de Paris puisque c'est de la compétence de la Mairie de Paris. La grande place à gauche sera appelée Place de la Pointe et il y aura les bureaux, et une capitainerie avec le Conservatoire de musique (en rouge foncé) et des cellules de logement.

Trois hectares d'espaces publics nouveaux seraient aménagés, c'est en hausse par rapport à ce qui était prévu dans le premier projet, ce qui impacte la participation de la Ville. La Place de la Pointe s'étend sur 6 700 m<sup>2</sup> d'un seul tenant. Vous connaissez cet espace d'animation où l'on organise régulièrement la Fête de la musique ou celle de la ville. Le port de plaisance n'était pas prévu. Nous essayons de ponctuer cette surface de petites places de quartier et d'espaces verts en cœur d'îlot alors que ce n'était pas prévu ainsi au début. C'est une excellente idée d'Eva Samuel qui a été mandaté par la SEMIP pour travailler sur ce site. Il y a un élément structurant du projet urbain avec deux vues latérales qui commencent au niveau de l'Europe et qui repartent au niveau du Conservatoire qui est créé en L. Il faudra racheter l'immeuble des Douanes, c'est-à-dire l'immeuble vitré sur le côté quand on rentre au niveau de la brasserie de l'Europe, ce qui n'était pas prévu. Le Conservatoire sera positionné vers l'avenue Jean Lolive et permettra d'avoir « un paquebot d'entrée » dans cette ZAC du Port. Il est très important que cet aménagement soit vu de cette façon.

Il y aura plusieurs lots au bord du canal. Vous avez un exemple de découpage d'un lot. En blanc figurent des bâtiments R + 5 avec le 6<sup>ème</sup> étage en retrait, comme nous le faisons dans le centre ville en général. Les bâtiments en orange seront en R + 3 avec le 4<sup>ème</sup> en retrait et d'autres seront pratiquement des maisons de ville en R + 1. À chaque fois, en cœur d'îlot, on trouvera des espaces verts en pleine terre comme le PLU nous y oblige.

Vous voyez un exemple de vue qui n'est pas contractuelle, avec un bâtiment R + 5 avec le 6<sup>ème</sup> étage en retrait, plus bas le R + 1 et derrière, les bâtiments en R + 3 et + 4. Cela évite un effet de massification et donne l'impression d'une ville ouverte qui n'est pas oppressante, comme pourrait l'être un ensemble composé uniquement en R + 5 qui ne serait pas de qualité sur le plan urbanistique.

Le bilan financier : 56 M€ de dépenses et de recettes. Des acquisitions foncières pour 45 %, la mise en état des sols, démolition, dépollution pour 8 %, les travaux d'aménagement pour 21 %. Au niveau des recettes, nous prévoyons 46 M€ HT de recettes de charges foncières, inchangées par rapport au précédent CRACL. En revanche, la participation de la Ville qui était de 6,7 M€ passe à 9,2 M€ avec le rachat du foncier pour le Conservatoire et la création d'un nombre de places publiques plus importante : 4,5 M€ pour le foncier du Conservatoire et 4,7 M€ pour les places publiques et les réseaux.

Le calendrier opérationnel.

En 2012-2013 :

- Lancement de la commercialisation des terrains en espérant que nous aurons réussi à le faire d'ici le 31 janvier 2012. Dans ce cas, cette partie de la ZAC la plus à l'ouest commencerait assez rapidement.
- Poursuite des acquisitions foncières notamment pour le 161 et 163 avenue Jean Lolive avec le lancement des études de voirie réseau. Le canal passait autrefois beaucoup plus près de l'avenue Jean Lolive, nous construirons une rue au-dessus qui s'appellerait la rue de l'ancien canal.
- Dépôt des premiers construire en 2012-2013.

En 2014-2015 : lancement des travaux de construction et premières livraisons, achèvement des acquisitions foncières, réalisation de la première tranche des travaux de VRD, démarrage des travaux de réhabilitation des Magasins généraux de Paris (MGP).

En 2016-2017 : achèvement des programmes de logements, achèvement du Conservatoire, achèvement des espaces publics et livraison des Magasins généraux réhabilités.

Vous avez un état des lieux actuel avec les premières acquisitions foncières. Ce qui figure en jaune appartient à la SEMIP. La « banane » avait été achetée avant 2006. Le petit appendice jaune qui pénètre vers l'avenue Jean Lolive a été acheté depuis lors. Les 161 et 163 avenue Jean Lolive qui apparaissent en bleu, destinés à faire l'entrée de cette ZAC et une rue, sont en cours d'acquisition partielle.

Nous progressons doucement mais nous sommes confrontés à des problèmes de squats récurrents qui coûtent cher à la SEMIP, que ce soit dans les Magasins généraux ou aux 161 et 163 avenue Jean Lolive. Nous sommes même parfois contraints d'y poster des personnes pour surveiller. Cela alourdit le bilan de cette ZAC mais nous n'avons pas le choix si nous voulons un minimum de sécurité. C'est le programme qu'il vous est proposé d'approuver ce soir.

Y a-t-il des questions ?

**M. THOREAU.-** Nous avons voté à Est Ensemble il y a deux jours la dévolution de l'aménagement de cette ZAC à la Communauté d'agglomération. C'est peut-être la dernière fois que le Conseil municipal se prononce sur l'aménagement de cette ZAC.

Par ailleurs, nous avons également voté à Est Ensemble la dévolution de la gestion du Conservatoire à statut départemental de la Ville de Pantin. Ce soir, nous nous engageons à acheter le terrain pour la reconstruction du Conservatoire alors que ce n'est plus de la compétence du Conseil municipal mais d'Est Ensemble. J'aimerais avoir des explications techniques ou juridiques puisque l'on vote d'un côté une dévolution à Est Ensemble et que l'on continue à discuter de l'aménagement de cette ZAC au sein du Conseil municipal d'un autre côté sachant que l'on n'aura plus un mot à dire l'année prochaine, sauf vous dans le cadre du protocole d'accord de gouvernance entre les Villes et Est Ensemble. Éclairiez-moi, cela m'arrangerait.

**M. KERN.-** Je vais vous éclairer. Jusqu'au 31 décembre 2011, nous sommes juridiquement aptes à délibérer. Une charte de gouvernance a été votée mardi soir, il y a une coprésidence entre le Maire et le Vice-président à l'aménagement. Nous continuerons à dire notre mot.

Une charte financière sera discutée en janvier au bureau communautaire. Elle viendra le 31 janvier 2012 ou au mois de mars au Conseil communautaire d'Est Ensemble. Elle prévoit le traitement des « coûts partis », c'est-à-dire des décisions qui ont été prises par les Communes avant les transferts. On se dirige vers une prise en charge à 50/50 des déficits de la ZAC.

**M. THOREAU.-** Entre la Ville et Est Ensemble ?

**M. KERN.-** Oui. Le déficit de la ZAC qui est de l'ordre de 9 M€ serait pris en charge par l'agglomération pour 4,5 M€ et par la Ville pour la même somme.

Concernant la construction de l'équipement Conservatoire qui a été transféré, je proposerai dans le cadre de cette charte financière, si cela est possible, que l'on applique la règle des 50/50 pour ce qui est déjà en cours de construction. Si la première pierre du Conservatoire était posée, l'agglomération en paierait la moitié. La construction du Conservatoire est programmée dans la ZAC, elle est disponible, mais nous n'avons ni fait le concours d'architecte ni acheté le terrain -qui le sera dans le cadre de la ZAC-, nous ne savons pas non plus combien cela coûtera.

Des engagements municipaux ont été pris devant les électeurs des Villes. Si le Maire souhaite que ces équipements -qui seront gérés par la Communauté d'agglomération- soient réalisés, il faut qu'il puisse donner corps à sa volonté. Si une Commune souhaitait lancer un équipement en 2012, elle en paierait 40 % ; en 2013, elle en paierait 30 % ; en 2014 20 % et en 2015, 10 %. À compter de 2016, l'agglomération sera compétente à 100 %.

Les Villes avaient prévu de l'argent dans leur programme pluriannuel d'investissements pour construire un certain nombre d'équipements qui sont devenus des équipements de l'agglomération. Elles récupéreront une moitié des possibilités de ces montants puisque l'agglomération les réalisera en lieu et place. Si elles souhaitent que ces équipements démarrent dans un délai rapproché, alors que c'est dorénavant l'agglomération qui est compétente, elles affecteront une part de leur investissement à la réalisation de ces équipements pour manifester leur volonté.

La même question se posera pour la piscine de Pantin. Les études que nous avons menées sont prêtes. Le concours d'architecte pour la réalisation de la nouvelle piscine de Pantin devait être lancé en 2012, or cela devient une compétence de l'agglomération. Nous aurons la même discussion pour savoir si nous souhaitons qu'elle soit réalisée en 2013-2014 ou si nous reportons sa construction après 2015-2016.

Y a-t-il d'autres questions ?

**M. THOREAU.-** Vos explications restent vagues pour moi. Cela revient à dire que la Ville de Pantin subventionne Est Ensemble pour aménager cette ZAC. D'un point de vue juridique, cela reste nébuleux pour ma part. Je pense que des éclaircissements nous seront apportés.

La participation de la Ville aux dépenses de cette ZAC représente plus de 20 % avec les aménagements et l'achat du terrain, c'est important, c'est même énorme. Je reste persuadé qu'une ZAC doit s'autofinancer. Encore une fois, vous n'avez pas réussi votre coup. Le financement de la ZAC des Grands Moulins n'a pas coûté grand-chose à la Ville de Pantin alors que les dépenses liées à la ZAC du Port sont importantes. J'espère qu'Est Ensemble prendra cela à sa charge. Qu'en est-il de ces 10 M€ de dépenses ? Est Ensemble les prendra-t-il à sa charge ou la Ville devra-t-elle financer les équipements publics ?

**M. KERN.-** J'ai été clair. J'attends que le pacte financier soit adopté par Est Ensemble qui prendra sans doute à sa charge, 50 % des déficits des ZAC qui n'auront pas été créés par Est Ensemble mais par les Communes.

J'ai également été très clair sur le financement des équipements. Si nous voulons qu'Est Ensemble paie 100 % du nouveau Conservatoire, il faut que ce dernier démarre après 2016. Le Conseil municipal souhaite-t-il attendre 2016 pour le lancer ? Je pense que ce ne sera pas le cas car les élèves attendent un nouveau Conservatoire depuis de nombreuses années.

**M. PERIES.-** On peut discuter pendant des heures du problème de la rentabilité d'une ZAC. Il s'agit pour Pantin de créer un nouveau quartier sur une zone dont on pourrait dire qu'elle est désertique. Étant donné les équipements publics, les logements qui vont être créés, etc., le coût pour Pantin reste relativement modeste quand on considère que l'on a affaire à un nouveau quartier sur une grande superficie.

**M. KERN.-** La question posée par M. Thoreau est intéressante. Comment peut-on faire pour équilibrer ? On densifie, on monte plus haut ! L'objectif est-il de refaire l'îlot 27 et Vert Pantin ? Non. Nous sommes en désaccord politique là-dessus. Cela ne sera pas notre politique d'urbanisme.

**M. THOREAU.-** La ZAC des Grands Moulins de Pantin a été équilibrée. La Ville a uniquement payé vos frais de communication de 1 M€ parce que c'était votre petite folie personnelle, mais cela a quand même été une ZAC équilibrée. Le million d'euros de déficits est dû à vos fêtes, etc. Je ne sais pas si vous l'avez remarqué mais « les Grands Moulins de Pantin » ont disparu quand on passe sur le périphérique. On ne voit plus que BNP Paribas. Il était inutile de consacrer 1 M€ à la communication sur cette réalisation.

Le montage juridique de la ZAC du Port me semble nébuleux par rapport à la Communauté d'agglomération et aux pouvoirs de la Ville. À partir du moment où c'est de la compétence d'Est Ensemble, je ne vois pas pourquoi la Ville continuerait à financer cette ZAC. Je ne suis pas opposé à cette ZAC, au contraire, il faut l'aménager, mais je n'arrive pas à cerner le problème d'un point de vue juridique. Cela viendra parce que je vais quand même me renseigner.

**M. KERN.-** Ce n'est pas nébuleux du tout, la Communauté d'agglomération n'est compétente qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Nous sommes le 15 décembre 2011, nous sommes compétents jusqu'à la fin de cette année.

Vous connaissez la Commission locale d'évaluation des charges transférées. Si nous ne retenons pas la répartition 50/50 et que nous décidions que l'agglomération prend en charge à 100 %, celle-ci nous dirait que dans le cadre de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, la Ville de Pantin avait prévu et budgété 9 M€, soit 1 M€ à 1,5 M€ chaque année et cette somme nous serait supprimée *ad vitam æternam*. Je préfère que l'on paie 50 % du déficit, soit trois fois 1,5 M€ et récupérer les 1,5 M€ pour garantir des capacités d'investissements à cette commune.

C'est très simple et il n'y a rien de nébuleux. Il s'agit de savoir comment on finance les « coûts partis », comment l'agglomération les prend en charge et comment la Ville peut éviter de se faire subtiliser trop d'argent en investissement. Il est plus simple de procéder ainsi plutôt que d'entendre la Commission locale d'évaluation des charges transférées décider de nous enlever de nos compensations d'attribution les 9 M€ de déficit que nous avons prévus, soit 1 à 1,5 M€ de déficit annuel, et d'avoir ainsi une baisse de nos recettes *ad vitam æternam*. Je préfère que l'on procède avec une prise en charge à 50/50.



**M. HENRY.**- En dehors des problèmes strictement financiers, j'ai plusieurs questions de manière générale sur la densification de la ville, puisque 600 logements seront créés à cet endroit. Vous avez parlé d'un agrandissement des espaces publics mais les programmes de construction sont encore trop denses à notre goût et l'absence d'espaces verts est marquante à l'intérieur de la ZAC, en dehors des petits îlots centraux qui seront ceinturés par des grilles comme dans d'autres îlots d'habitation. Je parle d'espaces verts de taille significative à l'entrée de Pantin. Les équipements publics se résument à de la voirie et à un peu de platelage pour quelques bateaux. Ce n'est pas suffisamment décrit pour que l'on voie le grand intérêt que représente un port de plaisance sur le bord du canal, en dehors de l'amusement qu'il provoque, alors que cela renchérit les coûts.

Cette ZAC a la particularité d'accueillir sur son sol un bâtiment emblématique que vous évoquiez tout à l'heure. Le problème de la ZAC vient du fait que les discussions sont fermées quant à l'utilisation de ce bâtiment, ce qui fait que le bâtiment sera vendu pour le transformer en bureaux sans que le preneur rémunère correctement l'investissement dans ce magnifique bâtiment. La précipitation et le fait de ne pas ouvrir le débat sur la future utilisation de ce bâtiment font qu'il sera transformé en bureaux et en logements tassés. Ce sera un quartier aménagé en plus alors que tout le monde parle de ce bâtiment : architectes, photographes, etc. Il aurait pu être utilisé différemment par la Communauté d'agglomération. A priori, il est trop tard, nous verrons s'installer des bureaux ; ceux qui seront à Paris seront plus à l'aise, ils auront les pieds dans l'eau. Je pense qu'il y a un loupé quant au rayonnement de Pantin en termes d'attrait de ce bâtiment, faute de discussions larges et de mises en débat, comme d'habitude.

Concernant la construction des logements, 25 % des surfaces de logements sont consacrés au logement social par rapport à la SHON totale, mais le programme d'équipement prévu ne détermine pas le type de logement social. Nous posons la question habituelle : quelle est la part du logement PLAI consacrée aux plus faibles ressources dans ce nouveau quartier ?

**M. KERN.**- Il est compliqué de vous satisfaire Monsieur Henry. Vous me reprochez un peu tout en même temps : de construire beaucoup de logements et vous posez la question des équipements publics afférents. Si l'on fait le Conservatoire et qu'on le déménage, cela libère une possibilité de faire un groupe scolaire à Sadi Carnot, avec une école primaire et une maternelle dont nous aurons besoin dans quelques années sur le quartier centre de Pantin.

Vous me reprochez également de faire du bureau et de l'activité. Je suis un peu gêné par votre question. Soit je fais trop de logements et il faut que je fasse plus de bureaux, soit je fais trop de bureaux et il faut que je fasse plus de logements mais on ne peut pas dire que je fais trop de logements et trop de bureaux.

Quant aux équipements publics et aux espaces publics, la Place de la Pointe s'étend sur plus de 6 000 m<sup>2</sup>. Ce n'est pas de la densification mais, au contraire, une volonté d'avoir une place publique où les Pantinois se retrouvent. C'est déjà le cas depuis quelques années depuis que l'on a racheté cet espace. Chaque fois que l'on fait la Fête de Musique ou celle de la Ville à cet endroit, cela rencontre un succès qui ne se dément pas.

La deuxième place qui se situe de l'autre côté des Magasins généraux, sera beaucoup moins minérale. Pour le moment, son statut n'a pas encore été décidé. Avec M. Savat, Président de la SEMIP et Mme Archimbaud qui en était la Présidente à l'époque, nous avons beaucoup insisté pour que vous ayez d'un côté une grande minéralité pour des manifestations et de l'autre, plus de verdure pour répondre au souci des espaces verts. Quant à la densification, ce n'est pas dense mais plutôt aéré. L'idée de faire du R + 5, du R + 2, du R + 3, avec des îlots verts en pleine terre au milieu comme le prévoit le PLU, c'est de bonne facture et cela va aérer la ville. Je ne peux pas vous suivre par rapport à votre remarque.

Par ailleurs, une concertation publique qui reprenait ce programme, s'est tenue en 2004-2006 en direction des Pantinois. Il est vrai que depuis, nous n'avons pas communiqué auprès d'eux notamment auprès de ceux habitent ce quartier, dans l'attente de débouchés sur les Magasins généraux. Je ne veux pas leur annoncer une information qui risque d'être fautive le 31 janvier prochain. Je ne peux pas me permettre de leur dire qu'il y aura une belle brasserie et un beau bâtiment rénové et reconstruit dans le respect de ce qu'il est aujourd'hui puisqu'un architecte a concocté quelque chose de sympathique, puis constater un échec le 31 janvier 2012. Il est très compliqué d'organiser une concertation permanente sur un projet qui est conforme à ce qui était prévu à l'origine mais dont on n'a aucune certitude quant aux éventuels occupants du bâtiment et aux logements qui pourraient être construits autour.

**M. HENRY.**- Il ne serait pas difficile de me répondre si vous acceptiez que le débat s'instaure sur les choix qui peuvent être faits. Or, la réflexion est assez fermée sur l'évolution de la ville et notamment sa densité générale. On n'a jamais entendu un mot ou un chiffre sur le nombre maximum d'habitants que l'on accueillera à Pantin. Il y avait 50 000 habitants il y a quelque temps, nous sommes 55 000 et nous nous dirigeons allègrement vers les 65 000 habitants d'ici quelques années. Nous y parviendrons à l'issue des programmes des différentes ZAC. Qui en a parlé ? Qui a décidé ? On ne le sait pas.

Mis à part cet aspect, il n'y a pas suffisamment d'espaces verts, les espaces de respiration se restreignent. La place publique servira à d'importantes manifestations, elle est très utile à mon sens. En revanche, les espaces verts et les îlots accessibles à tous sont importants et commencent à manquer sérieusement. Les personnes le pensent et le disent, elles ne trouvent pas de débouchés parce qu'il n'y a pas de débat public sur la construction de la ville.

Le parc de la manufacture, situé de l'autre côté de l'avenue Jean Lolive, a été rajouté sur quelques croquis pour montrer que le quartier n'était pas démuné. Il y a toujours des parcs à 500 mètres. Il manque de l'espace public en pied d'immeubles et ce n'est pas irréalisable.

Pour revenir sur la question de la densification, on ne peut pas reprocher de construire du logement. On augmente la population de la ville sans qu'il y ait une réelle possibilité pour celle qui habite dans les logements insalubres de Pantin de trouver une nouvelle place à Pantin. Cela n'a jamais été démontré par les chiffres. C'est la raison pour laquelle nous demandons toujours si le logement construit sera accessible à ces populations. Vous vous faites le chantre et le rassembleur d'autres Maires sur la question des hébergements d'urgence de l'habitat insalubre mais il faut porter cette possibilité dans notre ville, pour que les personnes qui doivent quitter les logements parce qu'ils s'effondrent, retrouvent un logement là où elles ont construit une partie de leur vie.

**M. KERN.**- Je ne peux pas être d'accord avec vous sur les squares. Depuis 2001 que nous sommes aux commandes de cette Ville, nous avons créé plusieurs petits parcs et squares. Vous l'avez certainement oublié : le Square de l'église n'existait pas quand nous sommes arrivés, c'est un square de proximité qui se trouve derrière le marché, le square de l'îlot 27 à l'angle de la rue du Congo et de la rue Auger, le square Jacques Brel était un parking de voitures alors que c'est une aire de jeux pour enfants aux Quatre-Chemins qui en manque encore, le square Sainte Marguerite, le square Brossolette, le Parc de la manufacture était en cours de réalisation, la Corniche des Forts représente plusieurs hectares en cours de réalisation. M. Segal Saurel en a été le Président pendant plusieurs années et pourrait vous en parler.

Nous avons des projets, nous ne sommes pas « en panne » sur les espaces verts. Regardez, ouvrez les yeux ! Le square Stalingrad est en complète rénovation. Ce sera un immense espace vert en plein cœur de la ville. Le parc des Courtilières sera entièrement refait et deviendra un parc public dans le cadre de la rénovation urbaine des Courtilières. Il est prévu d'agrandir le parc Diderot parce que nous estimons qu'il manque des espaces verts aux Quatre-Chemins. Enfin, il est prévu un parc de 5 hectares dont 2,5 d'un seul tenant dans l'écoquartier piloté par Mme Archimbaud.

Je veux bien entendre qu'il n'y a pas d'espaces verts mais nous sommes dans le cœur de l'agglomération parisienne, en zone dense. Je pense, au contraire, que les Villes qui ont fait autant d'efforts pour construire des espaces verts sont peu nombreuses autour de nous, et nous poursuivons en ce sens. Il est important de laisser la possibilité à la ville de respirer.

Quant à la densification, un Maire issu de l'organisation politique à laquelle vous appartenez a fait l'îlot 27, l'îlot 51 Vert Pantin et Bricorama. N'est-ce pas de la densification ! Nous sommes fiers autour de cette table d'avoir construit les petits immeubles au bord du canal avec les petits espaces verts et les passages piétons, les restaurants qui s'installent et des zones qui deviendront semi-piétonnes à terme. Il est toutefois vrai qu'aujourd'hui, les difficultés de vie des Pantinoises et des Pantinois notamment au niveau de Vert Pantin et de Bricorama ou de l'îlot 27, sont liées à la dégradation de la crise sociale, mais également à un urbanisme de fracture traumatisant et à du mal vivre. Je veux bien tout entendre mais la municipalité fait beaucoup d'efforts pour les espaces verts, pour aérer la ville et ne pas la densifier.

Comme le disait M. Thoreau, pour équilibrer cette ZAC il faut monter et vendre de la charge foncière comme il y a 20 ou 40 ans, et « faire pisser le béton » comme cela se disait à l'époque. Cela revient à construire à nouveau les immeubles de l'îlot 27 qui ont 12 ou 16 étages. C'est une façon de vendre de la charge foncière et d'équilibrer la ZAC, je peux vous l'assurer, mais avec des problèmes sociaux et un très important mal vivre ensuite.

**M. HENRY.**- Je pense que l'outil ZAC n'est plus adapté à la construction de la ville puisqu'il porte en son sein la question de l'équilibre entre densification et vente des charges foncières. Si l'on veut aménager la ville de manière plus durable et ne pas la laisser aux promoteurs qui ont beaucoup d'argent pour acheter les droits à construire, il faudra procéder autrement. On n'en est pas encore à ce stade, on va donc continuer à bâtir. Je voudrais revenir sur la période de construction des îlots. Depuis mes ancêtres politiques, cela a bougé, les esprits aussi. Nous sommes autant « vert » que « rouge », c'est la raison pour laquelle on parle plus d'espaces verts que d'immeubles en hauteur. Cela correspondait certainement à l'urbanisme de cette époque où l'on construisait de manière un peu folle, mais ne me reprochez pas à moi d'avoir cautionné ces constructions. L'équipe municipale qui a accepté ces constructions à l'époque, était composée à parité d'élus communistes et socialistes, comme cela a été longtemps le cas ici. Je prends la droite à témoin. Je ne suis pas le successeur ni de l'invasion de l'Afghanistan ni des immeubles en hauteur de la Porte de Pantin. J'ai depuis tout temps, appris à penser autrement et de manière assez libre. Je n'ai pas de leçon d'ancêtre à recevoir.

**M. KERN.**- Vert Pantin c'est 1989 et Bricorama 1991. Ce n'est pas l'ancêtre de la Ville de Pantin. Le parti communiste a eu la majorité absolue dans ce Conseil municipal jusqu'en 1989. Il l'a perdue en 1989 pour ne plus avoir qu'une majorité relative. En 1995, nous nous sommes retrouvés pratiquement à parité.

**M. THOREAU.**- Vous étiez quand même l'adjoint de la majorité du Conseil municipal.

**M. KERN.**- Pas au moment de Vert Pantin et de Bricorama. Entre 1983 et 1989, j'étais un jeune étudiant. D'ailleurs, nous avons fêté un triste anniversaire, la mort de Malik Oussebine il y a 25 ans. Je n'étais pas très loin, à l'époque, les affaires municipales de Pantin ne m'occupaient pas encore.

J'apporterai une précision à l'attention de M. Henry. Dans le PLU qui a été discuté et a fait l'objet de concertations et d'innombrables réunions publiques à l'époque, M. Savat pourrait vous en parler longuement, l'objectif était que cette ville accueille 60 000 habitants et non pas 65 000. Nous avons toujours dit dans notre programme municipal que Pantin était une des dernières villes de la petite Couronne à bénéficier de terrains sur lesquels des constructions pouvaient être envisagées. Peu de villes en première bordure parisienne ont l'opportunité foncière de développement économique et de logements que représente un faisceau SNCF de 20 hectares derrière la gare.

Vous me reprochez souvent ici de ne pas construire suffisamment de logements, notamment sociaux. Nous le savons, je prends ma part de responsabilité au même titre que la municipalité parce que nous construisons du logement en accession sociale, du logement social en PLS, en PLA et en PLAI ou PLATS. Nous avons tout le parcours résidentiel parce que c'est cela une ville, nous avons souvent eu ce débat. Nous sommes l'une des Villes qui construit le plus de logements. Le fonds d'aménagement urbain correspond à l'argent qui est pris dans les poches du Raincy et de Neuilly-sur-Seine qui ne construisent pas de logements sociaux, pour être redistribué aux municipalités qui bâtissent. Nous sommes éligibles à ce fonds d'année en année parce que nous construisons deux fois plus que la moyenne régionale. Si toutes les Villes construisaient autant de logements et de logements sociaux qu'il s'en construit à Pantin, la crise du logement en Île-de-France serait moins violente. Je pense à M. Raoult au Raincy et à d'autres dans la banlieue ouest.

**Mme EPANYA.**- Le côté polémique est très désagréable. A aucun moment, on a reproché à votre majorité municipale de ne pas construire de logements. Vous construisez du logement mais pas du logement pour les demandeurs de logement pantinois, ce qui nous pose problème. L'offre de logement social proposée ne correspond pas à la grande majorité des demandeurs de logement. C'est devenu notre leitmotiv dans tous les Conseils municipaux : la part du PLAI est toujours ridicule dans tous les programmes de logements que vous proposez. Il n'y a aucune transparence quant à l'attribution des logements aux Pantinois.

Lors des différentes campagnes pour les élections, les trois-quarts des personnes qui nous abordent sont des demandeurs de logement depuis une période anormalement longue. C'est une des villes de Seine Saint-Denis où les délais d'attente pour obtenir un logement varient entre cinq et dix ans. Je n'ai jamais vu cela dans aucune ville de la Seine Saint-Denis. Cela peut varier entre trois et cinq ans mais entre cinq et dix ans, c'est extraordinaire.

Comme par hasard, un certain nombre de personnes du quartier dans lequel j'habite a obtenu un logement la veille d'élections municipales ; elles étaient demandeuses depuis dix ans. Une remarque est récurrente :

l'offre de logement ne correspond pas aux demandeurs de logement pantinois. J'insiste.

Je ne comprends pas pourquoi le bâtiment des Magasins généraux devrait être transformé en bureaux. Pourquoi ne pourrait-on pas en faire un lieu culturel ? Il devait être une école d'architecture. C'est un projet lointain mais il en a été question. Pourquoi faut-il à nouveau dédier ce lieu aux financiers ou à des bureaux qui seront peut-être vides d'ailleurs ?

**M. KERN.-** Je vais vous répondre comme je le fais à chaque fois. Vous écrivez au Préfet pour lui dire que je ne réponds pas, donc je vais à nouveau le faire mais nous allons tous nous fatiguer autour de cette table : nous n'avons pas la même conception de la politique de construction de logement. Pour moi, la ville idéale ne comporte pas 70 % de logements sociaux ni 3 %.

Vous semblez découvrir quelque chose qui va peut-être vous rendre fière d'habiter Pantin : c'est la ville de Seine Saint-Denis où il y a le plus de demandeurs de logements parce que les demandeurs ne veulent pas habiter à Montfermeil ou à Clichy, à Sevran ou à Tremblay, mais préfèrent venir habiter Pantin parce qu'il y a le métro, que c'est une ville dynamique et qu'il y a des espaces verts. C'est une ville qui attire, vous semblez découvrir quelque chose.

Quand j'étais Président de l'Office départemental, les demandeurs de logements étaient centralisés à Bobigny. La ville la plus demandée était Pantin. Je me berce peut-être d'illusions et d'autres ont peut-être envie de quitter la ville parce qu'ils la trouvent peu sûre ou parce qu'ils estiment que l'espace public se dégrade.

Vous me demandez toujours de faire plus de logements PLAI. Nous en ferons mais nous ferons aussi du PLA, du PLS et du logement en accession sociale. La vie, c'est un parcours du logement et la ville la diversité, ce n'est pas le monolithisme.

**M. HENRY.-** La part de logements PLAI construite est inversement proportionnelle au potentiel des personnes susceptibles d'y habiter. Je rappelle l'étude Insee qui situe le revenu médian de la population pantinoise entre 12 000 et 13 000 € par an. La proportion de logements qu'elle pourrait occuper est entre 10 % et 20 % d'un parc de logement social. Le logement social construit ne s'adresse pas aux populations résidant ici. Je parle de celles qui y sont installées depuis longtemps, qui ont vu leurs enfants y grandir et ne peuvent pas habiter à Pantin. Je voulais juste rétablir la vérité sur les chiffres.

**M. KERN.-** Quand un logement social est livré, nous avons entre dix et vingt candidats possibles. Lorsque nous livrons des logements en accession comme ceux de la rue Hoche, Kaufman & Broad, 75 % sont achetés par les Pantinois. Les chiffres parlent d'eux-mêmes.

**Il est procédé au vote de la délibération suivante :**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R 311-7 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 29 septembre 2005 par laquelle le Conseil Municipal a désigné la SEMIP en qualité d'aménageur du secteur rive Sud du canal de l'Ourcq et a autorisé M. le Maire à signer le traité de concession d'aménagement ;

Vu la délibération en date du 10 juillet 2006 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC du Port ;

Vu le Traité de Concession d'Aménagement signé le 28 juillet 2006 entre la Ville de Pantin et la SEMIP ;

Vu la délibération en date du 18 février 2010 approuvant l'avenant n°1 au Traité de Concession de la ZAC du Port modifiant les modalités de perception de la rémunération de l'aménageur ;

Vu l'avenant n°1 au Traité de Concession signé le 4 mars 2010 ;

Vu la délibération en date du 15 avril 2010 approuvant l'avenant n°2 portant prolongation du Traité de Concession de la ZAC du Port jusqu'au 31 décembre 2017 ;

Vu l'avenant n°2 au Traité de Concession signé le 27 avril 2010 ;

Vu le dossier de réalisation de la ZAC du Port ci-annexé, comprenant une note de présentation, le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone, le projet de programme général des constructions à réaliser dans la zone, un bilan prévisionnel et un échéancier prévisionnel et une actualisation de l'étude d'impact qui avait été élaborée au moment du dossier de création ;

Vu le montant de la participation prévisionnelle de la Ville à l'équilibre de l'opération réévalué à 9 248 192 € HT en hausse de 5 067 069 € HT par rapport au montant figurant dans le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2009, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2010 ;

Considérant que cette augmentation de la participation de la Ville à l'opération est issue d'une évolution du projet urbain qui implique une modification du périmètre de la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de la ZAC et qui propose des espaces publics plus généreux et qualitatifs ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

<b>SUFFRAGES EXPRIMES :</b>	37
<b>POUR :</b>	37 dont 8 par mandat MM. KERN, SAVAT, VUIDEL, Mme BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mmes MALHERBE, RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes AZOUG, TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, MM. ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, Mlle ROSINSKI, MM. THOREAU, WOLF, BEN CHERIF
<b>ABSTENTIONS:</b>	3 dont 1 par mandat M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

**APPROUVE** le dossier de réalisation de la ZAC du Port tel qu'annexé à la présente délibération.

**APPROUVE** le programme des équipements publics tel qu'annexé à la présente délibération.

**APPROUVE** le montant de participation prévisionnelle de la Ville à l'équilibre de l'opération ZAC du Port à concurrence de 9 248 192 € HT euros.

**APPROUVE** l'avenant n°3 au Traité de concession portant modification de la participation financière de la Ville à l'équilibre de l'opération tel qu'annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** M. le Maire à le signer.

#### **N°2011.12.15.26**

#### **OBJET : ZAC DES GRANDS MOULINS (SEMIP) - APPROBATION DU DOSSIER DE RÉALISATION MODIFICATIF ET DE L'AVENANT N°4 À LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT**

**M. KERN.-** Le site de la ZAC des Grands Moulins (3,7 hectares) se situe à l'Ouest de la commune, en limite de Paris, entre le canal et les voies ferrées. Sur cet espace stratégique, la Ville a souhaité engager un projet d'aménagement afin d'accompagner la mutation du site autour de la reconversion des Grands Moulins et de la requalification des espaces publics.

La création de la ZAC a été approuvée par délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2004.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2004.

Par délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2004, l'aménagement de ce site a été confié à la SEMIP.

La ZAC des Grands Moulins comprend deux phases opérationnelles distinctes : une première phase qui a conduit à la reconversion des Grands Moulins et à la mise en service de 50 000 m<sup>2</sup> de bureaux ainsi qu'à l'aménagement des espaces publics aux abords de la gare et de la mairie, et une deuxième phase qui vise au transfert de la blanchisserie Elis pour accueillir un projet urbain d'ensemble.

Pour cette deuxième phase, l'agence SEURA a été désignée fin 2009, suite à une consultation d'urbanistes, afin d'élaborer un nouveau schéma d'aménagement portant sur l'ensemble des terrains Elis et ceux pouvant muter dans le secteur.

Un dossier de réalisation modificatif doit aujourd'hui être approuvé afin de prendre en compte ce nouveau plan masse et l'évolution de certains éléments de programme, dont la suppression, dans le programme des équipements publics, du Conservatoire de Musique, dont la réalisation a été programmée dans un autre secteur de la commune.

Le dossier de réalisation modificatif de la ZAC des Grands Moulins est annexé à la présente note. Il comprend une note de présentation, le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone, le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone, les modalités prévisionnelles de financement de l'opération et un échéancier prévisionnel des dépenses et recettes de l'opération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal **D'APPROUVER** le dossier de réalisation modificatif de la ZAC des Grands Moulins ainsi que le programme des équipements publics s'y rapportant, joint à la présente note.

Compte tenu du calendrier de transfert des blanchisseries Elis, le calendrier prévisionnel de la ZAC prévoit un achèvement des opérations au 31 décembre 2016.

Il vous est donc aussi proposé d'approuver l'avenant n°4 de modification de la durée de validité de la Convention Publique d'Aménagement.

**Il est procédé au vote de la délibération suivante :**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R 311-7 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2003 approuvant la création de la ZAC des Grands Moulins ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2004 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC ;

Vu la Convention Publique d'Aménagement signée le 25 novembre 2004 entre la Ville de Pantin et la SEMIP et les avenants n°1, 2, et 3 s'y rapportant ;

Considérant qu'il convient d'approuver un dossier de réalisation modificatif pour la ZAC des Grands Moulins afin de prendre en compte le nouveau schéma d'aménagement élaboré sur les emprises de la blanchisserie Elis et certaines emprises mutables dans le secteur, et afin de modifier certains éléments de programme ;

Vu le dossier de réalisation modificatif de la ZAC des Grands Moulins ci-annexé, comprenant une note de présentation, le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone, le projet de programme général des constructions à réaliser dans la zone, un bilan prévisionnel et un échéancier prévisionnel ;

Considérant que, compte tenu du calendrier de transfert des blanchisseries Elis, le calendrier prévisionnel de la ZAC prévoit un achèvement des opérations au 31 décembre 2016 et que, par conséquent, il convient d'approuver un avenant de modification de la durée de la Convention Publique d'Aménagement ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

<b>SUFFRAGES EXPRIMES :</b>	37
<b>POUR :</b>	37 dont 8 par mandat MM. KERN, SAVAT, VUIDEL, Mme BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mmes MALHERBE, RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes AZOUG, TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, MM. ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, Mlle ROSINSKI, MM. THOREAU, WOLF, BEN CHERIF
<b>ABSTENTIONS:</b>	3 dont 1 par mandat M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

**DECIDE** d'approuver le dossier de réalisation modificatif de la ZAC des Grands Moulins tel qu'annexé à la présente délibération.

**DECIDE** d'approuver le programme des équipements publics tel qu'annexé à la présente délibération.

**DECIDE** d'approuver l'avenant n°4 à la Convention Publique d'Aménagement prolongeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2016, tel qu'annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** M. le Maire à le signer.

#### **N°2011.12.15.27**

#### **OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DES ADMINISTRATEURS PUBLICS SUR L'EXERCICE 2010 DE LA SEMIP**

**M. KERN.-** L'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Conseil municipal doit se prononcer une fois par an sur le rapport de leurs représentants au Conseil d'administration. Le rapport des administrateurs publics sur l'exercice 2010 de la SEMIP est annexé à la présente note. Les comptes sociaux de la SEMIP pour l'exercice 2011 sont consultables en intégralité au Secrétariat Général.

L'ensemble des documents liés aux comptes de l'exercice 2010 de la SEMIP a été approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire de la société le 30 juin 2011.

Pour mémoire, l'activité de la SEMIP se déploie autour de trois pôles de compétences :

- le renouvellement urbain (la SEMIP sert notamment d'appui à l'équipe de direction de projet du GPV des Courtilières, à celui des Lilas et, en 2010, à celui de Montreuil) ;
- l'aménagement (ZAC concédées et mandats d'étude et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)) ;
- la construction (mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), ventes en l'état futur d'achèvement (VEFA) et mandats de réalisation).

Pour l'année 2010, le compte de résultat de la SEMIP fait apparaître une prépondérance très nette de l'activité aménagement.

Sur le plan financier, l'exercice 2010 de le Semip s'achève sur un résultat financier positif de 9150 Euros.

L'activité de la Semip reste, par ailleurs, assurée au profit, très majoritairement, de la Commune de Pantin. Depuis l'exercice 2008, la Semip a entrepris de répondre systématiquement aux appels d'offres lancés par d'autres collectivités tant dans le domaine des concessions d'aménagement que des dossiers de renouvellement urbain. Cette demande témoigne de la volonté d'étendre l'intervention de la Semip au-delà de la Ville de Pantin, et s'est traduite, en 2010, par de nouvelles commandes auprès de collectivité (AMO pour Montreuil, projet ANRU) ou organismes privés (AMO pour PRD et Sodéarif, opérateurs intervenant en construction de programmes de bureaux et logements à Pantin).

**M. KERN.-** Les administrateurs ne votent pas.

Y a-t-il des questions ?

**Il est procédé au vote de la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1524-5 qui dispose que le Conseil municipal doit se prononcer une fois par an sur le rapport de leurs représentants au Conseil d'administration ;

Vu l'ensemble des documents liés aux comptes de l'exercice 2010 de la SEMIP approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire de la société le 30 juin 2011;

Considérant que l'exercice 2010 de la SEMIP s'achève sur un résultat financier positif de 9150 € ;

Vu le rapport des administrateurs publics sur l'exercice 2010 de la SEMIP ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, MME KERN, MM. PERIES, SAVAT, VUIDEL, LEBEAU, HENRY, ADMINISTRATEURS DE LA SEMIP NE PRENANT PAS PART AU VOTE :**

<b>SUFFRAGES EXPRIMÉS :</b>	32
<b>POUR :</b>	32 dont 7 par mandat M. KERN, Mme BERLU, M. BRIENT, Mmes MALHERBE, RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes AZOUG, TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, MM. ASSOHOON, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTHI, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, Mlle ROSINSKI, MM. THOREAU, WOLF, BEN CHERIF
<b>ABSTENTIONS:</b>	2 dont 1 par mandat Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

**DECIDE** d'approuver le rapport des administrateurs publics sur l'exercice 2010 de la SEMIP tel qu'annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** M. le Maire à le signer.

**N°2011.12.15.28**

**OBJET : PROJET DE CRÉATION DE LA ZAC DU FORT D'AUBERVILLIERS - ACCORD SUR LES MODALITÉS D'UNE CONCERTATION PRÉALABLE ET APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE L'AFTRP ET LA VILLE DE PANTIN**

**M. KERN.-** Situés sur la Ville d'Aubervilliers, les terrains du Fort d'Aubervilliers sont propriétés de l'Etat et de l'AP-HP. Le Comité de Pilotage du 28 juin dernier a validé le principe du lancement d'une ZAC d'initiative AFTRP pour le compte de l'Etat et de l'AP-HP. Ce périmètre, qui reste à définir lors de la concertation préalable, englobe majoritairement le Fort d'Aubervilliers et, à la marge, sur une partie du territoire de Pantin.

En application du L.300-2 du Code de l'Urbanisme, lorsque la ZAC n'est pas d'initiative communale, « *la concertation est organisée dans les conditions fixées définies après avis de la commune* ». Dans le cas d'espèce, cette décision implique l'avis des communes d'Aubervilliers et de Pantin. L'AFTRP a donc saisi la Ville afin qu'elle puisse délibérer des modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC.



Le périmètre proposé concerne uniquement la concertation préalable à la création de la ZAC. Ce périmètre est amené à évoluer selon les avis – notamment formulés par la municipalité de Pantin et les Pantinois – qui auront été recueillis durant la période de concertation. De surcroît, conformément à l'article R. 311-4 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal de Pantin sera amené à émettre un avis sur le dossier de création de la ZAC préalablement à la création de celle-ci par le Préfet.

D'une part, il vous est proposé de donner votre accord à l'AFTRP sur les modalités suivantes de la concertation de la population, préalable à la création d'une ZAC sur le site du Fort d'Aubervilliers :

Publication dans la presse locale à partir de janvier 2012 : Canal, Le Parisien 93,  
Information sur le site de l'AFTRP, avec possibilité de déposer un avis,  
Mise à disposition du public d'un dossier de présentation du projet en Mairie et à la Direction Déléguée Nord de l'AFTRP située à Paris Nord 2, 93 avenue des Nations, BP 62001 Villepinte, 95970 Roissy CDG Cedex,  
Exposition en Mairie de Pantin de deux panneaux présentant le projet,  
Organisation d'au moins deux réunions publiques.

Les modalités de concertation seront portées à la connaissance du public par la publication d'un encart dans le bulletin municipal, affichage sur les panneaux municipaux et sur le site du Fort d'Aubervilliers ou à proximité immédiate.

D'autre part, il vous est proposé d'approuver un protocole d'accord définissant les obligations respectives de l'AFTRP et de la Ville de Pantin.

L'AFTRP s'engage à :

- Financer, piloter et organiser intégralement la mise en œuvre des actions de concertation
- Intégrer dans les missions du prestataire qu'elle désignera pour l'assister dans le déroulement de la concertation les prestations suivantes :  
produire les différents supports de concertation : affiches, panneaux pour l'exposition en Mairie, dossier de présentation du projet,  
créer une page web sur le site web de l'AFTRP, et en assurer le suivi (notamment pour le recensement des avis qui pourront y être déposés),  
recueillir les avis tant sur le registre papier à disposition en Mairie que sur le site web ad hoc créé,  
Animation d'au moins deux réunions publiques
- Faire publier dans la presse locale (Canal, journal communal et Le Parisien 93) un avis relatif à la concertation préalable à la création de la ZAC du Fort d'Aubervilliers,
- Arrêter les dates des réunions publiques conjointement avec la Ville et dans des conditions d'anticipation suffisantes.

La Ville s'engage à :

1. Mettre à disposition gratuitement un espace dédié dans les locaux de la Mairie pour recevoir l'exposition de panneaux de présentation du projet urbain du Fort d'Aubervilliers, ainsi qu'un registre à disposition du public,
2. Mettre à disposition gratuitement une salle pour recevoir les réunions publiques prévues.

Si la Ville n'est pas en mesure d'apporter son concours à l'AFTRP dans les conditions ou les délais nécessaires au respect des modalités de la concertation, l'AFTRP sera en droit de prendre toutes dispositions de substitution, après en avoir informé la Ville. Dans ce cas, il appartiendra à l'AFTRP d'informer le public des nouvelles dispositions qu'elle aura arrêtées.

Le protocole entre en vigueur à la date de sa signature, pour la durée de l'élaboration du projet d'aménagement du Fort d'Aubervilliers.

En conséquence, il vous est proposé :

– de **DONNER** accord à l'AFTRP sur les modalités de la concertation de la population, préalable à la création d'une ZAC sur le site du Fort d'Aubervilliers, telles que décrite dans le protocole ci-joint

– **D'APPROUVER** le protocole ci-joint entre la Ville de Pantin et l'AFTRP

–**D'AUTORISER** M. le Maire à signer ce protocole

**M. KERN.-** Y a-t-il des questions ?

**M. PERIES.-** Cette ZAC se trouve en zone limitrophe de deux secteurs de Pantin qui sont d'un côté le PRU des Courtilières et de l'autre côté le futur terrain des gens du voyage. À ce sujet, j'ai enfin une bonne nouvelle à vous annoncer, nous l'attendons depuis dix ans : nous avons reçu un accord de l'AFTRP pour nous vendre le terrain afin que nous puissions commencer les travaux nécessaires à l'existence de cette aire des gens du voyage.

**M. THOREAU.-** Quel est le projet de cette ZAC ? Quelle construction est-il envisagé ? En savez-vous plus que nous ?

**M. KERN.-** L'AFTRP est venue me présenter un projet qui sera soumis à concertation. Nous serons amenés à nous prononcer. Il s'agit de créer un réseau viaire qui longerait les Fonds d'Eaubonne et irait jusqu'à la gendarmerie, puis reviendrait en angle droit sur la route nationale 2. Il y a des logements, des bureaux et beaucoup d'espaces verts. Il garderait le côté étoile du fort d'Aubervilliers : une partie des remparts serait aménagée en remparts et en espaces verts. C'est très qualitatif. Vous avez une photo en annexe, c'est le seul document que j'ai.

**Il est procédé au vote de la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que l'opération d'aménagement du Fort d'Aubervilliers vise à la création d'un éco-quartier durable offrant un cadre de vie de qualité au quotidien, notamment par une programmation mixte logement, activité, commerces de proximité, par la création d'un pôle culturel et artistique, par des aménagements qui intègrent la démarche de Développement Durable, par la mise en valeur du patrimoine architectural et paysager et par l'accueil d'une station du réseau Grand Paris Express ;

Considérant que le périmètre de la ZAC pourrait se développer sur les territoires des communes d'Aubervilliers (majoritairement) et de Pantin ;

Considérant que, l'AFTRP prenant l'initiative de la création de la ZAC, sous réserve de l'autorisation à intervenir de son conseil d'administration, il lui incombe de mener la concertation préalable à la création de la ZAC prévue par l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, dans des conditions fixées après avis de la commune de Pantin ;

Etant rappelé que cette concertation donnera lieu à un bilan présenté devant le Conseil d'Administration de l'AFTRP qui en délibèrera, et que, conformément à l'article R. 311-4 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal de Pantin sera amené à émettre un avis sur le dossier de création de la ZAC préalablement à la création de celle-ci par le Préfet ;

Considérant que les modalités de la concertation prévues par l'AFTRP telles que décrites dans le protocole joint aux présentes sont de nature à permettre, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, l'association des habitants de la commune de Pantin et de toutes les personnes concernées par l'opération,

Après avis favorable de la 4ème Commission,

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DONNE SON ACCORD** à l'AFTRP sur les modalités suivantes de la concertation de la population, préalable à la création d'une ZAC sur le site du Fort d'Aubervilliers :

- Publication dans la presse locale à partir de janvier 2012 : Canal, Le Parisien 93,
- Information sur le site de l'AFTRP, avec possibilité de déposer un avis,
- Mise à disposition du public d'un dossier de présentation du projet en Mairie et à la Direction Déléguée Nord de l'AFTRP située à Paris Nord 2, 93 avenue des Nations, BP 62001 Villepinte, 95970 Roissy CDG Cedex,
- Exposition en Mairie de Pantin de deux panneaux présentant le projet,
- Organisation d'au moins deux réunions publiques

Les modalités de concertation seront portées à la connaissance du public par la publication d'un encart dans le bulletin municipal, affichage sur les panneaux municipaux et sur le site du Fort d'Aubervilliers ou à proximité immédiate.

**DECIDE** d'approuver le protocole d'accord entre la commune de Pantin et l'AFTRP relatif à la mise en oeuvre des modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC du Fort d'Aubervilliers.

**AUTORISE** le Maire à signer le protocole d'accord entre la commune de Pantin et l'AFTRP.

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE COMMERCE ET EMPLOI

**N°2011.12.15.29**

**OBJET : CHOIX DU FUTUR DÉLÉGATAIRE POUR LA GESTION DES MARCHÉS FORAINS DE PANTIN**

**M. VUIDEL.-** Les trois marchés de Pantin sont gérés depuis le 1er janvier 2008 par la SARL Marchés Publics Cordonnier dans le cadre d'une délégation de service public de type affermage.

Le contrat est arrivé à terme le 31 décembre 2010. Il a été prolongé par l'avenant n°2 du 16 décembre 2010 pour une durée de 1 an ferme c'est-à-dire jusqu'au 31/12/2011.

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire du 08 avril 2011 et de la Commission Communale des Services Publics Locaux réunie le 09 mai 2011, il a été proposé de continuer à déléguer ce service public sous la forme juridique d'un affermage pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2012.

Afin de désigner un nouveau délégataire, une procédure de consultation a été engagée lors du Conseil Municipal du 12 mai 2011, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'objet de la délégation porte sur :

**La gestion et l'exploitation des marchés forains de Pantin** : marché de l'Eglise, marché du Centre, futur marché de la ZAC Centre-Ville à partir de 2014, marché Magenta.

La halle Magenta sera fermée mi-2012 pour permettre la réalisation d'un projet ambitieux de démolition/reconstruction de la halle avec hôtels en superstructure. Un marché provisoire de plein air sera installé rue du Chemin de Fer durant toute la durée des travaux (30 mois environ) ;

**La remise en état des installations techniques et étals** afin d'assurer la mise aux normes des marchés et leur modernisation ;

**L'entretien des installations techniques afférentes aux marchés** (barrières, rideaux métallique, barnums, compteurs électriques, ...)

**Le nettoyage des marchés et de leurs abords ;**

**L'enlèvement des déchets**

**Le risque commercial et financier** (perception des droits de place et taxes dus par les commerçants ou les forains en application des tarifs des droits de place votés par le conseil municipal).

L'objectif général fixé à cette nouvelle délégation est **l'amélioration globale** des trois marchés forains :

améliorer la qualité du service rendu aux usagers et aux commerçants ;

renforcer la diversité et la qualité commerciale des produits sur les trois marchés, et tout particulièrement sur l'alimentaire ;

faciliter l'accessibilité aux marchés pour les usagers (notamment le stationnement) et pour les commerçants (livraisons) ;

développer un contrôle efficace et renforcé de la ville sur la gestion et l'exploitation du service .

La Commission instituée par l'article L.1411-5 du C.G.C.T a procédé à l'ouverture des candidatures le 6 juillet 2011, à l'ouverture des offres le 8 juillet 2011 puis au choix des offres retenues pour engager les négociations. Ainsi, trois candidats ont été retenus et ont été auditionnés à deux reprises (15 septembre et 10 octobre ) dans le cadre des négociations :

- Marchés Publics Cordonnier (délégué actuel)
- Les Fils de Madame Géraud
- Nouveaux Marchés de France.

Le rapport d'analyse des offres ainsi qu'une synthèse sont présentés en annexe.

Au terme des négociation la société **Les Fils de Madame Géraud** propose des droits de place avec une augmentation de 120% et la prestation de collecte des déchets qui n'est pas assurée. Cette offre n'est donc pas satisfaisante.

Avec un renouvellement du matériel des marchés du Centre et de Magenta, ainsi que des équipes calibrées pour le nettoyage et la collecte des déchets, l'offre de la **société Marchés Publics Cordonnier** est correcte en termes de moyens (matériel et humains) mobilisés. En revanche, l'offre est jugée peu satisfaisante sur les conditions d'exploitation : augmentation des droits de place conséquente (80%) sur l'ensemble des marchés, prestation de nettoyage limitée au strict périmètre des marchés (et pas de leurs abords).

C'est l'offre de **Nouveaux Marchés de France** qui se révèle comme la meilleure au regard des critères établis dans la consultation et répond le mieux aux objectifs fixés par la municipalité ainsi qu'à l'économie générale du contrat d'affermage.

Nouveaux Marchés de France est une jeune société, créée en 2008, qui connaît depuis, un fort développement et a gagné en 2010 et 2011 plusieurs marchés en Ile-de-France : 5 marchés à Clichy-la-Garenne, 5 marchés à Rosny, 2 marchés à Boulogne Billancourt...

Son offre démontre un nouvel état d'esprit dans la gestion des marchés forains qui se démarque des deux autres candidats par des méthodes différentes, tout en respectant l'ensemble des points du cahier des charges :

- Renouvellement du matériel des marchés du Centre et de Magenta et matériel neuf pour le marché de la ZAC Centre Ville ;
- Moyens matériels et humains pour le nettoyage et la collecte des déchets suffisants, et prestation de nettoyage assurée sur le périmètre des marchés et de leurs abords ;
- Augmentation des droits de place réelle mais « acceptable » pour les commerçants car les droits de place actuels sont situés dans une moyenne basse en Ile-de-France (74% sur Centre, 51% sur Magenta, et 46% pour les abonnés sur Eglise) ;
- Forte ambition de communication et de promotion des marchés, et volonté d'amélioration de la qualité et de la tenue globale des marchés.

Aussi, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le choix de la société Nouveaux Marchés de France pour assurer la Délégation de Service Public des marchés d'approvisionnement du 1/01/12 au 31/12/15 ;
- **D'APPROUVER** le contrat de délégation de service public et ses annexes joints en annexe ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le contrat de délégation de service public et ses annexes ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

J'ai reçu hier les représentants des commerçants. Nous les recevons demain avec le Maire pour leur expliquer ce changement de délégué et les ambitions que nous nous fixons pour ces marchés.

**M. KERN.**- Y a-t-il des questions ?

**Il est procédé au vote de la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de délégation de service public pour la gestion des marchés forains attribuée le 26 décembre 2007 à la SARL « Marchés Publics Cordonnier » et notifiée le 22 janvier 2008 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public pour la gestion des marchés forains en date du 16 décembre 2010 prolongeant la durée jusqu'au 31 décembre 2011 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 08 avril 2011 et de la Commission Communale des Services Publics Locaux réunie le 09 mai 2011 pour continuer à déléguer ce service public sous la forme juridique d'un affermage pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2012 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 mai 2011 engageant la consultation conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et dont l'objet porte sur la gestion et l'exploitation des marchés forains de Pantin, l'entretien des installations techniques afférentes aux marchés (barrières, rideaux métallique, barnums, compteurs électriques, ...), le nettoyage des marchés et de leurs abords, l'enlèvement des déchets ;

Vu la décision visée par la procès verbal de la Commission instituée par l'article L.1411-5 du C.G.C.T réunie le 6 juillet 2011 pour l'ouverture des candidatures puis le 8 juillet 2011 pour l'ouverture des offres ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi en application de l'article 1411-5 du C.G.C.T proposant de retenir Nouveaux Marchés de France comme délégataire de service public pour la gestion des marchés forains ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix du délégataire de service public et d'approuver le contrat de délégation et ses annexes ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. VUIDEL ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver le choix de la société Nouveaux Marchés de France pour assurer la Délégation de Service Public des marchés d'approvisionnement du 1/01/12 au 31/12/15.

**DECIDE** d'approuver le contrat de délégation de service public et ses annexes.

**AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat de délégation de service public et ses annexes.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N°2011.12.15.30**

**OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2012 ET PROTOCOLE POUR 2012/2014 ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION MODE D'EMPLOI AU TITRE DU DISPOSITIF PLIE**

**M. BIRBES.-** Les Plans Locaux Pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) mobilisent et renforcent l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement des publics durablement exclus du marché du travail. Dans ce cadre, leur activité est fortement co-financée par les crédits du Fonds Social Européen.

Sept communes de l'agglomération bénéficient aujourd'hui de ce dispositif, porté par deux associations distinctes :

•Initiative Emploi pour les villes de Bagnolet, Montreuil, Noisy-le-Sec et Romainville,

•Mode d'Emploi, créée en 2006 pour les villes de Pantin, le Pré Saint Gervais, et Les Lilas.

Le PLIE est l'un des outils importants de la politique de l'emploi à Pantin. Il permet à des personnes éloignées de l'emploi (demandeurs d'emplois longue durée, allocataires RSA, jeunes de niveau V ou inférieur...) de bénéficier d'un accompagnement individuel, renforcé et personnalisé, dans un objectif de réinsertion professionnelle ou de formation.

Grâce à son réseau de 5 référents (3 à Pantin), le PLIE Mode d'Emploi suit et accompagne à ce jour, 692 personnes dont 380 pantinois, avec un taux de sorties positives de 53,43%, atteignant l'objectif de 50% de sorties positives (sorties en emploi ou en formation).

Ces chiffres sont en légère amélioration malgré la situation socio-économique actuelle.

En 2012, plusieurs évolutions vont concerner le PLIE Mode d'Emploi.

Sur l'initiative de la Communauté d'agglomération Est ensemble, a été créé un organisme intermédiaire à vocation communautaire, l'Association de Gestion Interplie Est Ensemble (AGIPEE) dont l'assemblée générale constitutive s'est déroulée le 4 novembre dernier. Il aura la charge de gérer le Fonds Social Européen pour les deux PLIE intervenant sur le territoire d'Est Ensemble et préfigure une probable fusion des deux PLIE dans les années qui viennent. L'association Mode d'Emploi mettra à disposition de cet organisme intermédiaire une partie de ses effectifs pour la gestion du FSE.

Les membres fondateurs de cette association sont les deux PLIE et la communauté d'agglomération. Madame Sylvie Badoux, Vice-Présidente de la communauté d'agglomération chargée de l'emploi et de l'Insertion en assure la Présidence. La Première Vice-Présidence a été confiée à M. François Birbes, Président du PLIE Mode d'Emploi.

Le protocole 2008-2011 fixant le cadre d'intervention du PLIE notamment s'achevant fin 2011, un nouveau protocole pour la période 2012-2014 a été établi, l'Etat s'engageant à maintenir pour cette période le montant des crédits FSE versés au PLIE Mode d'Emploi. Du fait de la création de l'organisme intermédiaire pivot, Est Ensemble sera signataire de ce nouveau protocole qui est joint en annexe.

Dans ce cadre, il est proposé :

d'**APPROUVER** le protocole avec l'Etat, la Région, le Conseil Général et les villes pour la période 2012/2014  
d'**APPROUVER** la convention de financement, dont le projet est joint en annexe, avec l'association Mode d'emploi au titre du dispositif PLIE, prévoyant une subvention de **106 797€** pour l'année 2012.  
d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer lesdits documents

Je ne prendrai pas part au vote de même que les administrateurs de ces deux associations d'insertion.  
Je remercie les salariés de l'association, la Direction, l'administration de Pantin au titre du développement économique et de l'emploi ainsi que l'administration d'Est Ensemble qui, depuis un an et demi, ont donné forme à la volonté politique des neuf maires d'Est Ensemble pour que le PLIE passe cette première étape avant la création d'un PLIE intercommunautaire.

**M. KERN.**- Y a-t-il des questions ?

**Il est procédé au vote de la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, et notamment son article 16 ;

Vu la délibération du 15 décembre 2005 approuvant la mise en place d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi intercommunal ;

Vu la création le 04 novembre 2011 de l'organisme intermédiaire pivot, chargé de gérer les financements FSE pour les deux PLIE de l'agglomération Est Ensemble ;

Vu le protocole d'accord 2012-2014 annexé à la présente délibération déterminant le cadre d'intervention du PLIE Mode d'Emploi et assurant le maintien des financements FSE pour la période ;

Considérant qu'après six années d'existence, le PLIE affiche des résultats positifs en 2011 : 692 personnes suivies en 2011 dont 380 de pantinois, et 53,43% de sorties positives ;

Considérant que les orientations fixées dans le protocole d'accord 2012-2014 sont dans la continuité du travail engagé par le PLIE sur les villes de Pantin, du Pré-Saint-Gervais et des Lilas depuis 2005 en direction des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Considérant que les partenaires s'engagent sur le principe d'un maintien des financements au PLIE Mode d'Emploi ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. BIRBES

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver la signature du protocole d'accord 2012/2014 par la Ville de Pantin.

**AUTORISE** M. le Maire à signer le protocole ;

**DECIDE** d'approuver l'attribution d'une subvention à l'association Mode d'Emploi au titre du dispositif PLIE intercommunal Pantin, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas d'un montant de 106 797 € pour l'année 2012.

**DECIDE** d'approuver la convention de financement annexée à la présente délibération s'y rapportant.

**AUTORISE** M. le Maire à la signer.

#### **N°2011.12.15.31**

#### **OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION "MODE D'EMPLOI" POUR L'ANNÉE 2012**

**M. BIRBES.-** L'association Mode d'emploi a été créée en 2006 à l'initiative des communes de Pantin, des Lilas et du Pré-Saint-Gervais, pour porter le PLIE intercommunal couvrant le même territoire.

En 2009, l'association Mode d'Emploi a modifié ses statuts lui permettant de ne pas se limiter au seul portage du PLIE intercommunal, et de s'ouvrir à d'autres publics en affectant des financements à la mise en œuvre d'actions non inscrites dans la programmation du PLIE.

Cette modification permet ainsi à l'association de développer des actions spécifiques à la demande des villes, ouvertes à tout type de public en recherche d'emploi ou d'insertion professionnelle, y compris les personnes qui n'ont pas intégré le dispositif PLIE.

Cette modification a permis au PLIE, et à la demande de la Ville de Pantin, de conduire l'opération d'animation et de développement de la clause d'insertion dans les deux PRU, qui s'adresse à tous les demandeurs d'emploi pantinois.

En 2011, 18 113 heures d'insertion ont été réalisées dans le cadre de la clause d'insertion des PRU soit 10 ETP. Le PLIE accompagne également les services de la Ville dans l'application de la clause dans les marchés publics de la Ville.

En 2009, l'association a rejoint la Maison de l'emploi de Pantin, où elle a localisé son siège social, et participe aux côtés de la Mission RSA et de la Mission Locale de la Lyr au fonctionnement quotidien de l'équipement pantinois (deux demies-journées par semaine) et aux actions menées, dans un objectif de

mutualisation et de réponses partagées aux besoins d'emploi, formation, insertion des pantinois.

Ainsi, en 2011, l'équipe du PLIE a participé à la mise en oeuvre de "la saison de l'emploi de Pantin", projet fédérateur de la Maison de l'emploi : une information métier par mois, 2 forums emplois organisés dans les quartiers, avec une participation de plus de 200 personnes préparées et accompagnées.

En 2011, le PLIE a également poursuivi les Cafés de l'emploi au Centre social des Courtilières, temps de rencontre et d'échange autour des problématiques de l'emploi. 100 pantinois ont ainsi été accueilli dans ce cadre.

Afin de permettre à l'association Mode d'Emploi de poursuivre, en 2012, ces actions spécifiques au territoire pantinois ouvertes à un large public et les développer.

Il est proposé au Conseil Municipal :

**d'APPROUVER** la convention d'objectifs et de financement, dont le projet est joint en annexe avec l'association Mode d'Emploi prévoyant le versement d'une subvention de **59 673€** au titre de l'année 2012.

**d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**M. KERN.**- Y a-t-il des questions ?

**Il est procédé au vote de la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, et notamment son article 16 ;

Vu la délibération du 15 décembre 2005 approuvant la mise en place d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi intercommunal ;

Vu les statuts de l'association Mode d'emploi, modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire de l'association, réunie le 2 octobre 2009, lui permettant de ne pas se limiter au seul portage du PLIE intercommunal mais d'initier des actions non inscrites dans la programmation du PLIE et ouvertes à un public ne relevant pas exclusivement du dispositif PLIE ;

Vu la convention de financement pour l'année 2012 entre la Commune de Pantin et l'association Mode d'emploi annexée à la présente délibération ;

Considérant que la modification des statuts en 2009 permet à l'association Mode d'Emploi de mener des actions, à la demande des collectivités, non inscrites dans la programmation du PLIE et ouvertes à un public en recherche d'emploi et d'insertion professionnelle qui n'est pas nécessairement éligible au dispositif PLIE ;

Considérant qu'en 2011, la Ville de Pantin a souhaité que l'association mène plusieurs actions spécifiques au territoire pantinois : travail sur les clauses d'insertion dans les PRU, actions menées pour la Maison de l'emploi de Pantin, Cafés de l'emploi aux Courtilières...;

Considérant qu'il s'agit de mieux flécher les financements de la Ville à l'association Mode d'Emploi en distinguant la subvention apportée au titre du dispositif PLIE et celle apportée au titre des actions spécifiques à Pantin ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. BIRBES ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**



**DECIDE** d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 59 673 € à l'association Mode d'emploi au titre des actions spécifiques au territoire pantinois, pour l'année 2012.

**DECIDE** d'approuver la convention de financement annexée à la présente délibération s'y rapportant.

**AUTORISE** M. le Maire à la signer.

**N°2011.12.15.32**

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE ENTRE LA COMMUNE ET LA MISSION LOCALE INTERCOMMUNALE DE LA LYR POUR LES ANNÉES 2012/2014**

**M. BIRBES.**- L'association « Mission Locale de la Lyr » a été créée en 1993 à l'initiative des Villes de Pantin et du Pré-Saint-Gervais. La Ville des Lilas a rejoint la structure en 1999. Elle constitue l'un des outils importants de la politique de l'emploi à Pantin. Elle fêtera ses 20 ans en 2012.

17 salariés et 24 administrateurs (dont 11 représentent des collectivités territoriales et 8 l'Etat) contribuent et président à la double mission confiée à la Mission Locale :

- l'appui à l'intégration socioprofessionnelle de jeunes de moins de 26 ans sortis du système scolaire, par le déploiement d'un accompagnement des jeunes, pris dans leur globalité
- la participation à la mise en œuvre d'une politique territoriale de l'emploi.

En 2011, la Mission Locale a accompagné **2 203 jeunes** dont 1 481 Pantinois, soit **67% du public**.

La tendance est à l'augmentation de la fréquentation de la Mission Locale, du fait notamment de nouveaux inscrits. Les difficultés économiques et sociales des jeunes sont par ailleurs croissantes, et nécessitent un suivi renforcé : 43% des demandes exprimées par les jeunes concernent l'emploi, 22% des demandes concernent la formation, 11 % des demandes concernent le logement.

Il faut noter également que la part des jeunes de niveau bac qui fréquentent la Mission Locale de la Lyr est plus importante que dans les autres missions locales du département. L'accompagnement de ce public devra donc être une des priorités des années qui viennent.

Le montant des subventions en 2011 s'élève à 682 684 €.

Les financements apportés par la Ville de Pantin représentent **18,91%** des recettes de la structure, soit **249 204€** dont 125 000€ au titre de l'emploi, 21 500€ au titre de la politique de la Ville, 102 704€ au titre des apports en nature (mise à disposition des locaux, fluides et d'un salarié de la ville).

La part de la Ville de Pantin dans le financement global apporté par les 3 villes à la Mission Locale est de 56% (51% en 2008).

La part de l'Etat dans le fonctionnement de la Mission locale est passée de 45% en 2010 à 36% en 2011, en raison de la fin des crédits au titre du Plan de Relance.

Les conventions d'objectifs et de moyens 2009-2011 qui fixent le cadre d'intervention de la Mission Locale avec chacun des partenaires s'achèvent fin 2011.

De nouvelles conventions triennales 2012-2014 sont en cours de signature avec l'Etat, la Région et le Conseil Général de Seine-Saint-Denis. D'ores et déjà, ces trois partenaires ont validé le maintien de leurs financements à la Mission Locale de la Lyr pour ces trois prochaines années.

Afin de poursuivre et de renforcer l'accompagnement des jeunes pantinois ayant quitté le système scolaire, il est proposé d'établir une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et la Mission Locale de 2012 à 2014.

Cette convention, jointe en annexe, définit les grands objectifs fixés à l'association, les engagements et les moyens mobilisés par les deux parties :

- poursuite de l'accompagnement et suivi renforcé des jeunes
- accompagnement des parcours d'insertion
- développement d'actions pour favoriser l'accès à l'emploi, l'insertion professionnelle et la formation
- expertise et observation active du territoire

- développement des actions d'ingénierie de projet et d'animation territoriale, en particulier dans le cadre de la Maison de l'emploi de Pantin

Dans un contexte économique qui promet d'être difficile dans les années qui viennent, l'action de la Mission Locale de la Lyr sera particulièrement nécessaire pour amener les jeunes vers l'emploi, l'insertion et la formation. Les moyens humains et financiers de la structure devront donc être préservés.

C'est pourquoi, afin de permettre à la Mission Locale de maintenir un effectif raisonnable au regard des besoins et enjeux accentués auxquels elle doit faire face, il est proposé au Conseil Municipal :

d'**APPROUVER** la convention d'objectifs pluriannuelle, dont le projet est joint en annexe avec la Mission Locale de la Lyr, prévoyant le versement d'une subvention de 125.000 € au titre de l'année 2012,

d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention

**M. KERN.**- Y a-t-il des questions ?

**Il est procédé au vote de la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'association Mission Locale de la LYR ;

Vu la convention d'objectifs pluriannuelle entre la Ville et la Mission Locale de la Lyr de 2012-2014 annexée à la présente délibération ;

Considérant que les résultats de la Mission Locale de la LYR sont positifs en 2011 avec 2 203 jeunes accompagnés dont 67% de pantinois ;

Considérant que le nombre de jeunes suivis par la Mission Locale de la LYR est en augmentation et que ces jeunes connaissent des difficultés économiques et sociales croissantes en 2011 ;

Considérant que dans un contexte socio-économique difficile, l'intervention de la Mission Locale de la LYR est particulièrement nécessaire pour amener les jeunes vers l'emploi, la formation et l'insertion ;

Considérant que dans ce cadre, les moyens humains et financiers de l'association doivent être préservés ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. BIRBES ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver la convention pour la période 2012/2014 entre la Commune de Pantin et la Mission Locale de la Lyr telle qu'annexée à la présente délibération.

**DECIDE** d'approuver l'octroi, au bénéfice de la Mission Locale de la Lyr, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 125 000 € pour l'année 2012 au titre de la politique territoriale de l'emploi.

**AUTORISE** M. le Maire à la signer.

**N°2011.12.15.33**

**OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION "INITIATIVE 93" POUR L'ANNÉE 2012**

**M. VUIDEL.**- Les très petites entreprises (TPE) se heurtent souvent à la difficulté de réunir les fonds nécessaires au démarrage de leur activité.

La Plateforme d'Initiative Locale (PFIL) Initiative 93, membre du réseau France Initiative est une association qui gère un fonds dans lequel abondent des entreprises publiques et privées, des établissements publics et des collectivités locales.

Ce fonds est mobilisé sous forme de prêts d'honneur (d'un montant maximal de 25 000 euros) pour l'appui à la création d'entreprises nouvelles ou pour aider au développement de sociétés ayant moins de trois années d'existence.

Les membres d'Initiative 93 sont représentés au sein d'un comité technique chargé d'examiner les demandes de financement des entreprises.

La Ville de Pantin adhère à cette association depuis le 28 février 2001. Elle participe, d'une part au financement du fonctionnement de l'association et d'autre part, abonde son fonds d'intervention pour un montant correspondant au soutien d'au moins **cinq** demandes de financement par an.

Depuis 2001, 177 pantinois ont été reçus par Initiative 93 et 24 projets pantinois ont pu voir le jour grâce à l'obtention de prêts d'honneur.

En 2011, le soutien de la Ville à l'association s'est élevé à 7 200 € (5000 € pour le fonctionnement et 2200 € pour le fonds d'intervention).

Dix neuf porteurs de projets pantinois ont été reçus et conseillés par l'association. **Quatre entreprises pantinoises** ont ainsi été financées pour un montant de 44 000 euros, ce qui a généré la création de 10 emplois sur le territoire. Un cinquième porteur pour la création d'une agence de diagnostic immobilier devrait être financé en décembre.

Ce dispositif s'intègre dans la plateforme création d'entreprise de la Maison de l'emploi, et vient compléter l'accompagnement déjà mis en place pour les porteurs de projets (Boutique de Gestion, ADIE, Garances...).

Au regard de l'intérêt de ce dispositif qui constitue un vrai effet de levier pour les porteurs de projets et les très petites entreprises, il est donc proposé au Conseil Municipal :

**DE RECONDUIRE** la participation de la Ville de Pantin au fonctionnement de la PFIL Initiative 93.

**D'APPROUVER** la convention de financement, dont le projet est joint en annexe, avec l'association INITIATIVE 93, prévoyant une subvention de fonctionnement de 5 000 € et une subvention pour le fond d'intervention de 2 200 € avec l'objectif de 5 dossiers soutenus au minimum, soit un montant total de 7 200 € au titre de l'année 2012.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**M. KERN.-** Y a-t-il des questions ?

**M. THOREAU.-** Je voterai cette note mais je rebondis sur cet appui à des initiatives d'entreprises, pour évoquer le bâtiment que la Ville de Pantin a acheté rue Diderot, où il était question de faire une pépinière d'entreprises. J'aimerais savoir où en est le projet car l'immeuble se dégrade : il a été muré, son état est lamentable. Je passe devant tous les jours. C'est un bien municipal qu'on laisse en déshérence et qui s'abîme au fil du temps.

**M. VUIDEL.-** Le dossier est loin d'être enterré, il continue à progresser. Les dernières étapes ont consisté à trouver quel montage juridique et financier permettrait de sortir cette pépinière dans des conditions acceptables pour la Ville, et à procéder à des études de pollution des sols et sous-sols pour s'assurer qu'il n'y avait pas de mauvaises surprises. Les résultats des études ont été rendus il y a trois semaines. Les nouvelles sont plutôt bonnes puisque la pollution reste relativement superficielle. Il est prévu de rédiger le cahier des charges de cette pépinière au cours du premier trimestre prochain, pour que la procédure d'appels d'offres afférente puisse être lancée.

Les prochaines semaines seront consacrées à réfléchir au-delà de la forme du bâtiment, au contenu de cette

pépinière hôtel d'activités pour savoir comment cet équipement pourrait servir les créateurs et les jeunes entreprises et constituer un espace de service pour le tissu économique du quartier.

**Il est procédé au vote de la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de financement entre la Commune de Pantin et l'association Initiative 93 pour l'année 2012 annexée à la présente délibération ;

Considérant que les très petites entreprises (TPE) se heurtent souvent à la difficulté de réunir les fonds nécessaires au démarrage de leur activité ou à leurs premiers développements ;

Considérant que la Plateforme d'Initiative Locale (PFIL) Initiative 93 est une association qui gère un fonds dans lequel abondent des entreprises publiques et privées, des établissements publics et des collectivités locales, et que ce fonds est mobilisé sous forme de prêts d'honneur d'un montant maximal de 25 000 € à l'appui d'entreprises nouvelles ou en aide au développement de sociétés ayant moins de 3 ans d'existence ;

Considérant qu'en 2011, 19 porteurs de projets pantinois ont été reçus et conseillés par l'association ;

Considérant l'intérêt de ce soutien financier apporté aux créateurs d'entreprises, pour le développement économique et la création d'emplois sur le territoire pantinois ;

Considérant que pour 2012, la participation de la Commune de Pantin au fonctionnement de l'association Initiative 93 s'élève à 5 000 € et que sa contribution au fonds d'intervention de cette même structure s'élève à 2 200 € pour un soutien apporté à cinq projets pantinois au minimum ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. VUIDEL ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver l'attribution à l'association Initiative 93 d'une subvention de 5 000 € au titre du fonctionnement et de 2 200 € au titre du fonds d'intervention pour l'année 2012.

**DECIDE** d'approuver la convention de financement ci-annexée s'y rapportant et en précisant les modalités de versement.

**AUTORISE** M. le Maire à la signer.

**N°2011.12.15.34**

**OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE COOPÉRATION POUR LA RÉALISATION DU PÔLE ARTISANAL ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET VILOGIA**

**Mme ARCHIMBAUD.**- La Ville de Pantin a signé le 17 décembre 2004 une convention de coopération avec le Mouvement Pact Arim en vue de mettre à disposition de l'EPARECA pendant douze ans, 6 locaux commerciaux dans le quartier des Quatre Chemins, contribuant ainsi à la réalisation du Pôle des métiers d'art et au renouvellement urbain du quartier.

Le 7 février 2006, un avenant à cette convention a été signé, la société anonyme LOGICIL ayant repris le PACT ARIM.

En 2009, l'assemblée générale extraordinaire de la SA LOGICIL a changé la dénomination sociale de la société comme suit « VILOGIA Société Anonyme d'habitations à Loyer Modéré ».

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention de coopération, approuvant la nouvelle dénomination de Vilogia, les dispositions de la convention du 17 décembre 2004 restant sans changement.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°2

J'en profite pour remercier les collègues qui sont venus à la braderie de Noël, au pôle des Métiers d'Art qui a été un succès. Nous avons reçu plus de 650 visiteurs, les artisans sont très contents. Ils ont fait des affaires.

**M. KERN.**- Y a-t-il des questions ?

**Il est procédé au vote de la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention du 17 décembre 2004 signée entre la Ville de Pantin et le Mouvement Pact Arim pour la mise à disposition de 6 locaux en pied d'immeuble pour la réalisation de l'opération du pôle artisanal de Pantin;

Vu l'avenant n°1 signé le 7 février 2006, modifiant la dénomination sociale, suite à la reprise du Pact Arim par la SA Logiciel ;

Vu l'avenant n°2 annexé à la présente délibération, modifiant la dénomination sociale de la SA Logiciel par Vilogia ;

Considérant que les dispositions de la convention restent sans changement ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ARCHIMBAUD ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver l'avenant n° 2 à la convention entre la Ville de Pantin et Vilogia, tel qu'annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention et tout document s'y rapportant.

**N°2011.12.15.35**

**OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION AU RÉSEAU DES TERRITOIRES POUR L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE**

**M. VUIDEL.**- L'Economie Sociale et Solidaire représente aujourd'hui 7 % des emplois en Ile-de-France, 380 395 salariés, 26 690 entreprises et 31 620 établissements employeurs sur la région francilienne (CLAP 2009). Ces dernières années, ce secteur s'est développé et a sensiblement moins souffert de la crise économique que d'autres secteurs d'activités.

En avril 2010, un rapport parlementaire a été remis au Premier Ministre afin d'identifier les moyens de développement de ce secteur d'activité et d'identifier les freins à la création des entreprises sociales. Tous les mois de novembre est organisé « le mois de l'économie sociale et solidaire », afin de faire découvrir, à un public large, ce secteur économique, respectueux de l'humain et de l'environnement.

La Ville de Pantin mène depuis plusieurs années, une politique d'appui à l'économie sociale et solidaire au travers de son soutien à l'insertion par l'économique ou encore en inscrivant des clauses d'insertion dans ses marchés publics.

La Ville adhère depuis 2005 au Réseau des Territoires pour l'Economie Solidaire (RTES).

Cette association loi 1901 créée en 2002, est un réseau de 55 collectivités engagées dans une démarche d'économie solidaire, et qui a pour objectifs de :

- promouvoir les différentes initiatives et démarches des adhérents en matière d'insertion et d'emploi;
- constituer un lieu ressources et d'information, et un lieu d'appui à la mise en œuvre de projets, notamment par la mutualisation d'expériences locales;
- contribuer à la formation des élus et des techniciens des collectivités adhérentes;
- élaborer une réflexion à partir des pratiques locales pour être force de proposition auprès des pouvoirs publics.

En Seine-Saint-Denis, Aulnay-sous-Bois, Saint-Denis et Plaine-Commune sont adhérentes.

Le réseau réunit régulièrement ses membres et aborde les problématiques liées à l'emploi, à l'insertion et au développement économique territorial. En 2009, ont ainsi été organisées:

- des journées thématiques : « Les réponses coopératives face à la crise » ; « Jeunes et initiatives économiques » ; « Agglomération et ESS »
- des journées de formation : « modalités de contractualisation entre collectivités locales et acteurs de l'ESS » ; « SCIC et intérêt général » ; « la commande publique responsable » ;

L'appartenance à ce réseau permet à la ville de Pantin de bénéficier d'un appui pour la mise en œuvre de nouvelles actions et le suivi des actions déjà lancées.

La cotisation annuelle au RTES pour l'année 2011 s'élève à 410 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** le renouvellement de l'adhésion au Réseau des Territoires pour l'Economie Solidaire

**M. KERN.**- Y a-t-il des questions ?

**Il est procédé au vote de la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant que la commune s'investit déjà depuis plusieurs années dans une politique d'appui à l'économie sociale et solidaire ;

Considérant que l'adhésion au Réseau des Territoires de l'Économie Solidaire, contribue à la formation des élus et des techniciens dans un contexte législatif en forte évolution, et apporte à la collectivité différents services tels que le centre ressources, l'accès aux outils de communication et les échanges de pratiques locales ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. VUIDEL ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver l'adhésion de la Commune au Réseau des Territoires pour l'Economie Solidaire (RTES) pour l'année 2011.

**AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement de la cotisation annuelle à cette association pour l'année 2011 d'un montant de 410 €.

## URBANISME

### N°2011.12.15.36

**OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE - ÉCOLE MATERNELLE HÉLÈNE COCHENNEC - 35 RUE FORMAGNE - PARCELLES CADASTRÉES SECTION Y N° 132 ET 138 / REMPLACEMENT DES MENUISERIES ET DU VITRAGE DE L'ENSEMBLE DES FENÊTRES ET DES PORTES D'ACCÈS**

**M. KERN.**- La Ville de Pantin doit réaliser des travaux de remplacement de l'ensemble des fenêtres et des portes d'accès des bâtiments de l'école maternelle Hélène Cochenne, située 35 rue Formagne, parcelles cadastrées section Y N° 132 et 138.

Ces travaux consistent à remplacer les menuiseries en bois des fenêtres (65 unités) par des menuiseries en PVC et double vitrage et à remplacer les menuiseries des portes d'accès en façade (3 unités) par des menuiseries en aluminium thermo-laqué blanc, portes vitrées munies de grilles de défense et soubassement aluminium.

Dans le cadre de ces travaux, la ville de Pantin doit déposer une demande de déclaration préalable.

Conformément à l'article L 2122-21 du code des collectivités territoriales, la demande de déclaration préalable dont la Ville de Pantin est le demandeur, nécessite une délibération du Conseil Municipal **AUTORISANT** M. le Maire à **DÉPOSER** et **SIGNER** la demande.

**Il est procédé au vote de la délibération suivante :**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L 2122-21 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la ville de Pantin est appelée à déposer une demande de déclaration préalable concernant le remplacement des menuiseries et du vitrage des fenêtres et des porte d'accès des bâtiments de l'école maternelle Hélène Cochenne, 35 rue Formagne, parcelles cadastrées section Y N° 132 et 138.

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. le Maire à déposer la demande de déclaration préalable concernant le remplacement des menuiseries et du vitrage des fenêtres et des porte d'accès des bâtiments de l'école maternelle hélène cochenne, 35 rue formagne, parcelles cadastrées section y n° 132 et 138 et à **SIGNER** toute pièce s'y rapportant.

### N°2011.12.15.37

**OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT DE DEUX DÉCLARATIONS PRÉALABLES COMMUNES « LES DÉSERTS » ET « PUGNY-CHATENOD » CENTRE DE VACANCES LE REVARDE / CRÉATION D'UNE PORTE EN FAÇADE, AU REZ-DE-CHAUSSÉE DU BÂTIMENT AFIN D'AUGMENTER LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DE LA SALLE DÉDIÉE AUX DIVERSES ACTIVITÉS DU CENTRE**

**M. KERN.**- La Ville de Pantin est propriétaire d'un centre de vacances appelé « Le Revard » situé sur les communes Les Deserts (parcelles cadastrées section AB N° 22 et 23) et Pugny-Chatenod (parcelle cadastrée N° 32), département de la Savoie (73). Le bâtiment objet des travaux décrits ci-après est situé pour partie sur la commune Les Deserts et pour partie sur la commune Pugny-Chatenod.

Afin d'optimiser la capacité d'accueil de la salle d'activités située à rez de chaussée du bâtiment, une porte sortie de secours doit être créée en façade du bâtiment afin de respecter les règles relatives à la sécurité incendie et l'évacuation des personnes.

Dans le cadre de ces travaux, la Ville de Pantin doit déposer deux demandes de déclarations préalables, pour le même objet, auprès des communes Les Deserts et Pugny-Chatenod, du fait de l'implantation particulière de ce bâtiment sur les deux communes.

Conformément à l'article L 2122-21 du code des collectivités territoriales, ces déclarations préalables dont la Ville de Pantin est demandeur, nécessite une délibération du Conseil Municipal **AUTORISANT** M. Le Maire à **DÉPOSER** et **SIGNER** les demandes.

**M. KERN.**- Y a-t-il des questions ?

**Il est procédé au vote de la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L 2122-21 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ville de Pantin est appelée à déposer deux demandes de déclarations préalables sur les communes Les Deserts (parcelles cadastrées section AB N° 22 et 23) et Pugny-Chatenod (parcelle cadastrée N°32), du fait de l'implantation particulière du bâtiment du centre de vacances Le Revard sur les deux communes, pour des travaux de création en façade, à rez de chaussée du bâtiment, d'une porte sortie de secours afin d'optimiser la capacité d'accueil de la salle d'activités du centre de vacances Le Revard et ainsi être en conformité avec les règles de sécurité incendie et d'évacuation des personnes ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. le Maire à déposer les demandes de déclarations préalables relatives à la création en façade, à rez de chaussée du bâtiment d'une porte sortie de secours afin d'optimiser la capacité d'accueil de la salle d'activités du centre de vacances le Revard, sur la commune Les Deserts (parcelles cadastrées section AB N° 22 et 23) et sur la commune Pugny-Chatenod (parcelle cadastrée N° 32) et à **SIGNER** toute pièce s'y rapportant.

**N°2011.12.15.38**

**OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN PERMIS DE DÉMOLIR / 61 RUE CHARLES AURAY - PARCELLE CADASTRÉE SECTION AB N°8**

**M. KERN.**- La ville de Pantin a acquis en 2008 auprès de la Marbrerie Santilly la propriété située 61 rue Charles Auray (parcelle cadastrée B N°8). Cette propriété comprend plusieurs bâtiments, aujourd'hui désaffectés et vétustes, qui en raison de problèmes de sécurisation du site au contact de l'équipement public « La Colombe » qui lui est mitoyen, doivent être démolis.

Il est donc proposé la démolition des bâtiments existants sur cette propriété.

Dans le cadre de ces travaux de démolition, la ville de Pantin doit déposer une demande de permis de démolir.

Conformément à l'article L 2122-21 du code des collectivités territoriales, la demande de permis de démolir dont la ville de Pantin est le demandeur, nécessite une délibération du Conseil Municipal **AUTORISANT** M. le Maire à **DÉPOSER** et **SIGNER** la demande.

Des squatters ont pénétré à plusieurs reprises dans le Centre de loisirs de La Colombe. Nous avons eu peur pour les enfants à un certain moment. Nous avons fait évacuer ce squat. Nous vous demandons de m'autoriser à le démolir pour qu'il n'y ait plus de possibilités de squatter ce bâtiment.

**M. KERN.**- Y a-t-il des questions ?



**M. HENRY.-** Une question sur le devenir du terrain qui a été construit et occupé par une entreprise. : maintenant qu'il sera libéré de ces constructions, ne serait-ce pas le moment de le rattacher au Centre de loisirs de La Colombe pour agrandir l'espace et offrir une capacité plus importante au Centre de loisirs incluse dans un espace de verdure intéressante qui rejoindrait le parc qui se trouve à l'arrière ?

**M. KERN.-** Nous avons voté ici une promesse de bail emphytéotique avec l'école juive des Benjamins pour qu'une école puisse être construite sur cette parcelle et récupérer le terrain de la rue Jacquart.

**M. HENRY.-** Ce n'est qu'une promesse de bail. Cela n'a toujours pas été débattu de manière suffisamment correcte.

**M. KERN.-** Je ne peux pas vous laisser dire cela, cette décision a été débattue et votée ici. Ce n'est qu'une promesse, il est vrai.

**M. HENRY.-** Je remets la question en débat. Nous avons attiré l'attention sur l'aspect non légal de cette promesse de bail, ne s'agissant pas d'un établissement culturel. Il faudra trouver d'autres dispositions et relancer la question. On ne peut pas considérer que c'est acquis.

**M. KERN.-** C'est légal et cela fait même l'objet d'une évaluation des services fiscaux. Y a-t-il d'autres remarques ?

**M. THOREAU.-** Quand ce bail à l'école des Benjamins prendra-t-il effet ?

**M. KERN.-** C'est une promesse.

**M. THOREAU.-** Vous leur avez fait des promesses avant les élections, mais rien de concret depuis lors. Il y a une impatience de leur part, me semble-t-il. Vous leur avez promis, quand tiendrez-vous vos promesses ?

**M. KERN.-** Je suis ravi de voir que vous êtes le premier à être scrupuleux pour me faire tenir mes promesses.

**M. THOREAU.-** Je surveille vos promesses.

**M. KERN.-** Il s'agit d'une opération à tiroirs qui permettra de relocaliser la crèche Pellat. L'idée est de déménager l'école des Benjamins à cet endroit, de réduire les nuisances que nous avons rue Jacquart et rue Pierre Brossolette qui sont importantes -j'ai à nouveau reçu une pétition la semaine dernière-, et de reconstruire la crèche départementale Pellat sur l'emprise du terrain des Benjamins. Elle deviendrait municipale comme celle des Quatre-Chemins et des Courtillières.

La promesse était soumise à plusieurs obligations : que le Département renonce à son élargissement de la route départementale, ce qui est fait puisque c'est passé en Commission permanente en novembre, et que l'on soit d'accord avec le projet architectural. Il est hors de question de signer un bail en blanc avec la Communauté israélite de Pantin. Nous voulons voir le projet.

**M. HENRY.-** Les nuisances de la Jacquart se déplaceront rue Charles Auray.

**M. KERN.-** Il n'y a aucune habitation autour de la rue Charles Auray. Il n'y a que le cimetière de Pantin, c'est très silencieux.

**M. SEGAL-SAUREL.-** Je rappelle qu'il y aura l'entrée de la base de loisirs. Les nuisances provoquées aujourd'hui par les parents qui emmènent en voiture leurs enfants presque jusque dans l'école risquent de se reproduire devant l'entrée de la base de loisirs.

**M. KERN.-** Je ne suis pas sûr que l'on aille à la base de loisirs à 8 heures 30. Par ailleurs, elle sera fréquentée les jours où il n'y aura pas école. Cela me permet de répondre à M. Henry qu'un terrain de stockage situé derrière, sera intégré à la base de loisirs et permettra d'agrandir les espaces verts.

Pour en revenir à l'autorisation de démolir, il faut faire vite. Nous sommes confrontés à un réel problème

avec les squats et à une délinquance de nécessité. Un homme en état d'ébriété a commencé à alpaguer un enfant. Il faut pacifier les lieux.

**Il est procédé au vote de la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L 2122-21 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la ville de Pantin est appelée à déposer une demande de permis de démolir concernant la démolition de bâtiments désaffectés et vétustes situés sur sa propriété sise 61 rue Charles Auray, parcelle cadastrée section AB N° 8,

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. le Maire à déposer la demande de permis de démolir concernant la démolition des bâtiments désaffectés et vétustes situés 61 rue Charles Auray, parcelle cadastrée section AB N° 8 et à **SIGNER** toute pièce s'y rapportant.

**N°2011.12.15.39**

**OBJET : RAPPORT DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2011.09.22.16 / CESSION D'UN LOT DE COPROPRIÉTÉ (LOT 39) SIS 48 AVENUE JEAN JAURÈS (PARCELLE CADASTRÉE I N°10)**

**M. KERN.-** La Ville de Pantin est propriétaire de quatre lots dans l'immeuble du 48 avenue Jean Jaurès, gérés par Pantin Habitat. Le lot n° 39 constitue un appartement de 31m<sup>2</sup>. Il est muré et inoccupé depuis son acquisition en 1997.

M. Hayef s'est rapproché de la Ville afin de faire connaître son intention d'acquérir ce logement. Un accord a ainsi pu être conclu avec lui, assorti d'un engagement de sa part d'effectuer les travaux de remise en état de ce logement.

Actuellement locataire du parc social de la commune, M. Hayef s'est par ailleurs engagé à occuper le lot n° 39 en tant que résidence principale, et à libérer ainsi le logement social qu'il occupe actuellement.

Par une précédente délibération du 22 septembre 2011, le Conseil Municipal a autorisé la cession à M. Hayef de ce bien. Toutefois, il était mentionné une superficie de 35m<sup>2</sup>, alors que ce studio ne représente en réalité que 31m<sup>2</sup>. Par conséquent, le Conseil Municipal doit aujourd'hui délibérer à nouveau afin de rectifier cette erreur matérielle.

Le prix retenu est de 46 500 euros (soit 1500 euros/m<sup>2</sup>), cela étant conforme à l'estimation de France Domaine en date du 14 novembre 2011.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

**DE RAPPORTER** la délibération du Conseil Municipal N°2011.09.22.16

**D'APPROUVER** la cession à M. Hayef du lot de copropriété n°39, libre de toute occupation ou location appartenant à la Ville au 48 avenue Jean Jaurès au prix de 46 500 euros et **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse et l'acte de vente en découlant ainsi que tous documents s'y rapportant.

**Il est procédé au vote de la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du 22 septembre 2011 N°16 relative à la cession du lot de copropriété n°39 de l'immeuble sis 48 avenue Jean Jaurès à M. Hayef ;

Considérant qu'il était précisé dans ladite délibération que le bien susvisé représentait une superficie de 35m², alors que la superficie réelle du bien est en réalité de 31m², et qu'il convient par conséquent de rectifier cette erreur matérielle ;

Considérant que la Ville est propriétaire depuis 1997 du lot n°39 de l'immeuble sis 48 avenue Jean Jaurès ;

Considérant que ce lot est muré et vacant depuis son acquisition ;

Considérant qu'un accord amiable est intervenu entre la Commune et M. Hayef au prix de 46 500 euros pour le lot libre de toute occupation ou location ;

Considérant que M. Hayef s'est engagé à faire de ce logement sa résidence principale, et à prendre à sa charge les travaux nécessaires à cette fin ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 14 novembre 2011 ci-annexé ;

Après avis favorable de la 4ème Commission.

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**RAPPORTE** la délibération du Conseil Municipal N°2011.09.22.16.

**DECIDE** d'approuver la cession par la Commune du lot n°39 de l'immeuble situé 48 avenue Jean Jaurès, parcelle cadastré Section I n°10, au profit de M. Hayef au prix de 46 500 (quarante six mille euros cinq cents) en valeur libre.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse et l'acte de vente en découlant aux conditions habituelles de droit en pareille matière.

## **SOLIDARITÉS ET PROXIMITÉ**

### **PETITE ENFANCE**

#### **N°2011.12.15.40**

**OBJET : AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT "RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES" ENTRE LA COMMUNE DE PANTIN ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

**M. ZANTMAN.**- La convention n°99-002 de prestation de service « Relais assistantes maternelles » en vigueur depuis le 1er janvier 1999 entre la commune de Pantin et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis formalise les engagements réciproques des deux parties concernant la mise à disposition par la ville d'un service « Relais Assistantes maternelles » (RAM), en contrepartie d'une participation financière de la CAF aux frais de fonctionnement de ce service sous forme de prestation de service. Cette convention définit les missions du RAM à destination des assistantes maternelles et des parents, telles que résultant de la circulaire CNAF du 27 juin 1989. Depuis sa création, le RAM dont la ville de Pantin est gestionnaire, dénommé « Relais Petite Enfance », a progressivement étoffé ses missions et actions en direction de différents publics : assistantes maternelles, parents employeurs, familles en recherche d'un mode d'accueil...

La Convention d'objectifs et de gestion 2009-2012 de la CNAF prévoit le développement de l'offre d'accueil

de jeunes enfants par une meilleure information et un accompagnement des familles dans l'obtention d'un mode d'accueil, en soutenant notamment les RAM. Dans ce cadre, la lettre-circulaire n°2011-020 du 2 février 2011 redéfinit les missions des RAM, à savoir :

- informer les parents sur l'ensemble de l'offre d'accueil collectif et individuel existante sur le territoire ;
- contribuer à la qualité de l'accueil individuel en informant les futurs professionnels ou les assistant(e)s maternel(le)s sur les différentes conditions et modalités d'exercice du métier, les dispositifs d'accompagnement financier et les principes généraux relatifs au droit du travail ;
- participer à la professionnalisation des métiers de l'accueil individuel en offrant des temps d'échanges de pratiques professionnelles dédiés aux assistant(e)s maternel(le)s ainsi qu'aux employés de la garde à domicile.

Afin de mettre en œuvre ces nouvelles orientations, un avenant à la convention d'objectifs et de financement « RAM » est proposé afin de revaloriser le taux de la prestation de service à compter du 1er janvier 2011 (43 % du prix de revient limité au plafond CNAF pour deux animateurs du Relais petite enfance, contre 40 % pour un seul animateur auparavant, soit plus du doublement de la prestation de service). Cette revalorisation est destinée à mieux accompagner financièrement voire à déployer les missions des RAM. Sur la Ville de Pantin, elle devrait notamment permettre de financer un meilleur maillage géographique de l'action du Relais Petite Enfance (Quatre-Chemins, Courtilières) et une ouverture de ses missions à la garde à domicile.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de prestation de service « Relais Assistantes Maternelles » entre la commune de Pantin et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis.

**M. KERN.**- Y a-t-il des questions ?

**Il est procédé au vote de la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 juin 1999 autorisant le Maire de la ville de Pantin à signer la convention de prestations de service « Relais Assistantes Maternelles » ;

Vu la convention n°99-002 de prestations de service « Relais Assistantes Maternelles » entre la commune de Pantin et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion 2009-2012 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu la lettre-circulaire n°2011-020 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) du 2 février 2011 relative aux Relais assistantes maternelles ;

Après avis favorable de la 2ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver l'avenant à la convention de prestations de service « Relais Assistantes Maternelles » entre la commune de Pantin et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis.

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant à la convention.

**N°2011.12.15.41**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2011 À L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE SAUVEGARDE DE L'ENFANT, DE L'ADOLESCENT ET DE L'ADULTE DE SEINE-SAINT-DENIS POUR LA PERMANENCE JURIDIQUE DU "CAFÉ DES PARENTS"**

**M. ZANTMAN.-** *L'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte de Seine-Saint-Denis (A.D.S.E.A.), dont le siège social est à Bobigny, développe toute action visant à aider les enfants, adolescents et adultes en difficultés.*

Depuis la réouverture du Café des Parents municipalisé début 2011, l'A.D.S.E.A. organise dans les locaux du service une permanence hebdomadaire de conseil juridique, visant à soutenir l'exercice de l'autorité parentale par l'accès aux droits. Lors de ces temps d'information juridique sur les droits et obligations des parents et des enfants, les problématiques juridiques rencontrées concernent majoritairement le droit de la famille. Les parents sont également demandeurs d'un soutien sur d'autres domaines juridiques : violences conjugales et intra-familiales, droit des étrangers...

Pour financer ces permanences, il est demandé au Conseil Municipal **D'APPROUVER** :

–le versement d'une subvention de fonctionnement de 5 000 € au titre de l'année 2011 à l'Association départementale de sauvegarde de l'enfant, de l'adolescent et de l'adulte de Seine Saint Denis (A.D.S.E.A.).

Pour mémoire, l'A.D.S.E.A. a fait l'objet d'une subvention de 5 000 € par l'Etat dans le cadre du CUCS.

**M. KERN.-** Y a-t-il des questions ?

**M. HENRY.-** La subvention est-elle détaillée dans la convention ?

**M. ZANTMAN.-** Cette subvention sur l'association permet d'aider toutes les personnes qui interviennent. Nous recevons des demandes de plus en plus nombreuses de la part des familles qui pensent aussi que le Café des parents s'intègre dans le Plan de prévention de tranquillité publique.

**M. HENRY.-** Il n'y a pas de note complémentaire 41 sur la convention passée avec l'ADSEA sur le contenu de la permanence, les temps passés, etc. Il n'y a rien. Si l'on verse 10 000 € de subventions, il peut être intéressant de connaître le contenu de la prestation assurée par l'association.

**Mme ULLOA.-** Nous transmettrons les informations à l'ensemble des conseillers sur le nombre et les horaires des permanences hebdomadaires, leur durée et leur contenu. Elles existent depuis la réouverture du Café des parents, depuis l'année dernière.

**Il est procédé au vote de la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2011 ;

Vu les projets validés dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) pour l'année 2011 ;

Sur proposition de M. le Maire de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 5 000 € ;

Après avis favorable de la 2ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 5 000 € au titre de l'année 2011 à l'Association départementale de sauvegarde de l'enfant, de l'adolescent et de l'adulte de Seine Saint Denis (A.D.S.E.A.).

**AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement de la subvention.

## **SANTÉ**

**N°2011.12.15.42**

### **OBJET : TARIFS DES PROTHÈSES DENTAIRES ET DE L'ORTHODONTIE DES CENTRES DE SANTÉ**

**Mme BERLU.-** En 1988, le Conseil Municipal a instauré deux tarifs pour les prothèses dentaires et pour l'orthodontie : l'un pour les pantinois, l'autre pour les non-pantinois. Depuis, une revalorisation régulière est proposée en conseil municipal. La dernière date du 24 / 06 /2010.

Les objectifs de cette revalorisation sont :

- pour les pantinois, de rattraper en deux ans les tarifs de remboursement CMUC sans les dépasser. Les patients défavorisés ont vocation à être pris en charge dans le cadre de la CMUC. L'aide facultative du CCAS peut, en cas de besoin, aider les patients à faibles revenus non éligibles à la CMUC.
- d'augmenter plus sensiblement les tarifs pratiqués pour les non-pantinois tout en restant raisonnables. Les tarifs pratiqués à Pantin restent cependant attractifs.

Ces augmentations sont illustrées dans les tableaux ci-dessous pour les prothèses les plus couramment réalisées et les actes d'orthodontie.

#### **1 – PROTHÈSES FIXES (dont part SS) :**

Couronne coulée nickel chrome	Pantin	Hors Pantin	CMU C
Ancien tarif	183,50 €	250,00 €	230,00 €
Nouveau tarif proposé	195,00 €	270,00 €	230,00 €

Céramique sur nickel chrome	Pantin	Hors Pantin	CMU C
Ancien tarif	365,50 €	451,00 €	375,00 €
Nouveau tarif proposé	375,00 €	500 €	375,00 €

#### **2 - PROTHESES AMOVIBLES (dont part SS):**

Appareil résine 1 à 3 dents	Pantin	Hors Pantin	CMU C
Ancien tarif	212,50 €	226,00 €	193,00 €
Nouveau tarif proposé	205,00 €	245,00 €	193,00 €

Appareil résine complet	Pantin	Hors Pantin	CMU C
Ancien tarif	451,75 €	706,00 €	656,00 €
Nouveau tarif proposé	495,00 €	780,00 €	656,00 €

Stellite 1 à 3 dents	Pantin	Hors Pantin	CMU C
Ancien tarif	425,50 €	530,00 €	493,00 €
Nouveau tarif proposé	455,00 €	590,00 €	493,00 €

#### **2 – ORTHODONTIE**

	Quotient familial	Traitement (*)			Contention (**)		
		Tarif Base SS en € (2 semestres)	Tarif CMUC en € (2 semestres)	Reste à charge en € (2 semestres)	Tarif Base SS en € (par an)	Tarif CMUC en € (par an)	Reste à charge en € (par an)
<b>Traitements démaîtrés avant 16 ans</b>	<b>Pantin Q 1 :</b> 0 à 295€ Ancien tarif Nouveau tarif	387,00 €	928 (387 € SS + 541 € HN)	270 € 300 €	161,25 €	161,25 € (161,25 € SS + 0 € HN)	105 € 110 €
	<b>Pantin Q 2 :</b> 295,01 € à 565€ Ancien tarif Nouveau tarif			400 € 440 €			118 € 124 €
	<b>Pantin Q 3 :</b> 565,01 € à 925 € Ancien tarif Nouveau tarif			510 € 541 €			138 € 146 €
	<b>Pantin Q 4 :</b> 925,01 € et + Ancien tarif Nouveau tarif			640 640			153 € 162 €
	<b>Hors Pantin</b> Ancien tarif Nouveau tarif			740 820			172 € 190 €
<b>Plus de 16 ans</b>	<b>Pantin</b> (sans prise en charge SS) Ancien tarif Nouveau Tarif	0	0	1120 € 1176 €	0	341 € 358 €	
	<b>Hors Pantin</b> (sans prise en charge SS) Ancien tarif Nouveau Tarif			1160 € 1276 €		360 € 396 €	

(\*) - Traitement : il s'agit le plus souvent de la pose de bagues pendant plusieurs mois pour rectifier l'alignement dentaire.

(\*\*) - contention : consolidation du traitement pendant 1 an

**M. KERN.-** Y a-t-il des questions ?

**M. THOREAU.-** Est-ce de la fabrication française ?

**Mme BERLU.-** C'est du « fabriqué maison » puisque les prothèses sont fabriquées dans les centres de santé de Pantin.

**Mme EPANYA.-** Je n'ai pas fait d'études comparatives sur la question. Les tarifs pantinois semblent plus attractifs -à vérifier-, mais cela reste cher, l'augmentation s'élève à 12 € pour une couronne coulée chrome. Ce n'est pas donné !

On prend la CMUC comme base de référence, or les barèmes pour être éligible à la CMUC sont très bas, il faut être bénéficiaire du RSA pour y avoir droit, c'est-à-dire percevoir 410 € pour une personne seule. Une personne qui perçoit l'allocation adulte handicapé qui s'élève à 700 € environ, n'y a pas droit, de même qu'une personne bénéficiaire du minimum vieillesse. C'est intéressant de prendre la CMUC comme base de référence mais elle est très basse. De nombreuses familles ne sont pas soignées, ne se feront pas soigner les dents et n'ont pas de lunettes parce qu'elles n'ont pas une couverture complémentaire suffisante voire même pas du tout de couverture. Je trouve que cela reste cher.

**Mme BERLU.**- Vous n'avez peut-être pas vu sur la note que l'aide facultative du CCAS pourra, en cas de besoin, pour les cas que vous citez pour lesquels une augmentation de 10 € pourrait être conséquente, aider les patients qui ont de faibles revenus. Nous avons étudié cet élément pour se retrouver au tarif CMU.

**M. KERN.**- Ne pas prendre les tarifs CMU comme référence signifierait que l'on subventionne la CMU, alors qu'il s'agit de solidarité nationale. Ce n'est pas le rôle de la Ville. En revanche, son rôle est d'aider ceux qui seraient au minimum vieillesse et ne seraient pas éligibles à la CMU, par le biais des aides facultatives de la CCAS, car cela reste une dépense exceptionnelle.

Dans le raisonnement que nous avons, l'appareil résine à trois dents passe de 212,5 à 205 € parce que l'on souhaite en deux ans se rapprocher du tarif CMU, soit à 193 €.

**Il est procédé au vote de la délibération suivante :**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 1998 instaurant, à compter du 1er janvier 1999, deux tarifs distincts pour les soins dentaires prothétiques et l'orthodontie : l'un pour les pantinois, l'autre pour les non pantinois ;

Considérant que depuis cette date, la revalorisation de ces tarifs s'est faite sur la base d'une augmentation visant à réduire progressivement l'écart avec les tarifs de la CMU complémentaire ;

Considérant la proposition de maintenir cet objectif pour les Pantinois, mais d'augmenter plus sensiblement les tarifs pour les non Pantinois ;

Sur la proposition de M. le Maire ;

Après avis favorable de la 2ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BERLU ;

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver les tarifs des prothèses dentaires et d'orthodontie pratiqués dans les centres de santé conformément aux tableaux ci-annexés.

**DIT** que ces tarifs entreront en vigueur le 1er janvier 2012.

#### **N°2011.12.15.43**

**OBJET : CONVENTION AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) D'ILE DE FRANCE, RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA COORDINATION DE L'ATELIER SANTÉ VILLE (ASV) DE PANTIN - ANNÉE 2011**

**Mme BERLU.**- La Ville de Pantin est entrée dans la démarche ASV en 2005.

L'atelier santé ville, en lien avec la politique de la ville, a pour but de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

Sur la ville de Pantin, dans cet objectif de réduction des inégalités, la coordinatrice ASV, rattachée à la Direction de la Santé :

- Participe à l'élaboration et au suivi du plan local de santé publique, en lien avec le projet de direction



- et à l'élaboration du futur contrat local de santé;
- Définit et développe des actions de prévention, en lien avec les partenaires locaux, en réponse aux besoins des habitants (suite à des diagnostics ciblés ou généraux) et en relayant les campagnes nationales et régionales. Pour ce faire, elle coordonne les intervenants locaux et recherche des personnes ressources extérieures ;
  - Coordonne les actions de prévention portées par les autres professionnels de la ville et les temps forts « santé sur la ville ». Pour ce faire, elle met en place des outils de recensement des actions, de suivi, de diagnostic et d'évaluation ;
  - Dynamise le partenariat avec les acteurs locaux sur des questions de santé des populations en vulnérabilité ;
  - Assure une cohérence entre les actions « santé » développées au sein de l'ASV et les priorités définies dans le CUCS, le PRE et l'agenda 21

La coordination de l'Atelier Santé Ville porté par la Ville de Pantin est co-financée par l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France (le Contrat urbain de cohésion sociale finance une autre partie de cette coordination). Le montant de la subvention de l'ARS s'élève à 10 000 euros.

L'attribution du financement de l'Agence passe par la signature d'une convention entre l'ARS Ile de France et la Ville de Pantin.

Il convient donc de demander au Conseil municipal **D'APPROUVER** cette convention et **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

**M. KERN.**- Y a-t-il des questions ?

**Il est procédé au vote de la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi de programmation n°2005-32, du 18 janvier 2005, pour la cohésion sociale,

Vu la Circulaire DIV/DGS du 13 juin 2000 relative à la mise en œuvre des ASV dans les contrats de ville 2000-2006,

Vu la politique de prévention et de promotion de la santé, définie et conduite par l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, pour l'année 2011,

Considérant que la Ville de Pantin est entrée dans la démarche « Atelier santé Ville » depuis 2005.

Considérant que la coordination de l'Atelier Santé Ville porté par la Ville de Pantin est co-financée par l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France.

Considérant la nécessité de conclure une convention portant sur les objectifs de cette coordination et le montant du financement,

Après avis favorable de la 2ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BERLU ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver la signature de la convention entre l'ARS Ile de France et la Ville de Pantin pour le financement de la coordination de l'Atelier Santé Ville.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

**N°2011.12.15.44**

**OBJET : CONVENTION AVEC LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR UN PROJET D'ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE EN DIRECTION DES PATIENTS ASTHMATIQUES POUR L'ANNÉE 2011**

**Mme BERLU.-** La ville de Pantin a répondu au cahier des charges 2011 pour le financement par le Fonds National de Prévention, d'Éducation et Informations sanitaires (FNPEIS) d'actions d'éducation thérapeutique du patient.

Ce cahier des charges s'inscrit dans les mesures du Plan pour l'amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes de maladies chroniques (PQVMC) 2007-2011, dans lequel le développement de l'éducation thérapeutique occupe une place centrale.

La ville de Pantin a choisi de s'orienter depuis 2007 sur l'éducation thérapeutique du patient asthmatique. En effet 10% de la population adulte et 6% de la population infantile sont concernés par l'asthme. La prévalence de cette maladie est sous-estimée et 50% des personnes ne suivent pas leur traitement.

Le programme mis en œuvre dans les trois centres municipaux de santé de Pantin sous l'appellation « école de l'asthme » est destiné à tous mais principalement aux enfants et adolescents. Il vise à

- optimiser la connaissance par le patient de sa maladie et des traitements afin d'améliorer la qualité de vie, de permettre une meilleure observance aux traitements, de maîtriser les facteurs déclenchant la crise, de favoriser une meilleure gestion de celle-ci lorsqu'elle se présente ;
- réduire le nombre d'hospitalisations ou l'absentéisme liés aux crises d'asthme.

L'école de l'asthme organise principalement des ateliers d'éducation thérapeutique collective où l'information est apportée au patient mais où ce dernier peut aussi communiquer avec d'autres patients sur ses difficultés et ses expériences. L'école de l'asthme a été amenée par ailleurs à proposer des dépistages de l'asthme sur un des collèges de la ville.

Pour ce faire les centres de santé pantinois mettent à disposition du programme :

- un temps de médecin allergologue, diplômé en éducation thérapeutique.
- un temps d'infirmière,

Ce dossier a obtenu un avis favorable pour 2011 de la part de l'Assurance maladie (CPAM 93).

Le montant accordé est de 7 000 € soit le versement d'un acompte de 4200 € (60% du financement). Le reste du financement sera versé sur présentation d'attestations mensuelles de réalisation des prestations.

La signature de la convention entre la CPAM et la ville de Pantin conditionne le versement de ces sommes

Il est demandé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** la convention avec la caisse primaire d'assurance maladie de la Seine Saint Denis pour un projet d'éducation thérapeutique en direction des patients asthmatiques pour l'année 2011

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**M. KERN.-** Y a-t-il des questions ?

**M. HENRY.-** Une question sur les chiffres cités. On lit que 10 % de la population adulte et 6 % de la population infantile sont concernés par l'asthme. Est-ce une statistique nationale ou locale ?

**Mme BERLU.-** Nationale.

**M. HENRY.-** Connaît-on les incidences sur la ville ?

**Mme ULLOA.-** Non.

**M. HENRY.-** Ne pourrait-il pas y avoir de corrélation avec la qualité de l'air, etc. ?

**M. KERN.**- Nous ne disposons pas de chiffres locaux. Il en existe peut-être des régionaux à l'ARF pour savoir s'il y a une différence entre l'Île-de-France et le reste de la France.

**Il est procédé au vote de la délibération suivante :**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre VI codifié;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article R 262-1-1 ;

Considérant que la Ville de Pantin a répondu à l'appel à projet du Fonds National de Prévention, d'Éducation et Informations sanitaires (FNPEIS) 2011 et a mis en œuvre un projet d'éducation thérapeutique à destination des patients asthmatiques ;

Considérant que la caisse primaire d'assurance maladie de la Seine Saint Denis a décidé d'accorder un financement pour ce projet dans le cadre du Fonds National de Prévention, d'Éducation et Informations sanitaires pour l'année 2011 ;

Considérant la nécessité de conclure une convention portant sur le contenu de ce projet et le montant total du financement ;

Après avis favorable de la 2ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BERLU ;

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver la signature de la convention entre la caisse primaire d'assurance maladie de la Seine Saint Denis et la Ville de Pantin pour le financement du projet d'éducation thérapeutique du patient asthmatique.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

#### **ACTION SOCIALE**

##### **N°2011.12.15.45**

**OBJET : RSA : SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION 2011 (DEMANDE DE SUBVENTION FSE /DÉPARTEMENT) QUI ANNULE ET REMPLACE LA PRÉCÉDENTE APPROUVÉE LE 7 OCTOBRE 2010**

**M. BRIENT.**- Le 7 octobre 2010, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la Convention d'application FSE 2011.

Cette convention annuelle passée avec le Département permet de programmer les crédits du FSE dans le cadre d'une subvention globale et ainsi de pérenniser l'action du Projet de Ville RSA de Pantin au titre du programme opérationnel « Compétitivité Régionale et Emploi ».

Or, le 7 février 2011, la DIRECCTE (Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi), autorité de gestion du FSE en Ile de France, a indiqué à titre rétroactif (en application d'un arrêté paru le 2 août 2010) que le système de forfaitisation utilisé dans cette convention n'était applicable qu'aux opérations programmées à compter du 1er janvier 2011.

Pour bénéficier de ce régime, il est donc nécessaire de re-délibérer puis signer en 2011 cette convention déterminant notamment les conditions dans lesquelles sera versé le solde de la subvention.

Cette nouvelle convention a également été adaptée dans son contenu conformément à une instruction de la DGEFP (Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle) du 7 juin 2011 imposant un

nouveau modèle type pour la gestion FSE.

Il convient donc de demander au Conseil Municipal :

- de **RAPPORTER** la délibération en date du 7 octobre 2010 n° 2010.10.07.34.
- **D'APPROUVER** la reprogrammation de l'opération mise en œuvre dans le cadre du Projet de Ville RSA pour laquelle est versée une subvention FSE (211 129,50€) et une subvention du Département (211 129,50€).
- **D'APPROUVER** la nouvelle convention annuelle 2011.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention et tous les documents s'y rapportant.

**M. KERN.**- Y a-t-il des questions ?

**Il est procédé au vote de la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la délibération du 21 juin 1993 approuvant la mise en place d'un dispositif municipal de lutte contre l'exclusion dans le cadre des actions d'insertion en direction des bénéficiaires du RMI (RSA depuis juin 2009) ;

Vu la délibération du 26 décembre 2007 approuvant le renouvellement de la Convention avec le Département de la Seine Saint Denis portant sur la réalisation et le financement d'action sociale d'insertion en direction des bénéficiaires du RMI (RSA depuis juin 2009) pour la période 2008 – 2011 ;

Vu la délibération du 7 octobre 2010 approuvant le nouveau plan de financement du projet de Ville RSA de PANTIN pour 2010 – 2011 ;

Vu l'instruction en date du 7 février 2011 de la DIRECCTE (Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) qui indique à titre rétroactif que le système de forfaitisation utilisé dans cette convention n'était applicable qu'aux opérations programmées à compter du 1er janvier 2011.

Vu l'instruction de la DGEFP (Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle) imposant un nouveau modèle type pour la gestion du Fonds Social Européen.

Après avis favorable de la 2ème commission,

Après avoir entendu le rapport de M. BRIENT ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

- **RAPPORTE** la délibération n°2010.10.07.34 du 7 octobre 2010.
- **DECIDE** d'approuver la programmation de l'opération mise en œuvre dans le cadre du Projet De Ville RSA.
- **DECIDE** d'approuver la nouvelle Convention annuelle 2011.
- **SOLLICITE** du Département de la Seine Saint Denis une subvention de 211 129,50€ et au Fonds Social Européen une subvention de 211 129,50€ pour l'année 2011.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

## CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

### DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE JEUNESSE ET DÉVELOPPEMENT DES QUARTIERS

**M. KERN.**- Nous avons plusieurs notes sur des conventions de mise à disposition de locaux à titre précaire au sein de nos centres sociaux.

**N°2011.12.15.46**

**OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE DE LOCAUX AU SEIN DU CENTRE SOCIAL HAUT ET PETIT PANTIN ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION "ARNF"**

**M. KERN.**- Depuis plusieurs années, la Commune de Pantin soutient et accompagne les activités de l'association « ARNF », séances de groupe en direction des adultes pantinois ;

Il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention avec l'association « ARNF » précisant les conditions dans lesquelles la Ville de Pantin autorise l'association à occuper la salle d'activités et les parties communes de la maison de quartier du Haut Pantin sise 42/44 rue des Pommiers ;

Cette convention engage la commune de la manière suivante :

– Mettre gracieusement à disposition la salle d'activités et les parties communes de la maison de quartier du Haut Pantin sise 42/44 rue des Pommiers, un dimanche par mois, de 13h à 19h, jusqu'au 30 juin 2012.

Cette convention engage l'association de la manière suivante :

- A utiliser l'équipement dans le respect de l'agrément, l'ordre public de l'hygiène, des bonnes mœurs,
- Prendre connaissance de l'état des lieux des locaux et du matériel,
- A maintenir l'état et entretenir les lieux mis à disposition,
- A Prendre connaissance des consignes de sécurité et les appliquer,
- A n' utiliser la salle qu'en vue de l'organisation et la gestion des activités relatives à son objet,
- A souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages, ainsi d'une assurance responsabilité civile,
- A valoriser la mise à disposition à titre gracieux dans ses registres de compte.

Une convention est nécessaire pour régler les modalités pratiques de cette mise à disposition.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir **APPROUVER** la présente convention et **AUTORISER** M. Le Maire à la signer.

**M. KERN.**- Y a-t-il des questions ?

**M. PERIES.**- Il est important que l'on mette à plat les conventions avec les associations. Il faudra le faire de façon globale pour la totalité des subventions versées à une association soit directement par le CUCS, soit dans le droit commun, pour avoir une vision réelle et totale de ce que perçoit une association sur l'ensemble des secteurs.

**Mme PENNANECH-MOSKALENKO.**- Je remercie M. Péries pour son intervention. Cela a été demandé par le Conseil municipal depuis un moment. Cela se met en place comme je l'avais demandé, je suis contente car cela procure deux visibilitées : l'une sur l'usage des locaux et leur disponibilité que nous n'avions pas jusqu'à présent, et l'autre sur les subventions et le support réel que la Ville apporte à la fois en nature et en subventions directes. C'est une nécessité pour avoir une vision réaliste et correcte de la vie associative de la ville.

**Il est procédé au vote de la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté municipale de soutenir le développement des activités associatives sur son territoire ;

Vu la demande de mise à disposition de locaux communaux formulée par l'association « ARNF » pour l'exercice de son activité, séances de groupe en direction des adultes pantinois ;

Considérant que dans ce cadre, la Commune met à disposition de l'association « ARNF » la salle d'activités et les parties communes de la maison de quartier du Haut Pantin sise 42/44 rue des Pommiers, les dimanches de 15h à 19h ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions générales d'occupation des locaux au profit de la dite association ;

Considérant la nécessité de conclure une convention avec la dite association formalisant les modalités de cette mise à disposition ;

Vu le projet de convention ;

Vu l'avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver la convention de mise à disposition à titre précaire de locaux au sein du Centre Social Haut et Petit Pantin au profit de l'association « ARNF », jusqu'au 30 juin 2012.

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

#### **N°2011.12.15.47**

**OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE DE LOCAUX AU SEIN DU CENTRE SOCIAL HAUT ET PETIT PANTIN ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION "HORIZON SOLEIL"**

**M. KERN.**- Depuis plusieurs années, la Commune de Pantin soutient et accompagne les activités de l'association « **HORIZON SOLEIL** », séances de groupe en direction des adultes pantinois ;

Il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention avec l'association « **HORIZON SOLEIL** » précisant les conditions dans lesquelles la Ville de Pantin autorise l'association à occuper la salle d'activités et les parties communes de la maison de quartier du Haut Pantin sise 42/44 rue des Pommiers ;

Cette convention engage la commune de la manière suivante :

– Mettre gracieusement à disposition la salle d'activités et les parties communes de la maison de quartier du Haut Pantin sise 42/44 rue des Pommiers, les mercredis, de 17h à 19h, jusqu'au 30 juin 2012.

Cette convention engage l'association de la manière suivante :

- A utiliser l'équipement dans le respect de l'agrément, l'ordre public de l'hygiène, des bonnes mœurs,
- Prendre connaissance de l'état des lieux des locaux et du matériel,
- A maintenir l'état et entretenir les lieux mis à disposition,
- A Prendre connaissance des consignes de sécurité et les appliquer,
- A n' utiliser la salle qu'en vue de l'organisation et la gestion des activités relatives à son objet,
- A souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages, ainsi d'une assurance responsabilité civile,
- A valoriser la mise à disposition à titre gracieux dans ses registres de compte.

Une convention est nécessaire pour régler les modalités pratiques de cette mise à disposition.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir **APPROUVER** la présente convention et **AUTORISER** M. Le Maire à la signer.

**Il est procédé au vote de la délibération suivante :**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté municipale de soutenir le développement des activités associatives sur son territoire ;

Vu la demande de mise à disposition de locaux communaux formulée par l'association « **HORIZON SOLEIL** » pour l'exercice de son activité, séances de groupe en direction des adultes pantinois ;

Considérant que dans ce cadre, la commune met à disposition de l'association « **HORIZON SOLEIL** » la salle d'activités et les parties communes de la maison de quartier du Haut Pantin sise 42/44 rue des Pommiers, les mercredis de 17h à 19h ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions générales d'occupation des locaux au profit de la dite association ;

Considérant la nécessité de conclure une convention avec la dite association formalisant les modalités de cette mise à disposition ;

Vu le projet de convention ;

Vu l'avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver la convention de mise à disposition à titre précaire de locaux au sein du Centre Social Haut et Petit Pantin au profit de l'association « HORIZON SOLEIL », jusqu'au 30 juin 2012.

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

### **N°2011.12.15.48**

#### **OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE DE LOCAUX AU SEIN DU CENTRE SOCIAL HAUT ET PETIT PANTIN ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION "PERGAME"**

**M. KERN.-** Depuis plusieurs années, la Commune de Pantin soutient et accompagne les activités de l'association «PERGAME » dans le cadre de ses ateliers de chant en direction des enfants et adultes pantinois.

Il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention avec l'association « PERGAME» précisant les conditions dans lesquelles la Ville de Pantin autorise l'association à occuper la salle d'activités et les parties communes de la maison de quartier du Petit Pantin sise 210 avenue Jean Lolive ;

#### Cette convention engage la commune de la manière suivante :

– Mettre gracieusement à disposition la salle d'activités et les parties communes de la maison de quartier du Petit Pantin sise 210 avenue Jean Lolive, les mercredis de 17h30 à 19h, les jeudis de 20h15 à 22h15 et un samedi par mois de 15h à 19h jusqu'au 30 juin 2012.

#### Cette convention engage l'association de la manière suivante :

- A utiliser l'équipement dans le respect de l'agrément, l'ordre public de l'hygiène, des bonnes mœurs,
- Prendre connaissance de l'état des lieux des locaux et du matériel,
- A maintenir l'état et entretenir les lieux mis à disposition,
- A Prendre connaissance des consignes de sécurité et les appliquer,
- A n' utiliser la salle qu'en vue de l'organisation et la gestion des activités relatives à son objet,
- A souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages, ainsi d'une assurance responsabilité civile,
- A valoriser la mise à disposition à titre gracieux dans ses registres de compte.

Une convention est nécessaire pour régler les modalités pratiques de cette mise à disposition.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir **APPROUVER** la présente convention et **AUTORISER** M. Le Maire à la signer.

**Il est procédé au vote de la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté municipale de soutenir le développement des activités associatives sur son territoire ;

Vu la demande de mise à disposition de locaux communaux formulée par l'association « PERGAME » pour l'exercice de son activité, ateliers de chant en direction des adultes et enfants pantinois ;

Considérant que dans ce cadre, la commune met à disposition de l'association «PERGAME » la salle d'activités et les parties communes de la maison de quartier du Petit Pantin sise 210 avenue Jean Lolive, les mercredis de 17h30 à 19h, les jeudis de 20h15 à 22h15 et un samedi par mois de 15h à 19h ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions générales d'occupation des locaux au profit de la dite association ;

Considérant la nécessité de conclure une convention avec la dite association formalisant les modalités de cette mise à disposition ;

Vu le projet de convention ;

Vu l'avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver la convention de mise à disposition à titre précaire de locaux au sein du Centre Social Haut et Petit Pantin au profit de l'association «PERGAME», jusqu'au 30 juin 2012.

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**N°2011.12.15.49**

**OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE DE LOCAUX AU SEIN DU CENTRE SOCIAL HAUT ET PETIT PANTIN ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION "PACARI"**

**M. KERN.-** Depuis plusieurs années, la Commune de Pantin soutient et accompagne les activités de l'association «**PACARI** », atelier théâtre en direction des jeunes pantinois ;

Il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention avec l'association « **PACARI** » précisant les conditions dans lesquelles la Ville de Pantin autorise l'association à occuper la salle d'activités et les parties communes de la maison de quartier du Haut Pantin sise 42/44 rue des Pommiers ;

Cette convention engage la commune de la manière suivante :

– Mettre gracieusement à disposition la salle d'activités et les parties communes de la maison de quartier du Haut Pantin sise 42/44 rue des Pommiers, les mercredis, de 14h30 à 16h30, jusqu'au 30 juin 2011.

Cette convention engage l'association de la manière suivante :

– A utiliser l'équipement dans le respect de l'agrément, l'ordre public de l'hygiène, des bonnes mœurs,  
– Prendre connaissance de l'état des lieux des locaux et du matériel,



- A maintenir l'état et entretenir les lieux mis à disposition,
- A Prendre connaissance des consignes de sécurité et les appliquer,
- A n' utiliser la salle qu'en vue de l'organisation et la gestion des activités relatives à son objet,
- A souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages, ainsi d'une assurance responsabilité civile,
- A valoriser la mise à disposition à titre gracieux dans ses registres de compte.

Une convention est nécessaire pour régler les modalités pratiques de cette mise à disposition.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir **APPROUVER** la présente convention et **AUTORISER** M. Le Maire à la signer.

**Il est procédé au vote de la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté municipale de soutenir le développement des activités associatives sur son territoire ;

Vu la demande de mise à disposition de locaux communaux formulée par l'association « **PACARI** » pour l'exercice de son activité, ateliers théâtre en direction des jeunes pantinois ;

Considérant que dans ce cadre, la commune met à disposition de l'association « **PACARI** » la salle d'activités et les parties communes de la maison de quartier du Haut Pantin sise 42/44 rue des pommiers, les mercredis de 14h30 à 17h;

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions générales d'occupation des locaux au profit de la dite association ;

Considérant la nécessité de conclure une convention avec la dite association formalisant les modalités de cette mise à disposition ;

Vu le projet de convention ;

Vu l'avis favorable de la 3ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver la convention de mise à disposition à titre précaire de locaux au sein du Centre Social Haut et Petit Pantin au profit de l'association « **PACARI** », jusqu'au 30 juin 2012.

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**N°2011.12.15.50**

**OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE DE LOCAUX AU SEIN DU CENTRE SOCIAL HAUT ET PETIT PANTIN ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION "CRÉATION TRANSMISSION PARTAGE"**

**M. KERN.-** Depuis plusieurs années, la Commune de Pantin soutient et accompagne les activités de l'association « **CREATION-TRANSMISSION-PARTAGE** », qui dispense des cours de couture, crochet, etc.. en direction des pantinois ;

Il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention avec l'association « **CREATION-TRANSMISSION-PARTAGE** » précisant les conditions dans lesquelles la Ville de Pantin autorise l'association à occuper la salle d'activités et les parties communes de la maison de quartier du Haut Pantin sise 42/44 rue des Pommiers ;

Cette convention engage la commune de la manière suivante :

– Mettre gracieusement à disposition la salle d'activités et les parties communes de la maison de quartier du Petit Pantin sise 210 avenue Jean Lolive, le mardi, de 13h30 à 16h30, ainsi que la salle d'activités et les parties communes de la maison de quartier du Haut Pantin sise 42/44 rue des Pommiers, le jeudi, de 18h30 à 22h00, jusqu'au 30 juin 2012.

Cette convention engage l'association de la manière suivante :

– A utiliser l'équipement dans le respect de l'agrément, l'ordre public de l'hygiène, des bonnes mœurs,  
– Prendre connaissance de l'état des lieux des locaux et du matériel,  
– A maintenir l'état et entretenir les lieux mis à disposition,  
– A Prendre connaissance des consignes de sécurité et les appliquer,  
– A n' utiliser la salle qu'en vue de l'organisation et la gestion des activités relatives à son objet,  
– A souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages, ainsi d'une assurance responsabilité civile,  
– A valoriser la mise à disposition à titre gracieux dans ses registres de compte.

Une convention est nécessaire pour régler les modalités pratiques de cette mise à disposition.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir **APPROUVER** la présente convention et **AUTORISER** M. Le Maire à la signer.

**Il est procédé au vote de la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté municipale de soutenir le développement des activités associatives sur son territoire ;

Vu la demande de mise à disposition de locaux communaux formulée par l'association « **CREATION TRANSMISSION PARTAGE** » pour l'exercice de son activité, cours de couture, crochet, etc en direction des pantinois ;

Considérant que dans ce cadre, la commune met à disposition de l'association « **CREATION TRANSMISSION PARTAGE** » la salle d'activités et les parties communes de la maison de quartier du Haut Pantin sise 42/44 rue des Pommiers, les jeudis de 18h30 à 22h et la salle d'activités et les parties communes de la maison de quartier du Petit Pantin sise 210 avenue Jean Lolive, les mardis de 13h30 à 16h30 ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions générales d'occupation des locaux au profit de la dite association ;

Considérant la nécessité de conclure une convention avec la dite association formalisant les modalités de cette mise à disposition ;

Vu le projet de convention ;

V l'avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver la convention de mise à disposition à titre précaire de locaux au sein du Centre Social Haut et Petit Pantin au profit de l'association « **CREATION TRANSMISSION PARTAGE** », jusqu'au 30 juin 2012.

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**N°2011.12.15.51**

**OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE DE LOCAUX AU SEIN DU CENTRE SOCIAL HAUT ET PETIT PANTIN ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION "LA COMPAGNIE LES EMBOUSSOLÉS"**

**M. KERN.**- Depuis plusieurs années, la Commune de Pantin soutient et accompagne les activités de l'association « **LA COMPAGNIE LES EMBOUSSOLES** », dans le cadre de ses ateliers théâtre en direction des enfants pantinois.

Il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention avec l'association « **LA COMPAGNIE LES EMBOUSSOLES** » précisant les conditions dans lesquelles la Ville de Pantin autorise l'association à occuper la salle d'activités et les parties communes de la maison de quartier du Petit Pantin sise 210 avenue Jean Lolive ;

Cette convention engage la commune de la manière suivante :

– Mettre gracieusement à disposition la salle d'activités et les parties communes de la maison de quartier du Petit Pantin sise 210 avenue Jean Lolive, les samedis , de 10h à 13h, jusqu'au 30 juin 2012.

Cette convention engage l'association de la manière suivante :

- A utiliser l'équipement dans le respect de l'agrément, l'ordre public de l'hygiène, des bonnes mœurs,
- Prendre connaissance de l'état des lieux des locaux et du matériel,
- A maintenir l'état et entretenir les lieux mis à disposition,
- A Prendre connaissance des consignes de sécurité et les appliquer,
- A n' utiliser la salle qu'en vue de l'organisation et la gestion des activités relatives à son objet,
- A souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages, ainsi d'une assurance responsabilité civile,
- A valoriser la mise à disposition à titre gracieux dans ses registres de compte.

Une convention est nécessaire pour régler les modalités pratiques de cette mise à disposition.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir **APPROUVER** la présente convention et **AUTORISER** M. Le Maire à la signer.

**Il est procédé au vote de la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté municipale de soutenir le développement des activités associatives sur son territoire ;

Vu la demande de mise à disposition de locaux communaux formulée par l'association « **LA COMPAGNIE LES EMBOUSSOLES** » pour l'exercice de son activité, ateliers théâtre en direction des enfants pantinois ;

Considérant que dans ce cadre, la commune met à disposition de l'association « **LA COMPAGNIE LES EMBOUSSOLES** » la salle d'activités et les parties communes de la maison de quartier du Petit Pantin sise 210 avenue Jean Lolive, les samedis de 10h à 13h;

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions générales d'occupation des locaux au profit de la dite association ;

Considérant la nécessité de conclure une convention avec la dite association formalisant les modalités de cette mise à disposition ;

Vu le projet de convention ;

Vu l'avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver la convention de mise à disposition à titre précaire de locaux au sein du Centre Social Haut et Petit Pantin au profit de l'association « LA COMPAGNIE LES EMBOUSSOLES», jusqu'au 30 juin 2012.

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**N°2011.12.15.52**

**OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE DE LOCAUX AU SEIN DU CENTRE SOCIAL HAUT ET PETIT PANTIN ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION " LES ECO-LIENS"**

**M. KERN.-** Depuis plusieurs années, la Commune de Pantin soutient et accompagne les activités de l'association «**LES ECO-LIENS**», dans le cadre de ses réunions de concertation à destination des pantinois.

Il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention avec l'association «**LES ECO-LIENS** » précisant les conditions dans lesquelles la Ville de Pantin autorise l'association à occuper la salle d'activités et les parties communes de la maison de quartier du Petit Pantin sise 210 avenue Jean Lolive ;

Cette convention engage la commune de la manière suivante :

– Mettre gracieusement à disposition la salle d'activités et les parties communes de la maison de quartier du Petit Pantin sise 210 avenue Jean Lolive, les lundis, de 19h30 à 22h, jusqu'au 30 juin 2012.

Cette convention engage l'association de la manière suivante :

- A utiliser l'équipement dans le respect de l'agrément, l'ordre public de l'hygiène, des bonnes mœurs,
- A prendre connaissance de l'état des lieux des locaux et du matériel,
- A maintenir l'état et entretenir les lieux mis à disposition,
- A prendre connaissance des consignes de sécurité et les appliquer,
- A n' utiliser la salle qu'en vue de l'organisation et la gestion des activités relatives à son objet,
- A souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages, ainsi d'une assurance responsabilité civile,
- A valoriser la mise à disposition à titre gracieux dans ses registres de compte.

Une convention est nécessaire pour régler les modalités pratiques de cette mise à disposition.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir **APPROUVER** la présente convention et **AUTORISER** M. Le Maire à la signer.

**Il est procédé au vote de la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté municipale de soutenir le développement des activités associatives sur son territoire ;

Vu la demande de mise à disposition de locaux communaux formulée par l'association «**LES ECO-LIENS** » pour l'exercice de son activité, réunions de concertation en direction des pantinois ;

Considérant que dans ce cadre, la commune met à disposition de l'association « **LES ECO-LIENS** » la salle d'activités et les parties communes de la maison de quartier du Petit Pantin sise 210 avenue Jean Lolive, les lundis de 19h30 à 22h ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions générales d'occupation des locaux au profit de la dite association ;

Considérant la nécessité de conclure une convention avec la dite association formalisant les modalités de cette mise à disposition ;

Vu le projet de convention ;

Vu l'avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver la convention de mise à disposition à titre précaire de locaux au sein du Centre Social Haut et Petit Pantin au profit de l'association « LES ECO-LIENS », jusqu'au 30 juin 2012.

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**N°2011.12.15.53**

**OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE DE LOCAUX AU SEIN DU CENTRE SOCIAL HAUT ET PETIT PANTIN ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION "DISCIPLINE QI GONG"**

**M. KERN.-** La Commune de Pantin soutient et accompagne les activités de l'association « **DISCIPLINE QI GONG** » dans ses ateliers de Qi Gong en direction des adultes pantinois.

Il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention avec l'association « **DISCIPLINE QI GONG** » précisant les conditions dans lesquelles la Ville de Pantin autorise l'association à occuper la salle d'activités et les parties communes de la maison de quartier du Haut Pantin sise 42/44 rue des Pommiers ;

Cette convention engage la commune de la manière suivante :

– Mettre gracieusement à disposition la salle d'activités et les parties communes de la maison de quartier du Haut Pantin sise 42/44 rue des Pommiers, les Mardis de 18h30 à 20h30 jusqu'au 30 juin 2012.

Cette convention engage l'association de la manière suivante :

- A utiliser l'équipement dans le respect de l'agrément, l'ordre public de l'hygiène, des bonnes mœurs,
- A prendre connaissance de l'état des lieux des locaux et du matériel,
- A maintenir l'état et entretenir les lieux mis à disposition,
- A prendre connaissance des consignes de sécurité et les appliquer,
- A n' utiliser la salle qu'en vue de l'organisation et la gestion des activités relatives à son objet,
- A souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages, ainsi d'une assurance responsabilité civile,
- A valoriser la mise à disposition à titre gracieux dans ses registres de compte.

Une convention est nécessaire pour régler les modalités pratiques de cette mise à disposition.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir **APPROUVER** la présente convention et **AUTORISER** M. Le Maire à la signer.

**Mme PENNANECH-MOSKALENKO.-** Il s'agit d'une gymnastique chinoise très appréciée de nombreuses personnes.

**Il est procédé au vote de la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté municipale de soutenir le développement des activités associatives sur son territoire ;

Vu la demande de mise à disposition de locaux communaux formulée par l'association « **DISCIPLINE QI**

**GONG** » pour l'exercice de son activité, ateliers de Qi GONG en direction des adultes pantinois ;

Considérant que dans ce cadre, la commune met à disposition de l'association « **DISCIPLINE QI GONG** » la salle d'activités et les parties communes de la maison de quartier du Haut Pantin sise 42/44 rue des Pommiers, les Mardis de 18h30 à 20h30 ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions générales d'occupation des locaux au profit de la dite association ;

Considérant la nécessité de conclure une convention avec la dite association formalisant les modalités de cette mise à disposition ;

Vu le projet de convention ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver la convention de mise à disposition à titre précaire de locaux au sein du Centre Social Haut et Petit Pantin au profit de l'association « **DISCIPLINE QI GONG** », jusqu'au 30 juin 2012.

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

#### **N°2011.12.15.54**

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT "CENTRE SOCIAL – ANIMATION COLLECTIVE FAMILLES" N°11.149 POUR LE CENTRE SOCIAL DES COURTILLIÈRES**

**M. KERN.**- En 2006, la Commune a conclu avec Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint Denis un contrat de projet « Animation Collective Familles » n° 06-056, destiné à soutenir de façon spécifique les actions collectives conduites par le centre social des Courtillières au bénéfice des groupes familiaux, pour 18 mois soit du 1<sup>er</sup> Juillet 2006 au 31 Décembre 2007.

Depuis un avenant a été établi du 1er avril 2008 au 31 mars 2011.

Le 10 février 2011, le Conseil municipal a approuvé le bilan 2008/2011 du projet « animation collective familles » du centre social des Courtillières et les nouvelles orientations envisagées pour les années à venir et autorisé M. le Maire à demander à la Caisse d'Allocations Familiales un renouvellement d'agrément. La Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis a accepté que le centre social des Courtillières puisse bénéficier de ce renouvellement, pour la période du 1er avril 2011 au 31 mars 2014.

Ce renouvellement d'agrément repose sur les orientations prioritaires ci-dessous définies :

- lutter contre l'exclusion des familles en développant les interfaces avec les partenaires sociaux,
- soutenir la fonction parentale en favorisant la socialisation de l'enfant et ne luttent contre l'échec scolaire,
- renforcer l'animation de la vie locale en mettant en place des actions en direction de la famille,
- lutter contre l'exclusion des habitants en favorisant l'accès à la culture et au vivre ensemble.

Pour mettre en œuvre ces orientations, le centre s'engage à :

- instaurer un partenariat durable entre le Café des Parents et le centre social,
- mettre en place des projets qui animent la vie locale en s'appuyant sur une participation active des habitants,
- poursuivre l'action d'accompagnement à la scolarité, organiser des rencontres parents/professionnels de l'éducation.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la Convention d'objectifs et de financement « Centre social-Animation Collective Familles » n°11.149, proposée par la Caisse d'Allocations Familiales pour le Centre Social des Courtillières,

- **AUTORISER** M. le Maire à signer la dite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**M. KERN.**- Y a-t-il des questions ?

**Il est procédé au vote de la délibération suivante :**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le contrat de projet «Animation Collective Familles»n° 06-056,destiné à soutenir de façon spécifique les actions collectives conduites par le centre social des Courtilières au bénéfice des groupes familiaux,intervenu en 2006 entre la ville de Pantin et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint Denis pour 18 mois soit du 1<sup>er</sup> Juillet 2006 au 31 Décembre 2007 ;

Vu l'avenant relatif établi du 1er avril 2008 au 31 mars 2011 ;

Vu la décision de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis de renouveler l' agrément « Animation Collective Familles » pour la période du 1er avril 2011au 31 mars 2014 ;

Vu les orientations prioritaires et leurs modalités de mise en œuvre, affirmant la forte nécessité de :

- lutter contre l'exclusion des familles en développant les interfaces avec les partenaires sociaux,
- soutenir la fonction parentale en favorisant la socialisation de l'enfant et ne luttent contre l'échec scolaire,
- renforcer l'animation de la vie locale en mettant en place des actions en direction de la famille,
- lutter contre l'exclusion des habitants en favorisant l'accès à la culture et au vivre ensemble,
- instaurer un partenariat durable entre le Café des Parents et le centre social,
- mettre en place des projets qui animent la vie locale en s'appuyant sur une participation active des habitants,
- poursuivre l'action d'accompagnement à la scolarité, organiser des rencontres parents/professionnels de l'éducation.

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

- **DECIDE** d'approuver la Convention d'objectifs et de financement « Centre social – Animation Collective Familles » n°11.149, proposée par la Caisse d'Allocations Familiales pour le Centre Social des Courtilières.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la dite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

#### **N°2011.12.15.55**

#### **OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT / LANCEMENT DE L'OBSERVATOIRE DES CENTRES SOCIAUX RELATIVE AU CENTRE SOCIAL DES COURTILLIÈRES**

**M. KERN.**- La Caisse nationale des allocations familiales ( Cnaf ) a inscrit dans la convention d'objectif et de gestion ( COG ), signée avec l'État, la nécessité de créer un outil permettant de réunir plus d'informations sur le fonctionnement et les actions des centres sociaux et plus largement des équipements d'animation de la vie sociale. L'objectif est de développer un outil d'observatoire. L'objectif de cet observatoire est de :

- rendre plus visible et lisible ce que sont les centres sociaux et ce qu'ils font,
- promouvoir le concept d'animation globale,
- évaluer de manière qualitative et quantitative l'impact collectif des centres sociaux sur le territoire,
- créer un annuaire des actions pour susciter l'échange et la rencontre entre les acteurs,
- promouvoir l'outil centre social auprès des interlocuteurs internes et externes .

Pour la mise en œuvre de ces dispositions, chaque centre social s'engage à saisir annuellement des données concernant sa structure sur le site Senacs ( Système d'échange national autour des centres sociaux ).

En contrepartie, la Caisse d'allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis s'engage à apporter à chaque centre une

aide méthodologique et financière, en vue d'accompagner le démarrage de l'observatoire.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention à conclure entre la Commune et la Caisse d'allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis relative au lancement de l'observatoire des centres sociaux et valable pour une durée de deux ans,
- **AUTORISER** l'inscription d'une aide financière de 2500 euros au budget municipal, aide financière sur fonds propre de la Caisse d'allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour accompagnement et contribution effective du centre social des Courtilières,
- **AUTORISER** M. le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

**M. KERN.**- Y a-t-il des questions ?

**Il est procédé au vote de la délibération suivante :**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la convention d'objectif et de gestion ( COG ) signée entre la Caisse nationale des allocations familiales ( Cnaf ) et l'État stipulant la nécessité de créer un outil permettant de réunir plus d'informations sur le fonctionnement et les actions des centres sociaux et plus largement des équipements d'animation de la vie sociale ;

Vu l'objectif de développer un outil d'observatoire des centres sociaux ;

Vu l'objectif de cet observatoire :

- rendre plus visible et lisible ce que sont les centres sociaux et ce qu'ils font,
- promouvoir le concept d'animation globale,
- évaluer de manière qualitative et quantitative l'impact collectif des centres sociaux sur le territoire,
- créer un annuaire des actions pour susciter l'échange et la rencontre entre les acteurs,
- promouvoir l'outil centre social auprès des interlocuteurs internes et externes .

Considérant, pour la mise en œuvre de ces dispositions, l'engagement de chaque centre social à saisir annuellement des données concernant sa structure sur le site Senacs ( Système d'échange national autour des centres sociaux ) ;

Considérant, en contrepartie, l'engagement de la Caisse d'allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis à apporter à chaque centre une aide méthodologique et financière, en vue d'accompagner le démarrage de l'observatoire ;

Après avis favorable de la 3ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

- **DECIDE** d'approuver la convention relative au lancement de l'observatoire des centres sociaux n° 11-719, proposée par la Caisse d'allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour le centre social des Courtilières, pour une durée de deux ans.
- **AUTORISE** l'inscription d'une aide financière de 2500 euros au budget municipal, aide financière sur fonds propre de la Caisse d'allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour accompagnement et contribution effective du centre social des Courtilières.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la dite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

#### **N°2011.12.15.56**

#### **OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT "CENTRE SOCIAL" N°11.148 POUR LE CENTRE SOCIAL DES COURTILLIÈRES**

**M. KERN.**- En 1997, la Commune a conclu avec Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint Denis un contrat de projet « prestation de service » pour la Maison de quartier des Courtilières devenant ainsi Centre social.



Depuis, 6 avenants ont été établis par la Caisse d'Allocations familiales pour les périodes suivantes : 1997-2000 (*avenant n°1*), 1<sup>er</sup> juillet 2000 au 30 juin 2003 (*avenant n°2*), 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 30 avril 2004 (*avenant n°3*), 1<sup>er</sup> mai 2004 au 30 avril 2005 (*avenant n°4*), 1<sup>er</sup> mai 2005 au 30 avril 2008 (*avenant n°5*), 1<sup>er</sup> mai 2008 au 31 mars 2011( (*avenant n°6*).

Le 10 février 2011, le Conseil municipal a approuvé le bilans 2008/2011 du projet « animation globale » du centre social des Courtilières et les nouvelles orientations envisagées pour les années à venir et autorisé M. le Maire à demander à la Caisse d'Allocations Familiales un renouvellement d'agrément. La Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis a accepté que le Centre social des Courtilières puisse bénéficier de ce renouvellement , pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2014.

Ce renouvellement d'agrément repose sur les orientations prioritaires ci-dessous définies : - conforter l'identité du centre social pour asseoir l'image et les valeurs d'une organisation au service de l'utilisateur et d'un territoire,- développer un management interne pertinent pour apporter aux agents du centre social un travail en transversalité,- poursuivre le partenariat avec les acteurs locaux afin d'assurer une meilleure cohérence entre les actions et le projet social.

Pour mettre en œuvre ces orientations, le centre s'engage à :

- favoriser les solidarités internes,
- promouvoir une plus grande évaluation des pratiques,
- favoriser la participation des habitants à travers le comité d'utilisateurs.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la Convention d'objectifs et de financement « Centre social » n° 11-148, proposée par la Caisse d'Allocations Familiales pour le Centre Social des Courtilières ,
- **AUTORISER** M. le Maire à signer la dite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**Il est procédé au vote de la délibération suivante :**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le contrat de projet « prestation de service » intervenu entre la ville de Pantin et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint Denis , en 1997, pour à transformer la Maison de quartier des Courtilières en Centre Social ;

Vu les 6 avenants établis par la Caisse d'Allocations familiales pour les périodes suivantes : 1997-2000 (*avenant n°1*), 1<sup>er</sup> juillet 2000 au 30 juin 2003 (*avenant n°2*), 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 30 avril 2004 (*avenant n°3*), 1<sup>er</sup> mai 2004 au 30 avril 2005 (*avenant n°4*), 1<sup>er</sup> mai 2005 au 30 avril 2008 (*avenant n°5*), 1<sup>er</sup> mai 2008 au 31 mars 2011( (*avenant n°6*) ;

Vu la décision de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis de renouveler l'agrément « animation globale » pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2014 ;

Vu les orientations prioritaires et leurs modalités de mise en œuvre, affirmant la forte nécessité de :

- conforter l'identité du centre social pour asseoir l'image et les valeurs d'une organisation au service de l'utilisateur et d'un territoire,
- développer un management interne pertinent pour apporter aux agents du centre social un travail en transversalité,
- poursuivre le partenariat avec les acteurs locaux afin d'assurer une meilleure cohérence entre les actions et le projet social,
- favoriser les solidarités internes,
- promouvoir une plus grande évaluation des pratiques,
- favoriser la participation des habitants à travers le comité d'utilisateurs ;

Après avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

- **DECIDE** d'approuver la Convention d'objectifs et de financement « Centre social » n° 11-148, proposée par la

- Caisse d'Allocations Familiales pour le Centre Social des Courtilières.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la dite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**N°2011.12.15.57**

**OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT / LANCEMENT DE L'OBSERVATOIRE DES CENTRES SOCIAUX RELATIVE AU CENTRE SOCIAL HAUT ET PETIT PANTIN**

**M. KERN.**- La Caisse nationale des allocations familiales ( Cnaf ) a inscrit dans la convention d'objectif et de gestion ( COG ), signée avec l'État, la nécessité de créer un outil permettant de réunir plus d'informations sur le fonctionnement et les actions des centres sociaux et plus largement des équipements d'animation de la vie sociale. L'objectif est de développer un outil d'observatoire. L'objectif de cet observatoire est de :

- rendre plus visible et lisible ce que sont les centres sociaux et ce qu'ils font,
- promouvoir le concept d'animation globale,
- évaluer de manière qualitative et quantitative l'impact collectif des centres sociaux sur le territoire,
- créer un annuaire des actions pour susciter l'échange et la rencontre entre les acteurs,
- promouvoir l'outil centre social auprès des interlocuteurs internes et externes .

Pour la mise en œuvre de ces dispositions, chaque centre social s'engage à saisir annuellement des données concernant sa structure sur le site Senacs ( Système d'échange national autour des centres sociaux ).

En contrepartie, la Caisse d'allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis s'engage à apporter à chaque centre une aide méthodologique et financière, en vue d'accompagner le démarrage de l'observatoire.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention à conclure entre la Commune et la Caisse d'allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis relative au lancement de l'observatoire des Centres sociaux et valable pour une durée de deux ans,
- **AUTORISER** l'inscription d'une aide financière de 2500 euros au budget municipal, aide financière sur fonds propre de la Caisse d'allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour accompagnement et contribution effective du centre social Haut et Petit Pantin,
- **AUTORISER** M. le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

**M. KERN.**- Y a-t-il des questions ?

**Il est procédé au vote de la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la convention d'objectif et de gestion ( COG ) signée entre la Caisse nationale des allocations familiales ( Cnaf ) et l'État stipulant la nécessité de créer un outil permettant de réunir plus d'informations sur le fonctionnement et les actions des centres sociaux et plus largement des équipements d'animation de la vie sociale ;

Vu l'objectif de développer un outil d'observatoire des centres sociaux ;

Vu l'objectif de cet observatoire :

- rendre plus visible et lisible ce que sont les centres sociaux et ce qu'ils font,
- promouvoir le concept d'animation globale,
- évaluer de manière qualitative et quantitative l'impact collectif des centres sociaux sur le territoire,
- créer un annuaire des actions pour susciter l'échange et la rencontre entre les acteurs,
- promouvoir l'outil centre social auprès des interlocuteurs internes et externes .

Considérant, pour la mise en œuvre de ces dispositions, l'engagement de chaque centre social à saisir annuellement des données concernant sa structure sur le site Senacs ( Système d'échange national autour des centres sociaux ) ;

Considérant, en contrepartie, l'engagement de la Caisse d'allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis à apporter à chaque centre une aide méthodologique et financière, en vue d'accompagner le démarrage de l'observatoire ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

- **DECIDE** d'approuver la convention relative au lancement de l'observatoire des centres sociaux n° 11-718, proposée par la Caisse d'allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour le centre social Haut et Petit Pantin, pour une durée de deux ans.
- **AUTORISE** l'inscription d'une aide financière de 2500 euros au budget municipal, aide financière sur fonds propre de la Caisse d'allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour accompagnement et contribution effective du centre social Haut et Petit Pantin.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la dite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**N°2011.12.15.58**

**OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT / LANCEMENT DE L'OBSERVATOIRE DES CENTRES SOCIAUX RELATIVE AU CENTRE SOCIAL DES QUATRE CHEMINS**

**M. KERN.**- La Caisse nationale des allocations familiales ( Cnaf ) a inscrit dans la convention d'objectif et de gestion ( COG ), signée avec l'État, la nécessité de créer un outil permettant de réunir plus d'informations sur le fonctionnement et les actions des centres sociaux et plus largement des équipements d'animation de la vie sociale. L'objectif est de développer un outil d'observatoire. L'objectif de cet observatoire est de :

- rendre plus visible et lisible ce que sont les centres sociaux et ce qu'ils font,
- promouvoir le concept d'animation globale,
- évaluer de manière qualitative et quantitative l'impact collectif des centres sociaux sur le territoire,
- créer un annuaire des actions pour susciter l'échange et la rencontre entre les acteurs,
- promouvoir l'outil centre social auprès des interlocuteurs internes et externes .

Pour la mise en œuvre de ces dispositions, chaque centre social s'engage à saisir annuellement des données concernant sa structure sur le site Senacs ( Système d'échange national autour des centres sociaux ).

En contrepartie, la Caisse d'allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis s'engage à apporter à chaque centre une aide méthodologique et financière, en vue d'accompagner le démarrage de l'observatoire.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention à conclure entre la Commune et la Caisse d'allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis relative au lancement de l'observatoire des centres sociaux et valable pour une durée de deux ans,
- **AUTORISER** l'inscription d'une aide financière de 2500 euros au budget municipal, aide financière sur fonds propre de la Caisse d'allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour accompagnement et contribution effective du centre social des Quatre-Chemins ,
- **AUTORISER** M. le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

**Il est procédé au vote de la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la convention d'objectif et de gestion ( COG ) signée entre la Caisse nationale des allocations familiales ( Cnaf ) et l'État stipulant la nécessité de créer un outil permettant de réunir plus d'informations sur le fonctionnement et les actions des centres sociaux et plus largement des équipements d'animation de la vie sociale ;

Vu l'objectif de développer un outil d'observatoire des centres sociaux ;

Vu l'objectif de cet observatoire :

- rendre plus visible et lisible ce que sont les centres sociaux et ce qu'ils font,
- promouvoir le concept d'animation globale,
- évaluer de manière qualitative et quantitative l'impact collectif des centres sociaux sur le territoire,
- créer un annuaire des actions pour susciter l'échange et la rencontre entre les acteurs,
- promouvoir l'outil centre social auprès des interlocuteurs internes et externes .

Considérant, pour la mise en œuvre de ces dispositions, l'engagement de chaque centre social à saisir annuellement des données concernant sa structure sur le site Senacs ( Système d'échange national autour des centres sociaux ).

Considérant, en contrepartie, l'engagement de la Caisse d'allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis à apporter à chaque centre une aide méthodologique et financière, en vue d'accompagner le démarrage de l'observatoire.

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

- **DECIDE** d'approuver la convention relative au lancement de l'observatoire des centres sociaux n° 11-720, proposée par la Caisse d'allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour le centre social des Quatre-Chemins, pour une durée de deux ans.
- **AUTORISE** l'inscription d'une aide financière de 2500 euros au budget municipal, aide financière sur fonds propre de la Caisse d'allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour accompagnement et contribution effective du centre social des Quatre-Chemins.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la dite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**N°2011.12.15.59**

**OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2011 AUX ASSOCIATIONS DIVERSES LOCALES**

**Mme PENNANECH-MOSKALENKO.**- Pour permettre aux associations pantinoises **ADNAP** et **HANDYJOY** de fonctionner et mener à terme leur projet visant respectivement au ramassage et à la prise en charge d'animaux blessés ou abandonnés pour l'ADNAP, à l'amélioration matérielle sanitaire, sociale et morale des personnes ayant un handicap moteur pour HANDYJOY, il est proposé de procéder à l'attribution de leur subvention de fonctionnement 2011, comme suit :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT ( € )</b>
ADNAP	750
HANDYJOY	3000

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution des subventions de fonctionnement 2011 aux associations diverses locales conformément à la répartition ci-dessus.
- **AUTORISER** M. le Maire à procéder au versement des subventions.

Les deux premières associations concernées sont l'ADNAP et HANDYJOY qui ont eu un retard dans l'instruction de leur dossier.

HANDYJOY est une association qui s'occupe d'handicapés lourds. Il faudrait l'aider, éventuellement par la présence d'un service civique, parce qu'elle est parfois débordée par les problèmes de gestion administrative pour tenir les délais relatifs aux démarches qu'elle doit entreprendre. Ce ne serait pas inutile.

Pour l'Association de protection de la nature et des animaux domestiques, je souhaite faire une intervention pour répondre à certains de mes collègues très hostiles au soutien de ce type d'association. J'entends très bien leurs arguments : rigueur budgétaire, arbitrage nécessaire, et surtout refus de soutenir une association de « mémés à chats ».

La France est, de notoriété publique, numéro un pour la présence des animaux domestiques dans les familles : chats, chiens et autres. L'association est là pour répondre aux conséquences de ce fait de société car pourquoi y a-t-il des chats perdus et des chats errants dans nos villes ? Tout le monde le sait, c'est lié à l'inconséquence de nos concitoyens qui au moment des vacances, ou quand il y a des frais vétérinaires, préfèrent l'abandon.

Certains chats sont capables de survivre dans la nature. Quelles conséquences et quelle gêne pour nous ? Ils sont furtifs, silencieux, préfèrent vivre dans les cimetières et dans les jardins, ne souillent pas les trottoirs, mais ils sont prolifiques. Les enfants de nos villes sont très heureux d'en apercevoir un. Quelques vieilles femmes isolées, un peu perdues, retrouvent sens à leur vie et des occasions causeries en en nourrissant quelques-uns ici et là.

Je souligne par ailleurs que l'aide que nous concédons à cette association, soit 750 €, est sans commune mesure par rapport au problème des crottes de chien, aux nuisances des pigeons et dératizations. Par honnêteté intellectuelle, je concède volontiers que j'aime les chats. Je ne pense pas être pour cela une caricature de « mémé à chats ».

L'association est une réunion de femmes raisonnables, responsables, cultivées et intelligentes -je souligne que je n'en fais pas partie- qui ont pour objectif, non pas de justifier mais de faire face aux aspects très difficiles de la question : recherche des propriétaires des chats ou chiens perdus tatoués, limitation de la prolifération par la castration et stérilisation des chats qu'elles peuvent attraper, placement en famille ou en refuge en dernier ressort. L'euthanasie des chats malades a un coût, se débarrasser des cadavres également puisqu'il faut faire appel à des sociétés d'équarrissage. En plus, ce sont elles qui assurent avec les pompiers la véritable prise en charge des vraies « mémés à chats », de celles qui meurent dans des conditions sordides, entourées d'une vingtaine de chats, voire plus. A qui la faute ? Solitude, abandon, folie ! Les chats ne sont pas responsables, ils en sont les victimes.

Soyons attentifs à des besoins et des attentes de nos concitoyens, quand bien même nous ne les partageons pas. Ce refus pour certains cache peut-être au fond une forme déguisée de vieux machisme parce qu'il est quand même toujours question de « mémés à chats ». Je rappelle cependant que le chat est aussi l'animal préféré des poètes, écrivains et hommes de science, et que le souci des animaux familiers est un sentiment tout aussi humain que l'amour du foot ou du rugby. C'est tout pour aujourd'hui.

**M. PERIES.-** Je ne me sens pas visé par l'intervention de notre collègue mais elle a précisé que l'association HANDYJOY rencontrait des difficultés pour remplir les dossiers administratifs. Quand le CUCS analyse les dossiers, on constate effectivement la nécessité d'être près des associations pour les aider à remplir correctement les dossiers et à bien les préparer.

Cela dit, je ferai deux remarques. Même si ces associations ont besoin d'être aidées, leur demander de présenter les dossiers dans les délais me paraît un minimum. On ne peut pas être sans cesse en train de rattraper des dossiers qui n'ont pas été présentés dans les formes, en temps et en heure. Il faut cependant les soutenir.

Les élus qui participent à la commission sur le CUCS ont reçu un document très bien fait du service de la politique de la ville sur le bilan des associations qui émargent au CUCS. C'est une ancienne revendication longtemps portée par M. Savat. Le service a réussi à présenter le bilan de chaque action par type d'action, sur plusieurs années. Les membres du Conseil municipal qui ne sont pas membres du groupe n'ont pas reçu ce rapport mais le recevront dans les prochains jours. Cette demande persistante au sein du Conseil municipal depuis des années, méritait d'être appliquée.

**Mme EPANYA.-** Il faudrait peut-être adopter la même attitude que celle que l'on préconise pour les chats, pour les personnes qui errent dans la ville sans hébergement.

**M. KERN.-** Excusez-moi, mais ce n'est pas avec 750 € que nous réglerons ce problème.

**Il est procédé au vote de la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2011 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2011 ;

Sur proposition de M. le Maire de procéder à l'attribution des subventions de fonctionnement 2011 aux associations diverses locales comme suit :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT ( € )</b>
ADNAP	750
HANDYJOY	3000

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PENNANECH-MOSKALENKO ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver l'attribution des subventions de fonctionnement 2011 aux associations diverses locales conformément à la répartition ci-dessus.

**AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement des subventions.

**N°2011.12.15.60**

**OBJET : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2011 AUX ASSOCIATIONS DIVERSES LOCALES**

**Mme PENNANECH-MOSKALENKO.-** Pour permettre de soutenir l'investissement de deux associations pantinoises, « la Croix Rouge » et « Saint-Vincent de Paul », dans leurs projets de soutien des familles en situation de grande précarité et d'organisation de Noël Solidaire, il est proposé de procéder à l'attribution de subventions exceptionnelles 2011, comme suit :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT ( € )</b>
LA CROIX ROUGE	1500
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	1500

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution des subventions exceptionnelles 2011 aux associations diverses locales conformément à la répartition ci-dessus.
- **AUTORISER** M. le Maire à procéder au versement des subventions.

Dans la perspective de favoriser un travail inter associatif et dans la mesure où certaines actions entreprises poursuivent les mêmes objectifs, les mêmes finalités et le même public voire les mêmes familles, nous avons entrepris de rationaliser le soutien de la municipalité, non pas dans des perspectives d'économies, mais pour assurer une équité dans les réponses apportées à chacune de ces associations.

La première initiative a concerné Noël. Jusqu'à présent, chaque association organisait son Noël pour sa population à des dates différentes, selon des modalités et avec des prestations très inégales. Certaines bénéficiaient par tradition d'un fort soutien de la municipalité, d'autres ne comptent que sur leurs propres ressources, tout cela pour les mêmes enfants, les mêmes familles démunies de Pantin.

Nous avons amorcé modestement un début cette année, en associant La Croix Rouge, Saint Vincent de Paul, les Petits Frères des Pauvres, pour réaliser deux prestations équivalentes le même jour avec spectacle, goûter et cadeaux. Le Secours Populaire ne s'y est pas associé cette année car il est en pleine phase de restructuration de ses équipes. Les Restos du cœur non plus pour la même raison, par manque de préparation et d'organisation. Nous essaierons de faire mieux l'année prochaine. Les Femmes Médiatrices sont handicapées par l'état de santé de leur Présidente et sont un peu à la traîne.

Si chaque association souhaite faire quelque chose de spécifique, cela la regarde mais la municipalité ne s'y associera pas.

Je suis d'accord pour soutenir et accorder des subventions aux associations qui ont bien voulu faire un effort de collaboration entre elles. Je demande à M. le Maire et au Conseil de bien vouloir approuver cette démarche.

**M. KERN.**- Y a-t-il des questions ?

**Il est procédé au vote de la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2011 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2011 ;

Sur proposition de M. le Maire de procéder à l'attribution des subventions exceptionnelles 2011 aux associations diverses locales comme suit :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT ( € )</b>
LA CROIX ROUGE	1500
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	1500

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PENNANECH-MOSKALENKO ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver l'attribution des subventions exceptionnelles 2011 aux associations diverses locales conformément à la répartition ci-dessus.

**AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement des subventions.

**N°2011.12.15.61**

**OBJET : COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE / SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2011 AUX ASSOCIATIONS "MIANDRA" ET "RWANDA MAIN DANS LA MAIN"**

**Mme RAGUENEAU-GRENEAU.**- Pour permettre de soutenir l'investissement de deux associations pantinoises « Miandra » et « Rwanda Main dans la Main » dans leurs projets de solidarité internationale d'envergure et de qualité :  
- projet d'assistance sanitaire des enfants malades et de leurs parents accompagnants au sein de l'hôpital Befeletanana d'Antananarivo, à Madagascar,

- projet d'accueil universitaire à Kigali au Rwanda pour l'autre,  
il est proposé de procéder à l'attribution de subventions exceptionnelles 2011, comme suit :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT ( € )</b>
MIANDRA	1000
RWANDA MAIN DANS LA MAIN	1000

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution des subventions exceptionnelles 2011 aux associations MIANDRA et RWANDA MAIN DANS LA MAIN.
- **AUTORISER** M. le Maire à procéder au versement des subventions.

**M. KERN.**- Y a-t-il des questions ?

**Il est procédé au vote de la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2011 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2011 ;

Sur proposition de M. le Maire de procéder, dans le cadre de la coopération décentralisée, à l'attribution des subventions exceptionnelles 2011 aux associations comme suit :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT ( € )</b>
MIANDRA	1000
RWANDA MAIN DANS LA MAIN	1000

Après avis favorable de la 2ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RAGUENEAU-GRENEAU ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver l'attribution des subventions exceptionnelles 2011 aux associations MIANDRA et RWANDA MAIN DANS LA MAIN conformément à la répartition ci-dessus.

**AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement des subventions.

**N°2011.12.15.62**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT – AIDES AUX VACANCES ENFANTS**

**Mme TOULLIEUX.**- La volonté de la Commune de Pantin et de la Caf de Seine-Saint-Denis est de renforcer sa politique d'aide au départ en vacances des enfants des familles à faibles revenus.

Pour mettre en œuvre cet objectif, le conseil administration de la CAF a décidé d'adhérer au dispositif commun d'Aide



aux Vacances des Enfants ( AVE ), qui se substitue aux « Bon vacances ».

L'aide pour les vacances des enfants et adolescents âgés de moins de 21ans est calculée annuellement selon le quotient familial et la composition familiale et sur la base d'une participation financière forfaitaire journalière.

Une convention est établie entre la Caf de Seine-Saint-Denis et les organisateurs de séjours pour préciser les termes de l'offre de service de part et d'autre et régir les relations financières entre les organisateurs de séjours et la Caf dans le cadre du règlement des factures du dispositif Vacaf AVE.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention à conclure entre la Commune et la Caisse d'allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis relative aux aides aux Vacances Enfants, conclue à partir du 1er janvier 2012 pour une durée de un an.
- **AUTORISER** M. le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

**M. KERN.**- Y a-t-il des questions ?

**Il est procédé au vote de la délibération suivante :**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Considérant les objectifs conjoints de la Commune de Pantin et de la Caf de Seine-Saint-Denis concernant le renforcement de l'aide au départ en vacances des enfants des familles à faibles revenus ;

Vu l'adhésion de la Caf au dispositif commun d'Aide aux Vacances des Enfants ( AVE ), se substituant aux « Bon vacances » ;

Vu la convention entre la Caf de Seine-Saint-Denis et les organisateurs de séjours formalisant les termes de l'offre de service de part et d'autre et régissant les relations financières entre les organisateurs de séjours et la Caf dans le cadre du règlement des factures du dispositif Vacaf AVE ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme TOULLIEUX ;

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver la convention à conclure entre la Commune et la Caisse d'allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis relative aux Aides aux Vacances Enfants, conclue à partir du 1er janvier 2012 pour une durée de un an.

**AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

#### **DÉVELOPPEMENT CULTUREL**

##### **N°2011.12.15.63**

##### **OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À LA COMPAGNIE DES PRAIRIES / RAPPORT DE LA DÉLIBÉRATION N°23 DU 20 OCTOBRE 2011**

**Mme KERN.**- Association loi 1901, créée en 1998 par la chorégraphe Julie Desprairies, la Compagnie Des Prairies a organisé et/ou coproduit une quinzaine de projets en France et à l'étranger dans des sites variés : [Grands moulins de Pantin](#), [Collège néerlandais de la Cité internationale universitaire de Paris](#), [carrières de pierre](#), Musée des Beaux-arts d'Istanbul, [platane bicentenaire du Parc de Chamarande](#), [Hôtel de ville de Blanc-Mesnil](#), [Bibliothèque du Centre Pompidou](#), [folie du Parc de la Villette](#), [aéroport de Rio de Janeiro](#), [gratte-ciel de Villeurbanne](#), [Champs Libres à Rennes](#), [Centre Pompidou-Metz...](#)

Parmi les projets chorégraphiques à l'échelle urbaine de cette compagnie, un inventaire dansé, en cours d'instruction fera l'objet d'une diffusion à Pantin en 2012, notamment pendant les Journées du Patrimoine

(3ème week-end de septembre). *L'inventaire dansé de la Ville de Pantin* est un relevé systématique et argumenté des mouvements de cette ville pour en dresser le portrait. Methodologiquement, il s'inspire de l'« inventaire du patrimoine » pour s'intéresser à l'architecture et à l'urbanisme spécifiques à cette commune en vue d'en donner une lecture chorégraphique. Une série de lieux emblématiques de la diversité des vocabulaires et des usages sont répertoriés et « travaillés » par la danse.

La recherche est menée avec des acteurs pantinois (travailleurs, habitants, scolaires) qui participent à l'élaboration d'un vocabulaire dansé propre à ce territoire.

Comme tout inventaire, il donne lieu à une compilation ordonnée de données, ici un portail internet et une publication, réutilisables par d'autres. C'est un projet chorégraphique à l'échelle urbaine.

Le Conseil Général est impliqué financièrement avec la Ville dans ce projet, par le biais de la convention de coopération culturelle qui lie la ville au CG93.

Afin de soutenir cette création, le Conseil Municipal lors de sa séance du 20 octobre 2011 a approuvé l'attribution d'une subvention de 24 000 € à la Compagnie Des Prairies. Toutefois, le versement de cette subvention supérieur à 23 000 € était subordonné à la conclusion d'une convention à conclure avec ladite compagnie non prévue dans la délibération (cf. *decret N° 2011-495 du 6 juin 2011 pris pour l'application de l'article 10 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques*).

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

**RAPPORTER** sa délibération N° 2011.10.20.23.

**DECIDER** d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 24 000 € à la Compagnie Des Prairies.

**D'AUTORISER** M. le Maire à procéder au versement de la subvention.

**DECIDER** d'approuver la convention à conclure avec la Compagnie Des Prairies

**D'AUTORISER** M. le Maire à la signer.

Y a-t-il des questions ?

**Il est procédé au vote de la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2011 ;

Vu la délibération N° 23 du 20 octobre 2011 par laquelle le Conseil Municipal approuvait l'attribution d'une subvention de 24 000 € à la Compagnie Des Prairies ;

Considérant que l'attribution de cette subvention imposait la conclusion d'une convention avec ladite Compagnie non mentionnée dans la délibération précitée ;

Considérant la volonté municipale visant à accompagner le développement de la Compagnie Des Prairies ;

Sur proposition de M. le Maire de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la Compagnie Des Prairies ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**RAPPORTE** sa délibération N° 23 du 20 octobre 2011.

**DECIDE** d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 24 000 (vingt-quatre mille) euros à la Compagnie Des prairies.

**AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement de la subvention.

**DECIDE** d'approuver la convention à conclure avec la Compagnie Des Prairies.

**AUTORISE** M. le Maire à la signer.

**N°2011.12.15.64**

**OBJET : SUBVENTION SUPPLÉMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT ET AVENANT À LA CONVENTION 2011 AVEC LE CENTRE EUROPÉEN DE RECHERCHE ET DE FORMATION AUX ARTS VERRIERS (CERFAV)**

**Mme KERN.-** Le Centre européen de recherches et de formation aux arts verriers (Cerfav), fut créé en 1991 à Vannes-le-Châtel, en Lorraine, où se situe aujourd'hui la maison mère. Son antenne pantinoise a été créée en 2010.

Le Cerfav s'investit dans la création artistique contemporaine, la préservation des savoir-faire et la mise en place de recherches, d'innovations et d'expertises technologiques. Il propose une offre de formations et de prestations d'audits, de conseils et d'expertises à l'intention des industriels du verre et des industriels utilisateurs du verre.

Le centre est un lieu où se croisent artistes, designers, artisans verriers, apprentis, stagiaires, étudiants, industriels du verre et chercheurs.

Son équipe est composée de professionnels rôdés aux aléas et contraintes de mise en œuvre du verre, apte à répondre aux attentes des artistes, ainsi qu'une équipe de plasticiens portée vers la création contemporaine.

Le Cerfav assure depuis 20 ans la formation de plusieurs centaines d'artistes et de verriers et bénéficie d'une forte reconnaissance à travers le monde.

Labellisé Pôle National d'Innovation pour les métiers du verre, les équipes du Cerfav s'investissent dans la recherche et l'appropriation des nouvelles technologies et repoussent sans cesse les limites techniques au service du processus créatif et des professionnels. Plusieurs de ces recherches sont soutenues par l'Agence nationale de la recherche.

La Ville de Pantin soutient le Cerfav en 2011 par le biais d'une subvention liée au volet économique de son action, dans le cadre d'une convention de partenariat. Cette subvention, votée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 12 mai 2011, s'élève à 10 000 Euros.

La Ville souhaite par ailleurs développer, avec l'aide du CERFAV, la réalisation d'ateliers d'action culturelle dans le domaine de la culture scientifique et technique, en direction des enfants des centres de loisirs et des écoles primaires en 2012.

Il est donc proposé de voter une subvention de fonctionnement de 10 000€ supplémentaire pour cet association. Ce montant a été intégré dans le budget supplémentaire de la Ville et est financé par redéploiement de crédits en interne de la Direction du Développement Culturel. Elle fait l'objet d'un avenant à la convention 2011.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir **APPROUVER** la subvention à cette association, ainsi que l'avenant à la convention 2011.

**Mme ARCHIMBAUD.-** Je voudrais intervenir sur la situation du Cerfav à Pantin. Le Maire est informé. La maison mère de l'antenne d'Île-de-France se trouve en Lorraine, à côté de Baccarat. Le Cerfav fonctionne

très bien là-bas mais il a des difficultés à être reconnu par la Région Île-de-France et les nouvelles ne sont pas bonnes. Je pense qu'il faut nous mobiliser. Il fait un bon travail et il est prêt à mener beaucoup d'activités ici, il est bien reçu dans notre ville et y joue un rôle très actif dans le pôle Métiers d'Art. Il passe également une convention avec le service culturel.

De nombreux Pantinois apprécient son activité mais celle-ci étant un peu originale, le Cerfav a du mal à être repéré par les services de la Région, d'autant que ce sont des Lorrains et qu'ils ne connaissent pas bien les services de la Région. Il n'a pas de cofinancement, la Ville de Pantin est la seule collectivité locale à passer des partenariats avec lui. Il faut examiner cela très sérieusement parce qu'il y a un souci.

Le Cerfav vend aussi des formations. Nous pouvons donc faire de la communication auprès de publics particuliers mais il faudrait savoir comment d'autres collectivités territoriales telles que Plaine Commune ou d'autres en Île-de-France, pourraient l'aider. Les nouvelles que j'ai eues ce matin ne sont pas bonnes. Si nous ne parvenons pas à trouver une solution, le Cerfav va se replier sur la Lorraine où la situation est bonne pour lui. Son idée en venant à Pantin était d'avoir une vitrine en Île-de-France ce qui nous intéressait beaucoup pour la ville.

Je voulais souligner cette difficulté car elle est réelle ce soir. Nous nous mobilisons depuis huit mois avec le Maire pour qu'il obtienne un cofinancement de la Région. C'est difficile parce que son activité est originale, il mélange l'activité économique, culturelle, de formation, c'est pourquoi il n'arrive pas à « entrer dans les cases ».

La Ville tient beaucoup à sa présence et elle dispose de peu de temps pour trouver une solution. Ce n'est pas nous qui devons payer, nous avons déjà des coopérations avec le Cerfav.

**Mme KERN.**- De façon paradoxale, le nombre d'ateliers augmente mais il aurait perdu un client important. Cela les met dans l'embarras. Il ne perçoit pas de subventions. Les 10 000 € ne constituent pas une subvention mais sont destinés à la mise en place d'ateliers pour les enfants. C'est préoccupant en effet.

**M. KERN.**- J'ai saisi le Président de la Région par courrier et son Directeur de Cabinet par téléphone. Ils m'ont annoncé qu'ils étudieraient cela de près mais cela va nécessiter un peu de temps. Mme Archimbaud a, avec le Député lorrain, M. le Déaut, saisi le Président de la Région de Lorraine. Je pense que notre mobilisation va aboutir mais je crains que la problématique se pose à nouveau dans quelque temps et qu'il n'y ait pas de réponse. En tout cas, il faut le soutenir, je suis partisan pour que le Cerfav reste à Pantin.

**Il est procédé au vote de la délibération suivante :**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté municipale visant à accompagner le développement du Centre européen de recherche et de formation aux arts verriers ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN ;

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**DECIDE** d'approuver l'attribution d'une subvention supplémentaire de fonctionnement au CERFAV pour l'année 2011 d'un montant de 10 000 €.

**DECIDE** d'approuver l'avenant à la convention de financement ci-annexé s'y rapportant et en précisant les modalités de versement.

**AUTORISE** M. le Maire à le signer.

**N°2011.12.15.65**

**OBJET : AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET LA NEF – MANUFACTURE D'UTOPIES**

**Mme KERN.**- Lors de sa séance du 12 mai 2011, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention d'objectifs annuelle entre la Ville de Pantin et l'association La NEF. Dans ce cadre, cette association reçoit une subvention de 20 000 euros.

Lors de sa séance du 20 octobre 2011, le Conseil Municipal approuvé le versement d'une subvention supplémentaire de 10 000 € à l'association la NEF – Manufacture d'Utopies afin de contribuer au financement des travaux de mise aux normes ERP de ses locaux.

Ce financement fait l'objet d'un avenant à la convention d'objectifs 2011.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir **AUTORISER** le Maire à signer cette avenant à la convention 2011 avec cette association.

L'administration n'étant pas rémunérée à la note présentée au Conseil municipal, je lui demande de grouper les délibérations. Je préférerais que l'on prévoie le versement de la subvention et l'avenant à la convention dans une même note pour que ce soit plus logique. Y a-t-il des questions ?

**Il est procédé au vote de la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté municipale visant à accompagner le développement de la NEF – Manufacture d'utopies ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs ci-annexé s'y rapportant et en précisant les modalités de versement.

**AUTORISE** M. le Maire à le signer.

**N°2011.12.15.66**

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET L'ASSOCIATION "ARCHIPEL 93 / LA MENUISERIE"**

**Mme KERN.**- L'association Archipel 93 – La Menuiserie a pour but de promouvoir la culture comme lien social en animant La Menuiserie à Pantin. Son objectif est de favoriser la diffusion et l'expression de spectacles vivants en Seine-Saint-Denis en privilégiant la poésie et les auteurs compositeurs interprètes. Elle se donne pour ambition de soutenir des jeunes artistes ou des artistes évoluant en marge des sentiers balisés et de faire découvrir de grands artistes à des publics populaires. A ce titre elle organise des événements, concerts, festivals, débats, expositions, dîner spectacles et elle édite des CD, revues et livres.

Lors de la séance du 20 octobre 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution d'une subvention supplémentaire de 9 000 euros en 2011 pour cette association. Cette subvention supplémentaire fait l'objet d'une convention de partenariat et de financement pour 2011.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir **APPROUVER** cette convention.

**M. KERN.**- Y a-t-il des questions ?

**Il est procédé au vote de la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté municipale visant à accompagner le développement de l'association Archipel 93 – La Menuiserie ;

Considérant la délibération n°2011.10.20.22 du Conseil Municipal approuvant l'attribution d'une subvention supplémentaire de 9 000 euros en 2011 pour cette association ;

Après avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver la convention financière ci-annexé s'y rapportant et en précisant les modalités de versement de la subvention.

**AUTORISE** M. le Maire à la signer.

**N°2011.12.15.67**

**OBJET : TARIFS DES ENTRÉES ET ABONNEMENTS AU CINÉ 104**

**Mme KERN.-** Les tarifs du Ciné 104 n'ont pas évolué depuis leur approbation par le Conseil Municipal du 20 décembre 2006.

D'autre part, dans un souci d'harmoniser les tarifs des entrées aux différents cinémas de l'agglomération, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants le Ciné 104 à partir du 1er janvier 2012 :

tarif plein                                6,50€    au lieu de 6€ en 2011  
tarif réduit                                5€        au lieu de 4,50€ en 2011  
tarif abonnés                              4,50€    au lieu de 4€ en 2011  
tarif enfants (- de 13 ans)            4,50€    comme en 2011  
tarif scolaire (collèges et lycées) 2,50€ et 3€    comme en 2011

Cette proposition tient compte du souci de continuer à offrir aux abonnés un tarif inférieur au tarif réduit, afin de valoriser leur engagement sur la saison.

D'autre part, en cohérence avec le politique d'action culturelle de la Ville, il convient de maintenir des tarifs très préférentiels pour les enfants et les scolaires.

A titre de comparaison, les autres cinémas de l'agglomération appliquent les tarifs suivants :

<b>ville</b>	<b>Tarif plein</b>	<b>Tarif réduit</b>	<b>Autre tarif réduit</b>	<b>Abonnés</b>	<b>Enfants</b>	<b>Groupe</b>	<b>scolaires</b>
montreuil	6,50 €	5,00 €	4€ (chomeurs et rsa)	4,60 €		4,00 €	3,20 €
bobigny	6,50 €	4,50 €		4,5€ et 3,5€			2,50€ et 3€
bondy	6,20 €	4,70 €		3,80 €		2,70 €	2,70 €
Romainville / noisy le sec	6,00 €	4,50 €		4,00 €	4€ (- de 12 ans)	2,50 €	2,50 €
Les lilas	5,80 €	4,00 €	3,5€ (carte jeune lilasien 13- 25 ans)		3€ (- de 13 ans)		2,30 €

ville	Tarif plein	Tarif réduit	Autre tarif réduit	Abonnés	Enfants	Groupe	scolaires
bagnolet	5,30 €	3,90 €		3,90 €	2,60€ (- de 12 ans)		1,95 €

Par ailleurs, les tarifs des abonnements pourraient être revus comme suit :

abonnement individuel / plein tarif	11€	au lieu de 10€ en 2011
abonnement individuel / tarif réduit	8€	au lieu de 7,50€ en 2011
abonnement duo	16€	au lieu de 15€ en 2011
abonnement enfants	2€	comme en 2011

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir **APPROUVER** cette nouvelle tarification.

**M. KERN.**- Y a-t-il des questions ?

**M. HENRY.**- Je vous informe que nous voterons contre l'augmentation des tarifs, bien qu'ils n'aient pas augmenté depuis 2006, considérant qu'elle représente aux alentours de 8 %. Cela paraît beaucoup pour l'accès à une pratique culturelle qui me semble intéressante. Certains tarifs du tableau comparatifs sont bien plus bas.

Ces équipements seront transférés à l'agglomération, cela préfigure-t-il l'augmentation générale des tarifs plus tard ?

**M. KERN.**- L'augmentation est de moins de 2 % par an. A titre de comparaison, c'est deux fois plus cher dans un multiplex privé, voire jusqu'à 12 €. On peut penser que l'accès au cinéma est garanti.

**Il est procédé au vote de la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la perspective de transfert du Ciné 104 vers la communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Considérant la politique de la Ville en faveur du développement culturel qui considère que la culture est un droit pour tous ses habitants et poursuit donc une politique tarifaire attractive et incitative à l'égard de tous les Pantinois ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

<b>SUFFRAGES EXPRIMÉS :</b>	40
<b>POUR :</b>	37 dont 8 par mandat MM. KERN, SAVAT, VUIDEL, Mme BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mmes MALHERBE, RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes AZOUG, TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, MM. ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTHI, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, Mlle ROSINSKI, MM. THOREAU, WOLF, BEN CHERIF
<b>CONTRE :</b>	3 dont 1 par mandat

**DECIDE** d'approuver la nouvelle tarification des entrées et des abonnements du Ciné 104, conformément à l'annexe jointe.

**N°2011.12.15.68**

**OBJET : AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET L'ASSOCIATION "MUSIK À VENIR "**

**Mme KERN.-** Le Conseil Municipal a voté lors de sa séance du 10 février 2011 une subvention de 20 000 Euros en 2011 à l'association Musik à Venir.

Lors de sa séance du 20 octobre 2011, le Conseil Municipal approuvé le versement d'une subvention supplémentaire de 20 000 € à cette association afin de lui permettre de recruter un animateur supplémentaire dans son équipe permanente.

Ce financement fait l'objet d'un avenant à la convention d'objectifs 2011.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir **AUTORISER** le Maire à signer cette avenant à la convention 2011 avec cette association.

**M. KERN.-** Y a-t-il des questions ?

**Il est procédé au vote de la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté municipale visant à accompagner le développement de l'association Musik à Venir ;

Considérant la décision n° 2011.10.20.20 du Conseil Municipal autorisant l'attribution d'une subvention supplémentaire de 20 000 euros à cette association en 2011 ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs ci-annexé s'y rapportant et en précisant les modalités de versement.

**AUTORISE** M. le Maire à le signer.

**N°2011.12.15.69**

**OBJET : AVENANT À LA CONVENTION DE COOPÉRATION AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-SAINT-DENIS**

**Mme KERN.-** Lors de la séance du 16 décembre 2010, le conseil municipal a approuvé la signature de la convention de coopération entre le Conseil Général de Seine Saint Denis et la Ville de Pantin pour 3 ans.

En application des articles 3 et 4 de cette convention, la Ville peut prétendre à une subvention de 31 500 euros, afin de financer les actions suivantes :

Le soutien à la résidence de création de la metteure en scène Myriam Marzouki, Cie du dernier soir pour



- un montant de 6 000 € ;
- L'accompagnement du volet « action culturelle » du projet *Gare au polar*, proposé par le réseau des bibliothèques : expositions, rencontres d'auteurs, projections de films avec le Ciné 104, ateliers d'écriture pour les adolescents pour un montant de 5 000 € ;
- Le soutien au volet action culturelle de la formation des animateurs des services jeunesse et des centres sociaux, projet porté par la Direction du développement culturel et la Direction de la démocratie participative, de la jeunesse et du développement des quartiers, pour un montant de 11 500 € ;
- L'aide pour le financement du poste de médiateur culturel pour l'exposition *Récit et paysage* de Marcel Dinahet et Dominique Petitgand pour un montant de 4 000 € ;
- La poursuite du soutien au projet chorégraphique de Julie Desprairies *Inventaire dansé de la Ville*, mêlant danse et architecture pour un montant de 5 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir **APPROUVER** cette demande de subvention et **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant s'y rapportant.

**M. KERN.**- Y a-t-il des questions ?

**Il est procédé au vote de la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de leurs politiques de développement culturel, la commune et le département de la Seine-Saint-Denis partagent le souhait de proposer sur leur territoire un projet artistique et culturel mettant le public au cœur de la réflexion, tout en soutenant la création dans l'ensemble des champs artistiques ;

Considérant la capacité de la commune à s'inscrire dans le dispositif des conventions de coopération culturelle développées par le département ;

Considérant les projets retenus à ce titre pour l'année 2011 ;

Vu le projet d'avenant à la convention s'y rapportant ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver l'avenant à la convention de coopération culturelle avec le département de la Seine-Saint-Denis.

**AUTORISE** M. le Maire à le signer.

**N°2011.12.15.70**

**OBJET : AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'OFFICE NATIONAL DE DIFFUSION ARTISTIQUE (ONDA)**

**Mme KERN.**- L'Office National de Diffusion Artistique (ONDA) accorde aux structures de diffusion du spectacle vivant des garanties financières qui viennent compenser une partie des déficits encourus à l'occasion d'accueil de spectacle. Conformément à sa mission, il cible son action pour épauler au mieux les productions qui contribuent au renouvellement des formes. Ces garanties financières sont accordées aux structures de diffusion reconnues par les collectivités publiques et portent sur des spectacles précis présentés dans un cadre contractuel professionnel, hors de leur région de production.

Dans ce cadre, la ville de Pantin peut prétendre à une garantie financière à hauteur de -3 050 € pour l'accueil du spectacle *80% de réussite* par la Compagnie Opera Pagai, présenté à l'école

Charles Auray le 20 novembre 2011

-3 150 € pour l'accueil du spectacle *Une Belle Une Bête* par la Compagnie Chantier Théâtre, présenté à la salle Jacques Brel les 8 et 9 mars 2012.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir **APPROUVER** cette demande de subvention et **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

**M. KERN.**- Y a-t-il des questions ?

**Il est procédé au vote de la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa programmation de spectacle vivant, la ville accueille les spectacles *80% de réussite* de la compagnie Opera Pagai et *Une Belle Une Bête* par la Compagnie Chantier Théâtre

Considérant que l'office national de diffusion artistique (ONDA) peut apporter une garantie financière pour l'accueil de ces spectacles

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver la sollicitation de l'ONDA pour une demande de garantie financière à hauteur de 3050€ pour le spectacle *80% de réussite* et 3150€ pour *Une Belle Une Bête*.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ces sollicitations.

**N°2011.12.15.71**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SUPPLÉMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT ET APPROBATION DE L'AVENANT À LA CONVENTION 2011 AVEC LE GROUPEMENT D'INTERVENTION THÉÂTRALE ET CINÉMATOGRAPHIQUE (GITHEC)**

**Mme KERN.**- Le GITHEC réunit des professionnels (metteurs en scène, auteurs, acteurs, techniciens) en vue de réaliser des œuvres avec et en direction d'un public défavorisé.

En amont des créations, le GITHEC organise des rencontres, des ateliers, des stages, des formations qui permettent de convier le plus largement possible participants et spectateurs en vue d'un spectacle. Ces travaux participatifs conduisent à des créations originales mêlant amateurs et professionnels, souvent représentées en extérieur de sorte qu'elles restent accessibles à tous. Chaque spectacle donne lieu à une écriture, une dramaturgie et une mise en scène spécifiques.

La Ville soutient le GITHEC dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs. Lors de sa séance du 10 février 2011, le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une subvention de 15 000 euros pour cette association.

Pourtant, plusieurs faits sont venus impacter cette année le budget du Githec et menacent aujourd'hui son existence, notamment :

- Paris Quartier d'été, dont les financements ont baissé en 2011, s'est retiré de la coproduction du spectacle *Un coeur mangé*
- Dans ce contexte, la moitié des représentations de ce même spectacle a pu être donnée. Le nombre minimal de représentations permettant d'obtenir une subvention de la DRAC n'a donc pas pu être atteint.

La Ville reconnaît le sérieux et la qualité du travail des équipes du Githec. Les objectifs tant sur le plan artistiques que s'agissant de la fréquentation ont été atteints.

Afin de permettre au Githec de poursuivre son travail de promotion de la création audiovisuelle et théâtrale notamment dans les milieux défavorisés, et le maintien des emplois de l'équipe de l'association, il est proposé de voter une subvention supplémentaire de fonctionnement de 15 000€ pour cette association.

Ce montant a été intégré dans le budget supplémentaire de la Ville et est financé par redéploiement de crédits en interne de la Direction du Développement Culturel. Elle fait l'objet d'un avenant à la convention.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

**DECIDER** d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 15 000 euros au Githec.

**AUTORISER** M. le Maire à procéder à son versement.

**DECIDER** d'approuver l'avenant à la convention conclu pour l'année 2011.

**AUTORISER** M. le Maire à le signer.

**M. KERN.**- Y a-t-il des questions ?

**Il est procédé au vote de la délibération suivante :**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2011 ;

Considérant la volonté municipale visant à accompagner le développement de l'association GITHEC afin de lui permettre de poursuivre son travail de promotion de la création audiovisuelle et théâtrale notamment dans les milieux défavorisés et de maintenir les emplois de l'équipe de l'association ;

Sur proposition de M. le Maire de procéder à l'attribution d'une subvention supplémentaire de fonctionnement de 15 000 euros au GITHEC ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN ;

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver l'attribution d'une subvention supplémentaire de fonctionnement au GITHEC pour l'année 2011 d'un montant de 15 000€.

**AUTORISE** M. le Maire à procéder à son versement.

**DECIDE** d'approuver l'avenant à la convention de financement dont le projet est annexé à la présente.

**AUTORISE** M. le Maire à le signer.

#### **N°2011.12.15.72**

**OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE AVEC L'ORCHESTRE D'HARMONIE DE PANTIN (OHP)**

**Mme KERN.**- L'association Orchestre d'Harmonie de Pantin (OHP) soutient et développe la pratique musicale amateur autour de répétitions et productions de concerts.

La Ville s'appuie sur les compétences de l'association pour soutenir la pratique amateur ayant trait à la musique classique dans le secteur de la création, de la diffusion et de l'éducation artistique avec des publics issus de l'ensemble des quartiers qui composent la ville.

Lors de sa séance du 23 juin 2009 le Conseil Municipal a approuvé une convention d'objectifs pluriannuelle avec l'association OHP.

Par délibération en date du 10 février 2011 le Conseil Municipal attribuait une subvention de 30 000 euros pour l'année 2011 à l'OHP et une subvention exceptionnelle de 3 000 euros lui a été accordée par décision du Conseil Municipal du 20 octobre 2011 afin de lui permettre de programmer des événements musicaux spécifiques dans le cadre de son 130ème anniversaire.

Ce versement a été effectué le 22 novembre 2011.

Il convient d'intégrer le versement de cette dernière subvention par avenant à la convention d'objectifs conclue avec l'OHP.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

**DECIDER** d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs pluriannuelle conclue avec l'OHP.

**AUTORISER** M. le Maire à le signer.

**M. KERN.**- Y a-t-il des questions ?

**Il est procédé au vote de la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2009.06.23.32 par laquelle le Conseil Municipal approuve la convention d'objectifs pluriannuelle avec l'O.H.P. ;

Vu la délibération N° 2011.02.10.22 par laquelle le Conseil Municipal attribue une subvention de 30 000 euros à ladite association ;

Vu la délibération N° 2011.10.20.25 par laquelle le Conseil Municipal approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 000 euros à ladite association pour l'année 2011 ;

Considérant la volonté municipale visant à accompagner le développement de l'O.H.P. ;

Considérant qu'il convient de conclure un avenant à l'O.H.P. intégrant le versement de la subvention exceptionnelle de 3 000 euros à l'O.H.P. ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs dont le projet est annexé à la présente, à conclure avec l'Orchestre d'Harmonie de Pantin (O.H.P.).

**AUTORISE** M. le Maire à le signer.

**ÉDUCATION, LOISIRS ÉDUCATIFS ET SPORTS**

**N°2011.12.15.73****OBJET : ADOPTION DES TARIFS DES CLASSES DE DÉCOUVERTE 2012**

**Mme RABBAA.**- La Ville poursuit l'organisation des séjours de classes de découverte. Lieux d'expériences pédagogiques et de pratique d'activités sportives, ils constituent également un moment privilégié propice à la poursuite des actes éducatifs ainsi qu'aux actions de socialisation.

Il est envisagé de reconduire l'organisation de 3 séjours de classes de neige de 15 jours dans notre centre du Revard pour 12 classes.

Il est proposé également d'organiser 3 séjours de classes vertes de 12 jours pour 6 classes à Senailly ainsi que 6 séjours dans notre centre situé à Saint-Martin-d'Ecublei de 5 jours .

Les durées et les dates des séjours proposées résultent des conclusions des échanges avec la communauté éducative tout en tenant compte des contraintes du calendrier des vacances scolaires.

**Les tarifs**

Dans le contexte économique particulièrement difficile, la tarification de ce type de séjour ne peut constituer un obstacle au départ de tous les élèves.

Il est proposé de procéder à une hausse différenciée et limitée des tarifs dans les tranches de quotient des familles avec le souci de poursuivre le principe de progressivité de tarifs.

Il est proposé au Conseil Municipal **D'ADOPTER** les tarifs pour ces classes de découverte.

**CLASSES DE NEIGE 15 jours**

Code tarif	RAPPEL 2011		PROPOSITIONS 2012		Ecart / Tranche inférieure	contrôle de la progressivité		hausse en euros entre N et N-1
		Écart tranche	% hausse			2011	2012	
1	50,00€		0,00%	50,00€				0,00€
2	66,00€	16,00€	1,52%	67,00€	17,00 €	2011	2012	1,00€
3	83,00€	17,00€	2,41%	85,00€	18,00 €	1,00€	1,00€	2,00€
4	103,00€	20,00€	1,94%	105,00€	20,00 €	3,00€	2,00€	2,00€
5	126,00€	23,00€	1,59%	128,00€	23,00 €	3,00€	3,00€	2,00€
6	155,00€	29,00€	2,58%	159,00€	31,00 €	6,00€	8,00€	4,00€
7	187,00€	32,00€	2,14%	191,00€	32,00 €	3,00€	1,00€	4,00€
8	220,00€	33,00€	1,82%	224,00€	33,00 €	1,00€	1,00€	4,00€
9	254,00€	34,00€	1,57%	258,00€	34,00 €	1,00€	1,00€	4,00€
10	289,00€	35,00€	1,38%	293,00€	35,00 €	1,00€	1,00€	4,00€
11	325,00€	36,00€	1,23%	329,00€	36,00 €	1,00€	1,00€	4,00€
12	362,00€	37,00€	1,10%	366,00€	37,00 €	1,00€	1,00€	4,00€
13	401,00€	39,00€	0,75%	404,00€	38,00 €	2,00€	1,00€	3,00€
14	442,00€	41,00€	0,23%	443,00€	39,00 €	2,00€	1,00€	1,00€

Les tarifs des classes vertes de 12 jours restent stables par rapport à ceux de 2011 pour les tranches de quotient 4 à 10. Les tranches supérieures de quotient (11 à 14) connaissent une augmentation limitée.

## CLASSES VERTES 12 jours

Code tarif	RAPPEL 2011		PROPOSITION 2012			hausse en euros entre N et N-1		
		Écart tranche	% hausse		Écart / Tranche inférieure	contrôle de la progressivité		
1	33,00 €		0,00%	33,00 €		2011	2012	0,00€
2	39,00 €	6,00 €	2,56%	40,00 €	7,00 €	6,00€	5,00€	1,00€
3	51,00 €	12,00 €	1,96%	52,00 €	12,00 €	5,00€	4,00€	1,00€
4	68,00 €	17,00 €	0,00%	68,00 €	16,00 €	1,00€	2,00€	0,00€
5	86,00 €	18,00 €	0,00%	86,00 €	18,00 €	1,00€	1,00€	0,00€
6	105,00 €	19,00 €	0,00%	105,00 €	19,00 €	1,00€	1,00€	0,00€
7	125,00 €	20,00 €	0,00%	125,00 €	20,00 €	1,00€	1,00€	0,00€
8	146,00 €	21,00 €	0,00%	146,00 €	21,00 €	1,00€	1,00€	0,00€
9	168,00 €	22,00 €	0,00%	168,00 €	22,00 €	1,00€	1,00€	0,00€
10	191,00 €	23,00 €	0,00%	191,00 €	23,00 €	1,00€	1,00€	0,00€
11	215,00 €	24,00 €	0,47%	216,00 €	25,00 €	1,00€	2,00€	1,00€
12	240,00 €	25,00 €	1,25%	243,00 €	27,00 €	1,00€	2,00€	3,00€
13	267,00 €	27,00 €	1,87%	272,00 €	29,00 €	2,00€	2,00€	5,00€
14	296,00 €	29,00 €	2,36%	303,00 €	31,00 €	2,00€	2,00€	7,00€

## CLASSES VERTES 5 jours

Code tarif	RAPPEL 2011		PROPOSITION Vers 42 %			hausse en euros entre N et N-1		
		Écart tranche	% hausse		Écart / Tranche inférieure	contrôle de la progressivité		
1	14,00 €		0,00%	14,00 €		2011	2012	0,00€
2	17,50 €	3,50 €	-2,94%	17,00 €	3,00 €	1,00€	2,00€	0,50€
3	22,00 €	4,50 €	0,00%	22,00 €	5,00 €	1,50€	1,50€	0,50€
4	28,00 €	6,00 €	1,79%	28,50 €	6,50 €	0,50€	0,50€	1,00€
5	34,50 €	6,50 €	2,90%	35,50 €	7,00 €	1,00€	1,00€	1,50€
6	42,00 €	7,50 €	3,57%	43,50 €	8,00 €	0,50€	0,50€	2,00€
7	50,00 €	8,00 €	4,00%	52,00 €	8,50 €	1,00€	0,50€	2,00€
8	59,00 €	9,00 €	3,39%	61,00 €	9,00 €	0,50€	0,50€	2,00€
9	68,50 €	9,50 €	2,92%	70,50 €	9,50 €	0,50€	0,00€	1,50€
10	78,50 €	10,00 €	1,91%	80,00 €	9,50 €	0,50€	1,50€	2,00€
11	89,00 €	10,50 €	2,25%	91,00 €	11,00 €	1,00€	0,50€	2,00€
12	100,50 €	11,50 €	1,99%	102,50 €	11,50 €	0,50€	0,50€	2,00€
13	112,50 €	12,00 €	1,78%	114,50 €	12,00 €	0,50€	1,00€	2,50€
14	125,00 €	12,50 €	2,00%	127,50 €	13,00 €			

Les tarifs pour les trois premières tranches de quotient restent les mêmes que l'année passée, et connaissent même une diminution pour la deuxième tranche. La progressivité est lissée, tout comme la hausse en euros entre 2011 et 2012.

**M. KERN.-** Y a-t-il des questions ?

**Mme EPANYA.-** Est-il nécessaire d'augmenter les tarifs ? Dans le contexte économique particulièrement difficile, quand il n'y a pas obligation d'augmenter les tarifs, il faudrait ne pas le faire. Vous suivez l'actualité autant que nous, le gaz va augmenter de presque 5 % et tout est à l'avenant. S'il n'y a pas vraiment de nécessité impérative d'augmenter les tarifs, il serait bien de ne pas le faire. Bien qu'ils n'augmentent pas dans des proportions importantes, c'est encore beaucoup compte tenu de la stagnation des revenus des ménages.

**M. KERN.-** Il ne vous aura pas échappé que le tarif 1 des publics les plus défavorisés, n'a pas augmenté, l'augmentation est à 0 % tout comme les tarifs 4 à 10 dans les classes vertes. Pour les classes vertes 5 jours qui représentent 42 % du temps, nous avons harmonisé les tarifs pour qu'ils représentent 42 % des 12 jours parce qu'ils avaient subi des distorsions avec le temps : le tarif 1 n'a pas augmenté pour les 5 jours, le tarif 2 a évolué de moins de 2,94 % et le tarif 3 de 0 %.

Les personnes qui ont un peu de revenus peuvent payer les classes de découverte. Il me semble normal que les plus démunis bénéficient d'un quotient familial très favorable, mais à partir d'un certain revenu il est normal que l'on puisse payer un peu plus cher chaque année.

**Il est procédé au vote de la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2011 adoptant la grille unique de quotient familial pour l'année 2011/2012 applicable à l'ensemble des prestations périscolaires, de loisirs et de vacances, du sport et de la culture ;

Considérant qu'il est envisagé de poursuivre l'organisation des séjours de classes de découverte pour 2012 comme suit :

- au centre du REVARD, pour 3 séjours de classes de neige de 15 jours
- au centre de SENAILLY, pour 3 séjours de classes vertes de 12 jours
- au centre de SAINT-MARTIN-D'ECUBLEI, pour 6 séjours de classes vertes de 5 jours

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des classes de découverte 2012 ;

Vu l'avis favorable de la 3ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RABBAA ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver les tarifs des classes de découverte 2012 comme suit :

<b>SEJOUR CLASSES DE DECOUVERTE</b>			
<b>TARIF PAR SEJOUR</b>			
<b>CODE TARIF</b>	<b>15 JOURS</b>	<b>12 JOURS</b>	<b>5 JOURS</b>
1	50,00€	33,00 €	14,00 €
2	67,00€	40,00 €	17,00 €
3	85,00€	52,00 €	22,00 €
4	105,00€	68,00 €	28,50 €
5	128,00€	86,00 €	35,50 €
6	159,00€	105,00 €	43,50 €
7	191,00€	125,00 €	52,00 €
8	224,00€	146,00 €	61,00 €
9	258,00€	168,00 €	70,50 €
10	293,00€	191,00 €	80,00 €
11	329,00€	216,00 €	91,00 €
12	366,00€	243,00 €	102,50 €
13	404,00€	272,00 €	114,50 €
14	443,00€	303,00 €	127,50 €

#### **N°2011.12.15.74**

#### **OBJET : ADOPTION DES TARIFS DES SÉJOURS HIVER - PRINTEMPS - ÉTÉ 2012**

**Mme TOULLIEUX.**- En 2011, environ 900 enfants ont profité de ces séjours auxquels les Pantinois sont attachés. La situation économique difficile que traverse nos concitoyens a eu peu de répercussions sur la fréquentation de ces séjours. Ceci doit être mis au crédit de notre politique tarifaire volontariste pour faciliter le départ du plus grand nombre et aussi des enfants issus de toutes les classes sociales représentées dans notre ville.

Organiser ces séjours est coûteux pour la Ville qui ne bénéficie d'aucune aide financière. En moyenne, les collectivités portent le coût d'un séjour à hauteur de 70 à 80 %, le reste étant supporté par les familles dont certaines d'entre elles bénéficient d'aide financière (employeur, Caf ) en vue d'inciter l'inscription à ce genre de séjour.

Pour 2012, il est proposé de reconduire un volume sensiblement identique de places à chaque période de vacances comme suit :

- Vacances d'hiver
- Vacances de printemps
- Vacances d'été

L'élaboration du programme des séjours tient compte particulièrement de nos objectifs éducatifs, des bilans de satisfaction de l'année précédente ainsi que des besoins et des attentes des familles et des enfants.

Cette année, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une hausse modérée et différenciée des tarifs.

#### **I- LES SEJOURS D'HIVER**

Treize séjours sont proposés pendant les vacances d'hiver. Ils s'adressent aux enfants et adolescents jusqu'à 17 ans .

Le ski et les activités de neige constituent essentiellement le contenu de ces séjours. Sont également proposés des séjours où la découverte culturelle et la pratique artistique viennent diversifier cette offre de vacances.

La capacité d'accueil est de 236 places réparties comme suit :

#### ***Séjours en Savoie dans notre centre de vacances au Revard***

- ◇ Revard 1 : 6/10 ans ; 72 places - 1 ère semaine
- ◇ Revard 2 : 6/10 ans ; 72 places - 2 ème semaine



### Séjour proposés avec des prestataires extérieurs

83 places dans les séjours proposés aux pré-adolescents et adolescents (séjour de ski et musique, bal masqué à Venise, séjour linguistique en Angleterre).

Sport d'hiver et art du spectacle	9/12 ans	10 places	7 jours
Ski câlin	10/12 ans	8 places	8 jours
ski et chocolat chaud	11/12 ans	10 places	9 jours
Aventures hivernales	11/13 ans	10 places	7 jours
Les portes du soleil	12/14 ans	6 places	8 jours
Ski fun music	12/17 ans	10 places	7 jours
Bal masqué à Venise	12/17 ans	5 places	9 jours
Séjours linguistique en Angleterre	12/17 ans	6 places	7 jours
Les Sybelles	14/16 ans	8 places	8 jours
Piste noire sur fond blanc	14/17 ans	6 places	9 jours
AU COEUR DES DOLOMITES	15/17 ANS	6 PLACES	7 JOURS

### Les tarifs

Pour les tarifs concernant les vacances d'hiver du premier enfant, il est à noter que les quatre premières tranches du quotient n'augmenteront pas en 2012, et que la progressivité est lissée par rapport à celle de 2011.

TARIFS VACANCES HIVER								
1 ER ENFANT								
Code tarif	Rappel année 2011		Proposition année 2012			hausse en eur entre N et N-1		
	Tarif par séjour	écart	% hausse	Tarif par séjour	écart /			
1	97	Tranche	0,00%	97,00 €	Tranche inf	contrôle de la progressivité		0,00 €
2	103	6,00 €	0,00%	103,00 €	6,00 €	2011	2012	0,00 €
3	111	8,00 €	0,00%	111,00 €	8,00 €	2,00 €	2,00 €	0,00 €
4	123	12,00 €	0,00%	123,00 €	12,00 €	4,00 €	4,00 €	0,00 €
5	139	16,00 €	0,71%	140,00 €	17,00 €	4,00 €	5,00 €	1,00 €
6	161	22,00 €	3,01%	166,00 €	26,00 €	6,00 €	9,00 €	5,00 €
7	199	38,00 €	2,45%	204,00 €	38,00 €	16,00 €	12,00 €	5,00 €
8	254	55,00 €	0,39%	255,00 €	51,00 €	17,00 €	13,00 €	1,00 €
9	313	59,00 €	0,63%	315,00 €	60,00 €	4,00 €	9,00 €	2,00 €
10	377	64,00 €	0,79%	380,00 €	65,00 €	5,00 €	5,00 €	3,00 €
11	445	68,00 €	1,11%	450,00 €	70,00 €	4,00 €	5,00 €	5,00 €
12	517	72,00 €	1,52%	525,00 €	75,00 €	4,00 €	5,00 €	8,00 €
13	593	76,00 €	1,98%	605,00 €	80,00 €	4,00 €	5,00 €	12,00 €
14	673	80,00 €	2,46%	690,00 €	85,00 €	4,00 €	5,00 €	17,00 €

Les tarifs appliqués aux cinq premières tranches du quotient n'augmenteront pas en 2012 pour les vacances d'hiver à partir du 2ème enfant.

2 eme ENFANT			90% du 1er%					
Code tarif	Rappel année 2011		Proposition année 2012			contrôle de la progressivité		hausse en euros entre N et N-1
	Tarif par séjour	écart	%hausse	Tarif par séjour	écart / Tranche inf	2011	2012	
1	88	Tranche	0,00%	88,00 €	Tranche inf			0,00 €
2	93	5,00 €	0,00%	93,00 €	5,00 €			0,00 €
3	100	7,00 €	0,00%	100,00 €	7,00 €	2,00 €	2,00 €	0,00 €
4	111	11,00 €	0,00%	111,00 €	11,00 €	4,00 €	4,00 €	0,00 €
5	126	15,00 €	0,00%	126,00 €	15,00 €	4,00 €	4,00 €	0,00 €
6	145	19,00 €	3,33%	150,00 €	24,00 €	4,00 €	9,00 €	5,00 €
7	180	35,00 €	2,17%	184,00 €	34,00 €	16,00 €	10,00 €	4,00 €
8	229	49,00 €	0,43%	230,00 €	46,00 €	14,00 €	12,00 €	1,00 €
9	282	53,00 €	0,70%	284,00 €	54,00 €	4,00 €	8,00 €	2,00 €
10	340	58,00 €	0,58%	342,00 €	58,00 €	5,00 €	4,00 €	2,00 €
11	401	61,00 €	0,99%	405,00 €	63,00 €	3,00 €	5,00 €	4,00 €
12	466	65,00 €	1,48%	473,00 €	68,00 €	4,00 €	5,00 €	7,00 €
13	534	68,00 €	2,02%	545,00 €	72,00 €	3,00 €	4,00 €	11,00 €
14	606	72,00 €	2,42%	621,00 €	76,00 €	4,00 €	4,00 €	15,00 €

## II – LE SEJOURS DU PRINTEMPS

Nous organisons un séjour dans notre centre de Senailly pour les enfants de 6 à 10 ans . Pour les pré adolescents et adolescents, 4 séjours en France à thèmes et 3 séjours linguistiques et découverte culturelle sont mis en place par l'intermédiaire de nos prestataires.

Aventuriers en herbes	6/10 ans	68 places	11 jours
Colo écolo	10/12 ans	8 places	7 jours
Mouv'n'roll à Gréoulou	11/13 ans	5 places	9 jours
Rock scool et mangas story	10/17 ans	5 places	7 jours
Séjours linguistique en Angleterre	13/17 ans	5 places	7 jours
Séjours linguistique en Espagne	14/17 ans	5 places	7 jours
Premiers Soleils	15/17 ans	5 places	8 jours
Printemps branché à Berlin	16/17 ans	4 places	9 jours

### Les tarifs

Pour les vacances de printemps, les tarifs appliqués aux quatre premières tranches du quotient n'augmenteront pas en 2012, et la progressivité sera davantage lissée.

TARIFS SEJOURS VACANCES PRINTEMPS								
1 ER ENFANT								
Code tarif	Rappel année 2011		Proposition année 2012			contrôle de la progressivité		hausse en eur entre N et N-1
	Tarif par séjour	écart	% hausse	Tarif par séjour	écart / Tranche inf	2011	2012	
1	74	Tranche	0,00%	74,00 €	Tranche inf			0,00 €
2	80	6,00 €	0,00%	80,00 €	6,00 €			0,00 €
3	87	7,00 €	0,00%	87,00 €	7,00 €	1,00 €	1,00 €	0,00 €
4	96	9,00 €	0,00%	96,00 €	9,00 €	2,00 €	2,00 €	0,00 €
5	108	12,00 €	1,82%	110,00 €	14,00 €	3,00 €	5,00 €	2,00 €
6	128	20,00 €	3,03%	132,00 €	22,00 €	8,00 €	8,00 €	4,00 €
7	157	29,00 €	3,09%	162,00 €	30,00 €	9,00 €	8,00 €	5,00 €
8	195	38,00 €	2,50%	200,00 €	38,00 €	9,00 €	8,00 €	5,00 €
9	242	47,00 €	1,63%	246,00 €	46,00 €	9,00 €	8,00 €	4,00 €
10	297	55,00 €	0,34%	298,00 €	52,00 €	8,00 €	6,00 €	1,00 €
11	355	58,00 €	0,28%	356,00 €	58,00 €	3,00 €	6,00 €	1,00 €
12	417	62,00 €	0,71%	420,00 €	64,00 €	4,00 €	6,00 €	3,00 €
13	482	65,00 €	1,63%	490,00 €	70,00 €	3,00 €	6,00 €	8,00 €
14	550	68,00 €	2,83%	566,00 €	76,00 €	3,00 €	6,00 €	16,00 €

TARIFS SEJOURS VACANCES PRINTEMPS								
2 eme ENFANT 90% du 1er%								
Code tarif	Rappel année 2011		Proposition année 2012			contrôle de la progressivité		hausse en eur entre N et N-1
	Tarif par séjour	écart	% hausse	Tarif par séjour	écart / Tranche inf	2011	2012	
1	67	Tranche	0,00%	67,00 €	Tranche inf			0,00 €
2	72	5,00 €	0,00%	72,00 €	5,00 €			0,00 €
3	79	7,00 €	0,00%	79,00 €	7,00 €	2,00 €	2,00 €	0,00 €
4	87	8,00 €	0,00%	87,00 €	8,00 €	1,00 €	1,00 €	0,00 €
5	98	11,00 €	1,02%	99,00 €	12,00 €	3,00 €	4,00 €	1,00 €
6	116	18,00 €	2,59%	119,00 €	20,00 €	7,00 €	8,00 €	3,00 €
7	142	26,00 €	2,82%	146,00 €	27,00 €	8,00 €	7,00 €	4,00 €
8	176	34,00 €	2,27%	180,00 €	34,00 €	8,00 €	7,00 €	4,00 €
9	218	42,00 €	1,83%	222,00 €	42,00 €	8,00 €	8,00 €	4,00 €
10	268	50,00 €	0,37%	269,00 €	47,00 €	8,00 €	5,00 €	1,00 €
11	320	52,00 €	0,31%	321,00 €	52,00 €	2,00 €	5,00 €	1,00 €
12	376	56,00 €	0,53%	378,00 €	57,00 €	4,00 €	5,00 €	2,00 €
13	434	58,00 €	1,61%	441,00 €	63,00 €	2,00 €	6,00 €	7,00 €
14	495	61,00 €	2,83%	509,00 €	68,00 €	3,00 €	5,00 €	14,00 €

### III – LES SEJOURS D'ETE

#### Les centres de vacances municipaux

Les centres de Senailly, Saint-Denis-d'Oléron et du Revard sont mobilisés pour permettre l'accueil d'environ 400 enfants de 6 à 13 ans.

Senailly	6/10 ans	68 places	20 jours
Saint-Denis-d'Oléron	8/12 ans	80 places	20 jours
Le Revard	8/13 ans	50 places	20 jours

#### Les séjours extérieurs

Afin de compléter et diversifier l'offre de séjours, des prestataires extérieurs seront sollicités et sélectionnés en fonction de leur expérience, des contenus pédagogiques correspondants aux orientations éducatives de la Ville, du taux d'encadrement et du rapport qualité/prix.

Chaque année, quelques séjours nouveaux sont proposés permettant ainsi de susciter un intérêt constant des familles et des jeunes pour ces vacances favorisant la découverte, la rencontre des autres et l'épanouissement de la personne.

### Juillet

106 places sont proposées pour le mois de juillet aux jeunes de 9 à 17 ans réparties comme suit :

Tempête musicale et mangas des mers	9/12 ans	8 places	13 jours
Zigotrophy	12/14 ans	8 places	15 jours
Corse l'île de beauté	12/14 ans	10 places	15 jours
A cheval	12/14 ans	6 places	15 jours
Argelès Plage	12/14 ans	8 places	14 jours
Entre pinède et océan	13/15 ans	7 places	14 jours
Les 4 linguistiques (Angleterre, Irlande, Espagne, Allemagne)	14/17 ans et 15/17 ans	22 places	14 jours
Rock roots reggae et sports de plage	13/17 ans	7places	14 jours
Croatie autentican	15/17 ans	5 places	14 jours
Benvenuto in Italia	14/17 ans	5 places	15 jours
La Norvège	15/17 ans	5 places	18 jours
Portugal	15/17 ans	5 places	16 jours
Maroc tourisme équitable	15/17 ans	4 places	14 jours

### Août

100 places sont proposées pour le mois d'août aux jeunes de 9 à 17 ans réparties comme suit :

Tempête musicale et mangas des mers	9/12 ans	8 places	13 jours
Zigotrophy	12/14 ans	10 places	15 jours
Corse l'île de beauté	12/14 ans	10 places	15 jours
A cheval	12/14 ans	6 places	15 jours
Entre pinède et océan	13/15 ans	7 places	14 jours
Argelès Plage	12/14 ans	8 places	14 jours
Les 3 linguistiques (Angleterre, Irlande, Espagne)	13/17 ans	19 places	14 jours
100 % rock fashion factory	13/17 ans	8 places	15 jours
Reporters sans frontières	15/17 ans	5 places	16jours
Portugal	15/17 ans	5 places	16 jours
Grèce kayak de mer ..	15/17 ans	5 places	18jours
Odyssée sicilienne	15/17 ans	6 places	15 jours
INDE SOLIDAIRE	16/17 ans	4 places	21 jours

### **Les tarifs**

De façon générale, il est maintenu le principe de 3 grilles de tarifs qu'il est proposé d'appliquer selon le lieu ou la destination du séjours comme suit :

- tarifs centre de Senailly
- tarifs séjours longue distance et étranger
- tarifs centre d'Oléron , le Revard et séjours extérieurs en France
- Il est maintenu le principe d'une réduction de 10 % du tarif à compter du 2 ème enfant.

Concernant les tarifs pour St Martin et Senailly, la hausse est limitée à l'inflation à 2,2%.

TARIFS A LA JOURNEE						1 ER ENFANT		
CV ST MARTIN ECUBLEI/SENAILLY								
TRANCHE	Rappel	Ecart entre Les tranches	Proposition année 2012			contrôle de la progressivité		Hausse en euros entre N et N-1
	Tarifs 2011		% hausse	Tarif par jour	écart / Tranche inf			
1	5,20 €		1,89%	5,30 €				
2	5,50 €	0,30 €	1,79%	5,60 €	0,30 €	2011	2012	0,10€
3	5,90 €	0,40 €	1,67%	6,00 €	0,40 €	0,10€	0,10€	0,10€
4	6,60 €	0,70 €	1,49%	6,70 €	0,70 €	0,30€	0,30€	0,10€
5	7,60 €	1,00 €	1,30%	7,70 €	1,00 €	0,30€	0,30€	0,10€
6	8,90 €	1,30 €	2,20%	9,10 €	1,40 €	0,30€	0,40€	0,10€
7	10,50 €	1,60 €	1,87%	10,70 €	1,60 €	0,30€	0,20€	0,20€
8	12,40 €	1,90 €	1,59%	12,60 €	1,90 €	0,30€	0,30€	0,20€
9	14,70 €	2,30 €	2,00%	15,00 €	2,40 €	0,40€	0,50€	0,30€
10	17,40 €	2,70 €	2,25%	17,80 €	2,80 €	0,40€	0,40€	0,40€
11	20,50 €	3,10 €	1,91%	20,90 €	3,10 €	0,40€	0,30€	0,40€
12	24,00 €	3,50 €	2,04%	24,50 €	3,60 €	0,40€	0,50€	0,50€
13	28,00 €	4,00 €	2,10%	28,60 €	4,10 €	0,50€	0,50€	0,60€
14	32,50 €	4,50 €	2,11%	33,20 €	4,60 €	0,50€	0,50€	0,70€

TARIFS A LA JOURNEE						2 EME ENFANT		
CV ST MARTIN ECUBLEI/SENAILLY						90% du 1er		
TRANCHE	Rappel	Ecart entre Les tranches	Proposition année 2012			contrôle de la progressivité		Hausse en euros entre N et N-1
	Tarifs 2011		% hausse	Tarif par jour	écart / Tranche inf			
1	4,70 €		2,08%	4,80 €				0,10€
2	5,00 €	0,30 €	1,96%	5,10 €	0,30 €	2011	2012	0,10€
3	5,40 €	0,40 €	0,00%	5,40 €	0,30 €	0,10€	0,00€	0,00€
4	6,00 €	0,60 €	1,64%	6,10 €	0,70 €	0,20€	0,40€	0,10€
5	6,90 €	0,90 €	1,43%	7,00 €	0,90 €	0,30€	0,20€	0,10€
6	8,10 €	1,20 €	1,22%	8,20 €	1,20 €	0,30€	0,30€	0,10€
7	9,50 €	1,40 €	2,06%	9,70 €	1,50 €	0,20€	0,30€	0,20€
8	11,20 €	1,70 €	1,75%	11,40 €	1,70 €	0,30€	0,20€	0,20€
9	13,30 €	2,10 €	1,48%	13,50 €	2,10 €	0,40€	0,40€	0,20€
10	15,70 €	2,40 €	2,48%	16,10 €	2,60 €	0,30€	0,50€	0,40€
11	18,50 €	2,80 €	2,12%	18,90 €	2,80 €	0,40€	0,20€	0,40€
12	21,60 €	3,10 €	2,26%	22,10 €	3,20 €	0,30€	0,40€	0,50€
13	25,20 €	3,60 €	2,33%	25,80 €	3,70 €	0,50€	0,50€	0,60€
14	29,30 €	4,10 €	2,01%	29,90 €	4,10 €	0,50€	0,40€	0,60€

Concernant la tarification appliquée aux centres de vacances d'Oléron et du Revard, les six premières tranches du quotient n'augmenteront pas en 2012. Pour les autres tranches, la hausse n'est jamais supérieure à l'inflation (2,2%)

TARIFS A LA JOURNEE						1 ER ENFANT		
CV OLERON/LE REVARDE/SEJOURS EXTERIEURS								
TRANCHE	Rappel	écart entre Les tranches	Proposition année 2012			contrôle de la progressivité		
	Tarifs 2011		% hausse	Tarif par jour	écart / Tranche inf			
1	5,50 €		0,00%	5,50€				
2	5,80 €	0,30 €	0,00%	5,80€	0,30€	2011	2012	
3	6,30 €	0,50 €	0,00%	6,30€	0,50€	0,20€	0,20€	
4	7,10 €	0,80 €	0,00%	7,10€	0,80€	0,30€	0,30€	
5	8,20 €	1,10 €	0,00%	8,20€	1,10€	0,30€	0,30€	
6	9,60 €	1,40 €	0,00%	9,60€	1,40€	0,30€	0,30€	
7	11,30 €	1,70 €	0,88%	11,40€	1,80€	0,30€	0,40€	
8	13,40 €	2,10 €	1,49%	13,60€	2,20€	0,40€	0,40€	
9	15,90 €	2,50 €	1,89%	16,20€	2,60€	0,40€	0,40€	
10	18,80 €	2,90 €	2,13%	19,20€	3,00€	0,40€	0,40€	
11	22,10 €	3,30 €	2,26%	22,60€	3,40€	0,40€	0,40€	
12	25,90 €	3,80 €	1,93%	26,40€	3,80€	0,50€	0,40€	
13	30,20 €	4,30 €	1,32%	30,60€	4,20€	0,50€	0,40€	
14	35,10 €	4,90 €	0,28%	35,20€	4,60€	0,60€	0,40€	

TARIFS A LA JOURNEE						2 EME ENFANT		
CV OLERON/LE REVAR/SEJOURS EXTERIEURS						90% du 1er		
TRANCHE	Rappel Tarifs 2011	Écart entre Les tranches	Proposition année 2012			contrôle de la progressivité		Hausse en euros entre N et N-1
			%hausse	Tarif par jour	écart / Tranche inf			
1	5,00 €		0,00%	5,00€				0,00€
2	5,30 €	0,30 €	0,00%	5,30 €	0,30 €	2011	2012	0,00€
3	5,70 €	0,40 €	0,00%	5,70 €	0,40 €	0,10€	0,10€	0,00€
4	6,40 €	0,70 €	0,00%	6,40 €	0,70 €	0,30€	0,30€	0,00€
6	7,40 €	1,00 €	0,00%	7,40 €	1,00 €	0,30€	0,30€	0,00€
7	8,70 €	1,30 €	0,00%	8,70 €	1,30 €	0,30€	0,30€	0,00€
8	10,20 €	1,50 €	0,97%	10,30 €	1,60 €	0,20€	0,30€	0,10€
9	12,10 €	1,90 €	1,63%	12,30 €	2,00 €	0,40€	0,40€	0,20€
10	14,40 €	2,30 €	1,37%	14,60 €	2,30 €	0,40€	0,30€	0,20€
11	17,00 €	2,60 €	1,73%	17,30 €	2,70 €	0,30€	0,40€	0,30€
12	19,90 €	2,90 €	2,45%	20,40 €	3,10 €	0,30€	0,40€	0,50€
13	23,40 €	3,50 €	1,68%	23,80 €	3,40 €	0,60€	0,30€	0,40€
14	27,20 €	3,80 €	1,45%	27,60 €	3,80 €	0,30€	0,40€	0,40€
	31,60 €	4,40 €	0,32%	31,70 €	4,10 €	0,60€	0,30€	0,10€

Pour 2012, la hausse en euros, concernant le premier enfant, est progressive par rapport à l'année dernière (de 10 à 40 centimes). Pour l'ensemble des tranches, l'augmentation ne dépassera jamais l'inflation (à 2,2%).

TARIFS A LA JOURNEE						1 ER ENFANT		
SEJOURS LONGUE DISTANCE ET ETRANGER								
TRANCHE	Rappel Tarifs 2011	Écart entre Les tranches	Proposition année 2012			contrôle de la progressivité		Hausse en euros entre N et N-1
			%hausse	Tarif par jour	écart / Tranche inf			
1	8,20€		0,00%	8,20€				0,00€
2	8,60€	0,40€	1,16%	8,70€	0,50€	2011	2012	0,10€
3	9,00€	0,40€	2,22%	9,20€	0,50€	0,00€	0,00€	0,20€
4	9,80€	0,80€	2,04%	10,00€	0,80€	0,40€	0,30€	0,20€
5	11,00€	1,20€	1,82%	11,20€	1,20€	0,40€	0,40€	0,20€
6	12,60€	1,60€	1,59%	12,80€	1,60€	0,40€	0,40€	0,20€
7	14,60€	2,00€	1,37%	14,80€	2,00€	0,40€	0,40€	0,20€
8	17,00€	2,40€	1,18%	17,20€	2,40€	0,40€	0,40€	0,20€
9	19,70€	2,70€	1,52%	20,00€	2,80€	0,30€	0,40€	0,30€
10	22,90€	3,20€	1,31%	23,20€	3,20€	0,50€	0,40€	0,30€
11	26,50€	3,60€	1,13%	26,80€	3,60€	0,40€	0,40€	0,30€
12	30,40€	3,90€	1,32%	30,80€	4,00€	0,30€	0,40€	0,40€
13	34,80€	4,40€	1,15%	35,20€	4,40€	0,50€	0,40€	0,40€
14	39,60€	4,80€	1,01%	40,00€	4,80€	0,40€	0,40€	0,40€

Les tarifs pour les séjours longue distance, à partir du 2eme enfant, sont calculés sur la base de 90% du 1er enfant.

TARIFS A LA JOURNEE					2 EME ENFANT 90% du 1er			
SEJOURS LONGUE DISTANCE ET ETRANGER								
TRANCHE	Rappel	Écart entre Les tranches	Proposition année 2012		écart / Tranche inf	contrôle de la progressivité		Hausse en euros entre N et N-1
	Tarifs 2011		% hausse	Tarif par jour		2011	2012	
1	7,40 €		0,00%	7,40€				0,00€
2	7,80 €	0,40 €	1,27%	7,90€	0,50€			0,10€
3	8,10 €	0,30 €	2,41%	8,30€	0,40€	-0,10€	-0,10€	0,20€
4	8,90 €	0,80 €	1,11%	9,00€	0,70€	0,50€	0,30€	0,10€
5	9,90 €	1,00 €	1,98%	10,10€	1,10€	0,20€	0,40€	0,20€
6	11,40 €	1,50 €	1,72%	11,60€	1,50€	0,50€	0,40€	0,20€
7	13,20 €	1,80 €	1,49%	13,40€	1,80€	0,30€	0,30€	0,20€
8	15,30 €	2,10 €	1,29%	15,50€	2,10€	0,30€	0,30€	0,20€
9	17,80 €	2,50 €	1,11%	18,00€	2,50€	0,40€	0,40€	0,20€
10	20,70 €	2,90 €	0,96%	20,90€	2,90€	0,40€	0,40€	0,20€
11	23,90 €	3,20 €	1,24%	24,20€	3,30€	0,30€	0,40€	0,30€
12	27,40 €	3,50 €	1,44%	27,80€	3,60€	0,30€	0,30€	0,40€
13	31,40 €	4,00 €	0,95%	31,70€	3,90€	0,50€	0,30€	0,30€
14	35,70 €	4,30 €	0,83%	36,00€	4,30€	0,30€	0,40€	0,30€

### c) Participation minimale des familles

La participation des familles est calculée en fonction de leur quotient familial. Les bons vacances de la CAF viennent en déduction de leur facture. Toutefois il reste à la charge des familles une contribution minimale :

- ◇ 60 euros pour un séjour de 6 ans à 17 ans en France
- ◇ 90 euros pour les séjours Corse et à l'étranger

### d) Frais d'annulation

Il est proposé de reconduire la clause d'annulation comme suit :

- contribution minimale pour une annulation de plus de 20 jours avant le départ,
- intégralité du coût demandé à la famille pour une annulation de moins de 20 jours avant le départ.

Monsieur le Maire a mis beaucoup de cœur à travailler au lissage des grilles des tarifs.

**M. KERN.**- Il y avait une augmentation de la progressivité des tarifs 6 et 7 qui passaient d'un coup de 6 à 16 € et 17 €. La progressivité est dorénavant de 12 et 13 €. Les quatre premiers quotients ne sont pas augmentés. Je pense qu'une hausse des tarifs peut être dissuasive pour les quatre premières tranches. Pour les vacances d'hiver, les cinq premiers quotients ne sont pas augmentés. Je trouve normal que l'on paie un peu plus chaque année quand on gagne un peu bien sa vie.

Y a-t-il des questions ?

**Il est procédé au vote de la délibération suivante :**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2011 adoptant la grille unique de quotient familial pour l'année 2011/2012 applicable à l'ensemble des prestations périscolaires, de loisirs et de vacances, du sport et de la culture ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des séjours de vacances d'hiver, du printemps et de l'été 2012 ;

Sur la proposition de M. le Maire ;

Vu l'avis favorable de la 3ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme TOULLIEUX ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver les tarifs des séjours en centres de vacances 2012 comme suit :

<b>TARIFS VACANCES HIVER</b>		
<b>TARIFS PAR SEJOUR</b>		
<b>CODE TARIF</b>	<b>1ER ENFANT</b>	<b>2EME ENFANT</b>
1	97,00 €	88,00 €
2	103,00 €	93,00 €
3	111,00 €	100,00 €
4	123,00 €	111,00 €
5	140,00 €	126,00 €
6	166,00 €	150,00 €
7	204,00 €	184,00 €
8	255,00 €	230,00 €
9	315,00 €	284,00 €
10	380,00 €	342,00 €
11	450,00 €	405,00 €
12	525,00 €	473,00 €
13	605,00 €	545,00 €
14	690,00 €	621,00 €

<b>TARIFS VACANCES PRINTEMPS</b>		
<b>TARIFS PAR SEJOUR</b>		
<b>CODE TARIF</b>	<b>1ER ENFANT</b>	<b>2EME ENFANT</b>
1	74,00 €	67,00 €
2	80,00 €	72,00 €
3	87,00 €	79,00 €
4	96,00 €	87,00 €
5	110,00 €	99,00 €
6	132,00 €	119,00 €
7	162,00 €	146,00 €
8	200,00 €	180,00 €
9	246,00 €	222,00 €
10	298,00 €	269,00 €
11	356,00 €	321,00 €
12	420,00 €	378,00 €
13	490,00 €	441,00 €
14	566,00 €	509,00 €



<b>TARIFS SEJOUR VACANCES D ETE</b>		
<b>CV ST MARTIN ECUBLEI/SENAILLY</b>		
<b>TARIF A LA JOURNEE</b>		
<b>CODE TARIF</b>	<b>1ER ENFANT</b>	<b>2EME ENFANT</b>
1	5,30 €	4,80 €
2	5,60 €	5,10 €
3	6,00 €	5,40 €
4	6,70 €	6,10 €
5	7,70 €	7,00 €
6	9,10 €	8,20 €
7	10,70 €	9,70 €
8	12,60 €	11,40 €
9	15,00 €	13,50 €
10	17,80 €	16,10 €
11	20,90 €	18,90 €
12	24,50 €	22,10 €
13	28,60 €	25,80 €
14	33,20 €	29,90 €

<b>TARIFS SEJOURS VACANCES ETE</b>		
<b>SEJOURS LONGUE DISTANCE ET ETRANGER</b>		
<b>TARIFS A LA JOURNEE</b>		
<b>CODE TARIF</b>	<b>1ER ENFANT</b>	<b>2EME ENFANT</b>
1	8,20€	7,40€
2	8,70€	7,90€
3	9,20€	8,30€
4	10,00€	9,00€
5	11,20€	10,10€
6	12,80€	11,60€
7	14,80€	13,40€
8	17,20€	15,50€
9	20,00€	18,00€
10	23,20€	20,90€
11	26,80€	24,20€
12	30,80€	27,80€
13	35,20€	31,70€
14	40,00€	36,00€

TARIFS SEJOURS VACANCES ETE		
CV OLERON/ LE REVARD/ SEJOURS EXTERIEURS		
TARIF A LA JOURNEE		
CODE TARIF	1ER ENFANT	2EME ENFANT
1	5,50€	5,00€
2	5,80€	5,30 €
3	6,30€	5,70 €
4	7,10€	6,40 €
5	8,20€	7,40 €
6	9,60€	8,70 €
7	11,40€	10,30 €
8	13,60€	12,30 €
9	16,20€	14,60 €
10	19,20€	17,30 €
11	22,60€	20,40 €
12	26,40€	23,80 €
13	30,60€	27,60 €
14	35,20€	31,70 €

**DECIDE** d'approuver les forfaits minimaux de participation des familles (1) comme suit :

<b>50 €</b>	pour un séjour hiver et printemps
<b>60 €</b>	pour un séjour été 4 ans à 13 ans
<b>90 €</b>	pour les séjours longues distances (+ de 1 000 Km) et à l'étranger

(1) - Les bons vacances de la C.A.F. viennent en déduction de la facture des familles, toutefois il reste à leur charge une contribution minimale

**DECIDE** de reconduire les clauses d'annulation non justifiée comme suit :

- une contribution minimale (cf : ci-dessus) si l'annulation intervient 20 jours et plus avant le départ
- l'intégralité du coût du séjour si l'annulation intervient moins de 20 jours avant le départ.

**N°2011.12.15.75**

**OBJET : ATTRIBUTION D'AVANCES SUR LES SUBVENTIONS 2012 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DE PANTIN**

**M. BADJI.**- Afin de promouvoir le développement du sport au sein de la commune, au regard des demandes émanant des clubs relatives à leurs actions locales et de la nécessité d'une continuité de leur fonctionnement, il convient d'attribuer une avance sur les subventions 2012 aux associations sportives pantinoises.

En application de la règle de calcul des 3/12 èmes, le montant des avances sur subvention est établi au regard des subventions de fonctionnement versées en 2011 tel que précisé dans le tableau ci-dessous.

Il est à noter que le montant global et total de la subvention pour la saison 2012 sera calculé après une étude approfondie de la demande de chaque association.

	<b>Subventions de fonctionnement 2011</b>	<b>Proposition avances sur subventions 2012*</b>
CLUB MULTISPORTS de PANTIN (CMS)	174 000 €	42 750 €
BOXING CLUB de PANTIN (BCP)	30 000 €	7 500 €
OLYMPIQUE FOOTBALL CLUB de PANTIN (OFCP)	32 000 €	7 500 €
PANTIN BASKET CLUB (PBC)	29 000 €	7 250 €
PANTIN VOLLEY	13 000 €	3 250 €
OFFICE DU SPORT DE PANTIN (O.S.P)	24 000 €	6 000 €
RUGBY OLYMPIQUE DE PANTIN (R.O.P.)	23 000 €	5 750 €
RACING CLUB DE PANTIN (R.C.P.)	11 500 €	2 900 €
TENNIS CLUB DE PANTIN (TCP)	30 000 €	7 500 €
<b>Total</b>		<b>90 400 €</b>

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

**APPROUVER** le versement d'une avance sur les subventions 2012 d'un montant de 90 400 € (quatre vingt dix mille quatre cent euros) correspondant aux 3/12 des subventions versée en 2011 aux associations visées.

**M. KERN.-** Y a-t-il des questions ?

**Mme EPANYA.-** Certes, on observe que là encore, les quatre premières tranches n'augmentent pas. On peut néanmoins se demander à quel niveau de revenu correspond la cinquième tranche ?

**M. KERN.-** Nous avons déjà voté la note à laquelle vous faites allusion. La note 75 porte sur les attributions d'avances aux associations sportives.

**Il est procédé au vote de la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'afin de promouvoir le développement du sport au sein de la commune, au regard des demandes émanant des clubs relatives à leurs actions locales et de la nécessité d'une continuité de leur fonctionnement, il convient d'attribuer une avance sur la subvention 2012 aux associations sportives pantinoises ;

Considérant qu'en application de la règle de calcul des 3/12èmes, le montant des avances sur subvention est établi au regard des subventions de fonctionnement versées en 2011 ;

Considérant que le montant global et total de la subvention pour la saison 2012, sera calculé après une étude approfondie de la demande de chaque association ;

Vu l'avis favorable de la 3ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver l'attribution d'une avance sur les subventions 2012 d'un montant total de 90 400 € (QUATRE VINGT DIX MILLE QUATRE CENT euros) conformément à la répartition jointe en annexe

**AUTORISE** M. Le Maire de Pantin à procéder au versement desdites subventions.

Départ de Mme GHAZOUANI-ETTIH à 22 h 25.

**PATRIMOINE ET CADRE DE VIE**

**VOIRIE ET DÉPLACEMENTS**

**N°2011.12.15.76**

**OBJET : REVALORISATION DES DROITS DE VOIRIE POUR 2012**

**M. KERN.-** Il est proposé d'augmenter les tarifs d'environ 3,5 % pour l'année 2012.

N°	DESIGNATION	U	DROIT FIXE 1 <sup>er</sup> établissement En Euros	DROIT ANNUEL en Euros
<b>1) TRAVAUX DIVERS</b>				
1	Bateau d'entrée charretière	ml	9	
2	Raccordement à l'égout non compris la réfection de tranchée	u	35	
<b>2) SAILLIES</b>				
3	Marquise ou auvent	m <sup>2</sup>	20	9
<b>3) DROITS DIVERS</b>				
6	Terrasses étalages par an zone 1	m <sup>2</sup>	83	42
7	Terrasses étalages par an zone 2	m <sup>2</sup>	67	33
8	Terrasses étalages par an zone 3	m <sup>2</sup>	50	25
9	Terrasses fermées par an zone 1	m <sup>2</sup>	192	96
10	Terrasses fermées par an zone 2	m <sup>2</sup>	132	67
11	Terrasses fermées par an zone 3	m <sup>2</sup>	93	47
12	Paravent limitant les terrasses zone 1	ml	26	13
13	Paravent limitant les terrasses zone 2	ml	20	102
14	Paravent limitant les terrasses zone 3	ml	9	6
15	Occupation du sol par jour les 30 premiers jours	m <sup>2</sup>	1	
16	Occupation du sol par mois à partir du 31 <sup>ème</sup> jour	m <sup>2</sup>	8	
17	Echafaudage par mois	ml	9	
18	Barrière obligatoire devant travaux par mois	ml	3	
19	Voie ferrée sur sol voie publique	ml		44
20	Passage aérien	ml		35
21	Passage souterrain	ml		35
22	Câble armé sous voie publique	ml		6
23	Distributeur de carburant simple débit	u		83
24	Distributeur de carburant double débit	u		124
25	Stationnement d'un manège forain pour enfants, moins de 25 m <sup>2</sup> , par mois	u	56	56
26	Pose de benne sur voie publique par tranche de 5 jours	u	12	
27	Occupation d'une place de stationnement par tranche de 5 jours	u	12	

Il est proposé au Conseil Municipal de **VALIDER** cette augmentation.

Y a-t-il des questions ?

**M. PERIES.-** Je constate que la ville de Pantin reste encore très compétitive sur le sujet. Je pense qu'il faudra prendre les mesures pour nous assurer que ces règles sont respectées, notamment que les autorisations de voirie existent réellement et qu'elles sont appliquées.

**M. HENRY.-** Si M. Péries dispose d'éléments comparatifs par rapport à d'autres villes, pourquoi n'en avons-nous pas dans le dossier ? Par ailleurs, pourquoi 3,5 % et pas seulement le coût de la vie ?

**M. KERN.-** C'est environ 3,5 % car cela permet de se rapprocher de l'euro et d'éviter les décimales tout en ayant une revalorisation qui se rapproche de ce qui se pratique ailleurs. C'est un vieux débat de cette Commune, que j'ai connu il y a 20 ans. Nous étions moins chers que les Communes environnantes. Il faudrait y réfléchir pour se rapprocher des Communes voisines.

**M. THOREAU.-** Qui paie Les droits de terrasse, l'animation des rues ? Ce sont les commerçants pantinois. On ne peut pas leur demander des choses et les taxer de plus en plus. C'est un peu comme les enseignes lumineuses, pour lesquelles vous avez décidé d'opter pour la facilité en appliquant une loi nationale alors que vous n'y étiez pas obligés. Avouez que les enseignes, qu'elles soient lumineuses ou non, animent la ville. On ne peut pas avoir le beurre et l'argent du beurre. Vous ne les soutenez pas du tout et vous êtes content comme cela.

**M. PERIES.-** Si l'on va jusqu'au bout du raisonnement de M. Thoreau, il faut baisser les impôts des commerçants qui sont de pauvres malheureux.

**M. VUIDEL.-** Je me sens obligé de répondre. Quand vous dites que la Ville ne soutient pas les commerçants, je vous invite à réserver votre soirée du 16 janvier 2012 pour assister à la remise des labels Pantin Qualité attribués à plus d'une quarantaine de commerçants. Autour de cette dynamique, notre ambition est d'étudier comment accompagner la qualité du commerce et son développement sur la ville. Ce n'est pas la seule action mais c'est celle à laquelle je vous invite le lundi 16 janvier prochain.

**Il est procédé au vote de la délibération suivante :**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur la proposition de M. le Maire de procéder à l'actualisation des tarifs des droits de voirie d'environ 3,5 % et après avoir entendu son rapport ;

Vu l'avis favorable de la 4ème commission ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**FIXE** les tarifs des droits de voirie au 1er janvier 2012 comme suit :

N°	DESIGNATION	U	DROIT FIXE 1 <sup>er</sup> établissement En Euros	DROIT ANNUEL en Euros
	<b>1) TRAVAUX DIVERS</b>			
1	Bateau d'entrée charretière	ml	9	
2	Raccordement à l'égout non compris la réfection de tranchée	u	35	
	<b>2) SAILLIES</b>			
3	Marquise ou auvent	m <sup>2</sup>	20	9

<b>3) DROITS DIVERS</b>				
6	Terrasses étalages par an zone 1	m <sup>2</sup>	83	42
7	Terrasses étalages par an zone 2	m <sup>2</sup>	67	33
8	Terrasses étalages par an zone 3	m <sup>2</sup>	50	25
9	Terrasses fermées par an zone 1	m <sup>2</sup>	192	96
10	Terrasses fermées par an zone 2	m <sup>2</sup>	132	67
11	Terrasses fermées par an zone 3	m <sup>2</sup>	93	47
12	Paravent limitant les terrasses zone 1	ml	26	13
13	Paravent limitant les terrasses zone 2	ml	20	12
14	Paravent limitant les terrasses zone 3	ml	9	6
15	Occupation du sol par jour les 30 premiers jours	m <sup>2</sup>	1	
16	Occupation du sol par mois à partir du 31ème jour	m <sup>2</sup>	8	
17	Echafaudage par mois	ml	9	
18	Barrière obligatoire devant travaux par mois	ml	3	
19	Voie ferrée sur sol voie publique	ml		44
20	Passage aérien	ml		35
21	Passage souterrain	ml		35
22	Câble armé sous voie publique	ml		6
23	Distributeur de carburant simple débit	u		83
24	Distributeur de carburant double débit	u		124
25	Stationnement d'un manège forain pour enfants, moins de 25 m <sup>2</sup> , par mois	u	56	56
26	Pose de benne sur voie publique par tranche de 5 jours	u	12	
27	Occupation d'une place de stationnement par tranche de 5 jours	u	12	

#### **N°2011.12.15.77**

#### **OBJET : RÉACTUALISATION DE LA REDEVANCE DES DROITS DE VOIRIE POUR LES TOURNAGES DE FILMS ET REPORTAGES PHOTOGRAPHIQUES POUR 2012**

**M. KERN.-** Par délibération en date du 16 décembre 2010, le Conseil Municipal a actualisé la redevance de droits de voirie pour les tournages de films et les reportages photographiques, le coût de remise en état du domaine public ou privé de la ville par les services municipaux en cas de défaillance des sociétés de tournage, la redevance forfaitaire pour les prises de photos sur le domaine public.

Il convient d'actualiser cette redevance en augmentant de 3 % les tarifs soit :

	<b>LONGS METRAGES FILMS PUBLICITAIRES</b>	<b>COURTS METRAGES ASSOCIATIONS</b>
<u>Occupation des locaux :</u> - domaine public de la Ville (Hôtel de Ville, centre administratif, piscine, école...)	475 €/jour	216 €/jour
- domaine privé de la Ville (bâtiment d'habitation, locaux commerciaux...)	271 €/jour	124 €/jour
Occupation du domaine public, Occupation des espaces verts, Occupation du cimetière	409 €/jour	186 €/jour
<u>Stationnement des véhicules techniques :</u> - véhicules de - 5 T, prises de vues, loges, cantine - véhicules de + 5 T	51 €/jour 80 €/jour	23 €/jour 40 €/jour

La prise de photos sur le domaine public et des établissements publics est fixé à 75 € par jour.

Le paiement du stationnement réglementé s'effectuera suivant les tarifs en vigueur.

Il sera demandé, à chaque tournage, de laisser le domaine (public ou privé) en bon état. Si ce n'était pas le cas :

- coût horaire d'un agent : 44 € de l'heure/agent,
- engin de nettoyage avec personnel : 252 € par demi-journée,
- frais de décharge : 62 €/m<sup>3</sup> non divisible.

Les sociétés de tournage devront mettre en place la signalisation correspondante, tels que les arrêtés d'interdiction de stationner ou de circuler. Aucun prêt de matériel ne sera accordé. Elles devront se conformer aux règles de pose en vigueur.

Toute autorisation de tournage fera l'objet d'un accord écrit avec prescriptions si nécessaire, signée par M. le Maire.

Les associations pantinoises sont exonérées de cette redevance.

Il est demandé au Conseil Municipal de **VALIDER** ces tarifs.

**M. THOREAU.**- Pourquoi pas 3,5 % ?

**M. KERN.**- Parce que nous avons beaucoup augmenté ces redevances l'année dernière, contrairement aux droits de voirie. Y a-t-il des questions ?

**M. THOREAU.**- 3,5 % pour les petits commerçants et 3 % pour les gros producteurs, merci Monsieur le Maire !

**Il est procédé au vote de la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2005 instaurant une redevance de droits de voirie pour les tournages de films et reportages photographiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2005 exonérant de ladite redevance les associations pantinoises ;

Vu la délibération du Conseil Municipale en date du 13 février 2008 instaurant une taxe d'occupation pour neutralisation de places de stationnement payant ;

Sur la proposition de M. le Maire de procéder à une augmentation d'environ 3 % ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**FIXE** la redevance de droits de voirie pour les tournages de films selon le tableau ci-dessous :

	<b>LONGS METRAGES FILMS PUBLICITAIRES</b>	<b>COURTS METRAGES ASSOCIATIONS</b>
<u>Occupation des locaux :</u> - domaine public de la Ville (Hôtel de Ville, centre	475 €/jour	216 €/jour

administratif, piscine, école...) - domaine privé de la Ville (bâtiment d'habitation, locaux commerciaux...)	271 €/jour	124 €/jour
Occupation du domaine public, Occupation des espaces verts, Occupation du cimetière	409 €/jour	186 €/jour
Stationnement des véhicules techniques :		
- véhicules de - 5 T, prises de vues, loges, cantine	51 €/jour	23 €/jour
- véhicules de + 5 T	80 €/jour	40 €/jour

**FIXE** le coût de remise en état du domaine public ou privé de la Ville par les services municipaux, en cas de défaillance des sociétés de tournage comme suit :

- coût horaire d'un agent : 44 € de l'heure/agent,
- engin de nettoyage avec personnel : 252 € par demi-journée,
- frais de décharge : 62 €/m<sup>3</sup> non divisible.

**FIXE** une redevance forfaitaire journalière de 75 € en ce qui concerne les prises de photos sur le domaine public.

**RAPPELLE** que les sociétés de tournage devront mettre en place la signalisation correspondante, tels que les arrêtés d'interdiction de stationner ou de circuler. Aucun prêt de matériel ne sera accordé. Elles devront par ailleurs se conformer aux règles de pose en vigueur.

**RAPPELLE** que la taxe d'occupation pour neutralisation de places de stationnement payant s'applique.

**RAPPELLE** que tout tournage de films ou de prise de photos fera l'objet d'un accord écrit du Maire, assorti de prescriptions si nécessaire.

#### **N°2011.12.15.78**

**OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION PORTANT SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS SUR PARTIE DU DOMAINE PUBLIC DE VOIRIE EN SURFACE DE LA COMMUNE DE PANTIN AU PROFIT DU SERVICE PUBLIC DE LOCATION DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES EN LIBRE-SERVICE "AUTOLIB"**

**M. LEBEAU.**- Dans le cadre du développement de l'offre de transport à l'échelle métropolitaine, la Ville de Paris, de nombreuses communes et établissements de coopération intercommunale (EPCI) de la région parisienne et la Région Ile-de-France se sont associés au sein d'un syndicat mixte ouvert appelé Syndicat mixte Autolib' pour permettre aux parisiens et aux habitants de la Région Ile-de-France d'accéder à un service de location de véhicules électriques en libre-service.

La Ville de Pantin a rejoint le syndicat mixte Autolib' en mars 2009 en soutenant sa création et en approuvant ses statuts.

La mise en œuvre de ce service a nécessité la conclusion d'une convention de délégation de service public entre le Syndicat mixte Autolib' et une société concessionnaire en charge de la mise en place, la gestion et l'entretien du service Autolib' et d'une infrastructure de recharge de véhicules électriques.

Cette société construira environ 1 200 stations sur le territoire des membres du Syndicat, dont une part significative sur la voie publique. Ces dernières comporteront pour chacune d'entre elles 4 à 8 places de stationnement. Des Espaces Autolib' seront implantés sur certaines stations dans les communes permettant la présence de personnel, d'information et la vente d'abonnement.

Le calendrier prévisionnel établi par le Syndicat mixte Autolib' pour la construction des stations ou Espaces Autolib' sur la voie publique est le suivant :

- étape 1 : environ 50% des stations ou Espaces Autolib' réalisés de juillet à décembre 2011,



- étape 2 : environ 50% des stations ou Espaces Autolib' réalisés de décembre 2011 à mai 2012.

## DESCRIPTION DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- de consentir au Syndicat mixte Autolib' une superposition d'affectations pour les stations ou Espaces Autolib' sur le domaine public viaire de surface de la Ville de Pantin
- de préciser les modalités financières relatives à la participation de la Ville de Pantin aux investissements du Syndicat mixte Autolib'.

La convention décrit donc les éléments suivants :

- les conditions financières pour le versement de la subvention d'investissement, pour la redevance de l'occupation du domaine public,
- la réalisation des travaux,
- les sujétions d'exploitation du domaine public de voirie,
- la durée de la convention, son suivi et les litiges possibles.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de convention portant superposition d'affectations sur partie du domaine public de voirie en surface de la Commune de Pantin au profit du service public de location de véhicules électriques en libre-service « Autolib' » dont la gestion relève de la compétence du syndicat mixte Autolib' et portant sur la contribution de la Commune de Pantin aux dépenses d'investissement du syndicat mixte Autolib',
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention susmentionnée et tout document s'y rapportant,
- **DÉCIDER** d'imputer les dépenses correspondantes sur la nature budgétaire 20417 pour les années 2011 et suivantes.

**M. VUIDEL.-** Sous réserve de l'impulsion en parallèle d'une dynamique en faveur de l'auto-partage. Je reviendrai sur cette seconde partie.

**M. KERN.-** Y a-t-il des questions ?

**M. VUIDEL.-** Je vais expliquer l'avis de la commission. Vous le savez Monsieur le Maire, quand cette proposition de participer au dispositif Autolib' est arrivée dans notre Commune, les élus du groupe Europe Écologie Les Verts se sont montrés sceptiques par rapport à cette proposition en craignant que ce soit une fausse bonne idée.

En échangeant avec vous, nous nous sommes accordés sur le fait que nous pouvions nous engager sur quelques stations pour participer au dispositif. Nous vous avons proposé en même temps de réfléchir à l'auto-partage qui consiste à mettre en place des parcs de voitures partagées en proximité permettant à des habitants de pouvoir se libérer de leur véhicule propriétaire et d'avoir un usage commun de véhicules partagés. M. Lebeau l'avait présenté à l'occasion de sa note.

Cette dynamique devait démarrer par l'étude auprès des ménages qui habitent sur le long du canal de l'Ourcq pour savoir si cette proposition recueillait leur intérêt. Nous sommes 33 mois après le vote de cette première note. Autant il est agréable de féliciter l'action que mènent les services, autant nous ne pouvons que déplorer la course de lenteur qui s'est engagée entre les différents services concernés, qui fait que le premier questionnaire n'a toujours pas été distribué 33 mois plus tard.

Nous sommes particulièrement courroucés par cet état de fait. Nous ne comprenons pas pourquoi, alors que c'était une demande du politique, nous en sommes dans cette situation après près de trois ans. Nous sommes prêts à voter la poursuite du développement d'Autolib' mais l'auto-partage n'est pas un petit projet annexe ou un gadget, c'est une réelle solution d'avenir. Nous souhaitons que la Ville étudie ce dossier avec le même intérêt que celui qu'elle a consacré à l'Autolib'.

**M. BIRBES.-** Pour ma part, comme beaucoup concitoyens de cette ville, je n'ai plus de voiture depuis six ou sept ans. Je m'en trouve très bien. Cet outil qui ne devrait pas être plus qu'un moyen de transport, me manque parfois comme à d'autres concitoyens. Je trouve intéressant d'avoir accès à plusieurs manières de pallier ce manque quand on a un besoin express. Cela peut arriver par hasard ou par occasion, mais aussi

de manière ponctuelle deux ou trois fois par an.

J'espère que nous aurons un panel de choix possibles pour pouvoir utiliser une voiture dans le cadre de l'auto-partage. Cela intéressera beaucoup de personnes qui ont fait le même choix.

**M. THOREAU.-** J'ai du mal à me rendre compte du coût total d'Autolib' pour la Ville et du nombre de stations.

**M. LEBEAU.-** Je vais essayer d'être plus clair. Il s'agit d'un financement à hauteur de cinq stations à 50 000 € l'unité, pour l'investissement. C'est tout ce que paiera la Ville pour les huit stations puisque trois autres sont prises en charge par la subvention régionale au bénéfice du Comité syndical. La liste des stations figure dans la convention.

**M. THOREAU.-** Les pages des conventions ne sont même pas numérotées ! Vous essayez de tout noyer. Quel est le nombre de stations ?

**M. KERN.-** Il vient de vous répondre.

**M. LEBEAU.-** Cinq stations plus trois, chacune ayant cinq à huit places de véhicules en fonction des possibilités. La station qui se rapproche de la Place de la gare bénéficiera d'une prise de chargement des véhicules électriques pour les particuliers.

**Il est procédé au vote de la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-2 ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, autorisant la création du syndicat mixte Autolib' ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2009 portant adhésion de la Commune de Pantin au syndicat mixte Autolib' ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2123-7 et 2123-8,

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

<b>SUFFRAGES EXPRIMES :</b>	34
<b>POUR :</b>	34 dont 7 par mandat MM. KERN, SAVAT, VUIDEL, Mme BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mmes MALHERBE, RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes AZOUG, TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, MM. ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, Mlle ROSINSKI, M. BEN CHERIF
<b>ABSTENTIONS :</b>	5 dont 2 par mandat MM. THOREAU WOLF, HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

**DECIDE** d'approuver la convention dont le projet est joint en annexe portant superposition d'affectations sur partie du domaine public de voirie en surface de la Commune de Pantin au profit du service public de

location de véhicules électriques en libre-service « Autolib' » dont la gestion relève de la compétence du syndicat mixte Autolib' et portant sur la contribution de la Commune de Pantin aux dépenses d'investissement du syndicat mixte Autolib'.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention susmentionnée et tout document s'y rapportant.

**DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur la nature budgétaire 20417 pour les années 2011 et suivantes.

**M. KERN.-** Nous ferons l'étude sur l'auto-partage.

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **N°2011.12.15.79**

**OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PÉRIPHÉRIE DE PARIS POUR L'ÉLECTRICITÉ ET LES RÉSEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC) – ANNÉE 2010**

**M. SEGAL-SAUREL.-** Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la rapport d'activité du SIPPEREC doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Les faits et points marquants de l'activité du SIPPEREC au cours de l'année 2010 peuvent être résumés comme suit :

Electricité : pour rappel, depuis l'ouverture totale du marché de l'électricité au 1er juillet 2007, EDF a réorganisé ses activités en deux entités distinctes :

- ErDF qui gère le service public de distribution,
- EDF qui assure la vente aux tarifs réglementés de l'énergie électrique.

#### A – Service de Distribution :

Le SIPPEREC a enregistré une nette dégradation de la distribution électrique, pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive, qui se traduit par l'augmentation du nombre de coupures et de la durée de celles-ci, alors qu'il n'y a pas eu d'incident climatique majeur.

Le SIPPEREC a mené en 2010 des missions de contrôle de l'activité du concessionnaire avec l'appui de cabinets spécialisés. Le défaut de qualité des données transmises et les délais de retard n'ont pas permis au SIPPEREC de mener à bien des contrôles techniques des coûts et recettes des raccordements au réseau électrique. Le contenu des aspects financiers du compte rendu d'activité 2010 des concessionnaires EDF/ErDF manque de transparence et de fiabilité des comptes.

Le SIPPEREC a subventionné les villes adhérentes pour des travaux à hauteur de 13,84 M €. Les investissements se répartissent entre la résorption du réseau toiture, la maîtrise d'oeuvre et la réalisation de travaux d'enfouissement, les travaux sur le réseau et les postes d'éclairage public.

Il a subventionné des travaux de rénovation de l'éclairage public pour un montant de 19 250 € (rue Jacques Cottin, rue Denis Papin).

#### B - Service public de fourniture :

18 114 familles ont bénéficié du service minimum avec une puissance limitée à 1 kVA.

Le FSL a permis d'aider 27 129 familles avec une moyenne de 105 € par famille.

29 560 foyers ont bénéficié du tarif de première nécessité soit une diminution par rapport à 2009.

Hausse du nombre de coupures de service pour cause de facture impayée ou autres (2 222 foyers au lieu de 5 252 en 2009 et 4 064 foyers 2008).

Le SIPPEREC contrôle et perçoit la Taxe Locale sur l'Electricité (822 003 € pour Pantin en 2010).

En outre, sur le territoire du SIPPEREC, cet organisme développe les énergies renouvelables et fédère un groupement de commandes d'électricité et de maîtrise d'énergie auquel la Ville n'a pas adhéré.

Enfin, en tant qu'adhérente à l'option « réseau urbain de communications électroniques et de services de

communication audiovisuelle, Pantin bénéficie de l'expertise du syndicat et du groupement de commandes en ce domaine.

Ainsi, 7,43 km de réseaux de fibre optique IRISE assurent 17 points de présence sur la commune. Fin 2010, 16 598 prises activées ayant comme opérateur NUMERICAL desservent 67,09 % des foyers pantinois.

Il est demandé au Conseil Municipal **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activités du SIPPEREC pour l'année 2010.

**M. VUIDEL.**- La 1<sup>ère</sup> commission a pris acte.

**M. KERN.**- Je vous remercie d'en prendre acte de la délibération suivante :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-39 ;

Vu la circulaire n° 2011-43 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication transmettant le rapport d'activité 2010 du syndicat ;

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communications pour l'année 2010 ;

Vu le compte administratif arrêté par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communications pour l'année 2010 ;

Après avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SEGAL-SAUREL ;

**PREND ACTE** du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communications pour l'année 2010.

### **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

#### **INTERCOMMUNALITÉ**

##### **N°2011.12.15.80**

**OBJET : MISE À DISPOSITION DES ACTIFS ET PASSIFS SUR LES DÉCHETS DU BUDGET VILLE AU 31/12/2010 À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « EST ENSEMBLE »**

**Mlle BEN KHELIL.**- Depuis le 1er janvier 2011, la compétence déchets a été transférée à la communauté d'Agglomération et a donc entraîné la mise à disposition des actifs et passifs sur les déchets. Concernant l'actif, cette mise à disposition s'accompagne obligatoirement de la mise à disposition de l'ensemble des biens du service collecte nécessaires à l'exercice de cette compétence. Concernant le passif, trois subventions ont été affectées sur l'optimisation de la collecte sélective.

Les mises à disposition de l'actif et du passif sont constatées par un procès-verbal établi contradictoirement entre la ville de Pantin et la CAEE.

Ce procès-verbal vous est joint en annexe.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition de l'actif et du passif sur les déchets au profit de la communauté d'Agglomération Est Ensemble ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal susmentionné constatant ces mises à disposition.

**M. KERN.**- Y a-t-il des questions ?

**Il est procédé au vote de la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L1321-1, L1321-2, L1321-4 et L1321-6 et L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble (CAEE) ;

Vu le procès-verbal constatant la mise à disposition des actifs et passifs des déchets en faveur de la CAEE, joint en annexe à la présente délibération ;

Vu l'état de l'actif et du passif du service collecte au 31 décembre 2010 ;

Après avis favorable de la 1ère Commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mlle BEN KHELIL ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

- **DECIDE** d'approuver la mise à disposition des actifs et passifs au profit de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble nécessaire à l'exercice de sa compétence déchets.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal constatant la liste des immobilisations et subventions mises à disposition de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble.

#### **INFORMATION**

**N°2011.12.15.81**

**OBJET : DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**M. KERN.** - Les décisions du Maire vous sont communiquées.

Le Conseil prend acte de la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2008 déléguant au Maire la totalité des matières énumérées du 1°) au 22°) du Code précité ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

**PREND ACTE** des décisions prises par délégation à savoir :

**1°) CONTRATS CONCLUS EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 4° DU CGCT & DES ARTICLES 28 & 30 DU NOUVEAU CODE DES MARCHES PUBLICS** (période du 4 octobre 2011 au 26 octobre 2011) :



N°	Objet	Titulaire	Montant €	Observ. Montant	Date de notification
212	Contrat de maintenance du copieur IR2018i mis à disposition de l'école maternelle Diderot	NETMAKERS	0,008		13 oct. 11
213	Contrat de cession concernant le spectacle "le film du Dimanche Soir, The Wild Witness" Le 30 septembre 2011 au Mail Charles de Gaulle	COOPERATIVE DE RUE ET DE CIRQUE	3 165,00	TTC	20 oct. 11
214	Marché Négocié sans mise en concurrence : Concert pour la fête du personnel 2012	MUSICAL EVENTS	15 719,50 € TTC		11 oct. 11
215	Marché Négocié sans mise en concurrence : Achat et mise en œuvre d'une licence site du logiciel Logipol pour La police municipale	AGELID	3 399,03 € TTC		8 oct. 11
216	Remplacement de fenêtres à l'Hôtel de Ville	DELOISON MENUISERIE POSEUR (DMP)	69 228,06	TTC	20 oct. 11
217	Prestation de dératisation, de Désourisation et de desinsectisation sur le territoire communal	HTPE LOT N°1 : Prestations de dératisation Et de désourisation sur L'ensemble Du territoire communal	9 412,52	TTC	en cours
217	prestation de deratisation, de desourisation et de desinsectisation sur le territoire communal	HTPE LOT N°2 : Prestations de Désinsectisation sur Le territoire communal	11 577,28	TTC	19 oct. 11
218	Contrat de cession concernant la représentation du spectacle « Pascale Borel » À la salle Jacques Brel le 4 octobre 2011	ASSOCIATION PUPPIES PRODUCTIONS	1 700,00 € TTC		24 oct. 11
219	Contrat de prestation concernant l'exposition « Installation Rouge Jaune Bleu » dans le Cadre de la programmation Les jeudis du Pavillon	CHRISTIAN LEBRAT	2 200€ TTC		27 oct. 11
220	Convention de formation professionnelle pour Les assistantes maternelles indépendantes	UFNAFAAM	250,00 € TTC		en cours

N°	Objet	Titulaire	Montant €	Observ. Montant	Date de notification
221	Contrat de cession concernant la représentation d'un spectacle le 3 décembre 2011 à la maison De la petite enfance	ENFANCE ET MUSIQUE	1 103,60 € TTC		3 nov. 11
222	Convention concernant la mise en place d'un Théâtre Forum à la salle Jacques Brel de Pantin	ASSOCIATION MA QUÊTE CONCEPT	2 200,00 € TTC		en cours
223	Levé topographique secteur des Fonds D'Eaubonne Quartier des Courtilières	A.T.G.T.	9 388,60	TTC	21 oct. 11
224	Levé topographique de l'avenue de la Gare, rue Sadi Carnot, rue de l'Hôtel de Ville, place Salvador Allende et rue du Débarcadère	Cabinet STAU	8 325,60	TTC	21 oct. 11
225	Contrat de cession concernant la représentation du spectacle « Mer agitée à peu agitée » Le 8 décembre 2011 à la Halte-jeux Des Coquelicots	ENFANCE ET MUSIQUE	790,00€ TTC		15 nov. 11
226	Contrat de cession concernant le spectacle « Caisse-Caisse » à la Maison de la Petite Enfance le 1er décembre 2011	COMPAGNIE GOUTES-Y-DONC	950,00€ TTC		9 nov. 11
227	MAPA : Conception et mise en œuvre d'une formation des conseillers de quartier de Pantin à l'issue de renouvellement des instances de Démocratie participative au printemps 2012	SAVOIRS PUBLICS	24 458,20	TTC	28 oct. 11
228	MAPA : Accompagnement de la Ville de Pantin dans sa réflexion sur la refonte des Conseils De quartier et dans sa mise en œuvre	SAVOIRS PUBLICS	21 767,20	TTC	7 nov. 11

## 2°) - AUTRES DECISIONS

N°	Objet	Montant €
21	Régie N° 51 – Régie d'avances et de recettes au Point Information Jeunesse	Encaisse = 750,00 Avance = 2 500,00
22	Contrat d'ouverture de crédit à conclure avec la BMCE – Groupe crédit Mutuel ARKEA	5 000 000,00
23	Exercice du DPU immeuble situé 13 rue Berthier (lots 19-23) appartenant à Mrs POIGNAND DE LA SALINIÈRE	42 900,00
24	Prise en charge des frais d'optique de Monsieur Pontdeme	296,67

**M. KERN.-** Je remercie les Présidents de groupes qui ont accepté que nous déposions une note sur table



parce que nous avons un besoin urgent de délibérer avant le 15 janvier 2012. Il s'agit d'équipements sportifs.

### **NOTE COMPLÉMENTAIRE**

**N°2011.12.15.82**

**OBJET : PROJET DE RÉHABILITATION DE DEUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PANTINOIS ET DEMANDE DE FINANCEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

**M. BADJI.-** Dans le cadre des projets relatifs au programme de rénovation des installations sportives pantinoises, la Ville de Pantin a choisi d'engager la réhabilitation de deux équipements inscrits au plan pluriannuel d'investissement.

Le premier projet vise le gymnase HASENFRATZ pour un coût de 1 260 000 € TTC, le second projet vise le stade Marcel CERDAN pour un coût de 1 451 441 € TTC, tous deux situés au sein du quartier des Courtilières.

Pour ces deux projets, l'Etat au titre du plan de rattrapage des installations sportives en Seine-Saint-Denis, a acté récemment l'attribution de deux subventions, l'une de 300 000 € visant le gymnase HASENFRATZ, la seconde de 240 000 € visant le stade MARCEL CERDAN. S'agissant du stade MARCEL CERDAN, il convient de préciser que les travaux envisagés prévoient l'installation d'un terrain synthétique nouvelle génération pour un usage optimisé.

Par ailleurs, outre le financement de l'Etat déjà acquis, la ville entend solliciter l'ensemble des organismes et partenaires institutionnels pour financer ces projets, Région, Département, Fédérations sportives notamment ... . In fine, le taux de financement institutionnel et partenarial pourra atteindre environ 50 % du prix des travaux pour chaque projet.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la mise en oeuvre de ces deux projets d'investissement
- **d'AUTORISER** M. le Maire à établir et engager tous les actes administratifs inhérents
- **de SOLLICITER** le soutien financier de tout organisme et partenaire institutionnel susceptibles de financer ces projets
- **d'AUTORISER** M. Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**M. KERN.-** Y a-t-il des questions ?

**Il est procédé au vote de la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre des projets relatifs au programme de rénovation des installations sportives pantinoises, la Ville de Pantin a choisi d'engager la réhabilitation de deux équipements inscrits au plan pluriannuel d'investissement ;

Considérant que le premier projet vise le gymnase HASENFRATZ pour un coût de 1 260 000 € TTC, le second projet vise le stade Marcel CERDAN pour un coût de 1 451 441 € TTC, tous deux situés au sein du quartier des Courtilières ;

Considérant que pour ces deux projets, l'Etat au titre du plan de rattrapage des installations sportives en Seine-Saint-Denis, a acté récemment l'attribution de deux subventions, l'une de 300 000 € visant le gymnase HASENFRATZ, la seconde de 240 000 € visant le stade MARCEL CERDAN pour lequel il convient de préciser que les travaux envisagés prévoient l'installation d'un terrain synthétique nouvelle génération pour un usage optimisé ;

Considérant que, outre le financement de l'Etat déjà acquis, la ville entend solliciter l'ensemble des

organismes et partenaires institutionnels pour financer ces projets, Région, Département, Fédérations sportives notamment ... et que, In fine, le taux de financement institutionnel et partenarial pourra atteindre environ 50 % du prix des travaux pour chaque projet ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la mise en oeuvre de ces deux projets d'investissement.

**AUTORISE** M. Le Maire à établir et engager tous les actes administratifs inhérents.

**SOLLICITE** le soutien financier de la Région Ile de France, du Département de la Seine-Saint-Denis ainsi que des Fédérations sportives susceptibles de financer ces projets.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**M. KERN.-** Je vous remercie d'avoir accepté cette note sur table qui nous permettra de bénéficier de subventions.

Je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année. Je vous donne rendez-vous les 3 et 4 janvier 2012 pour les vœux de la municipalité.

*La séance est levée à 22 h 40.*

Signé : Bertrand Kern  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Dens,